

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 8 février 2024

ORDRE DU JOUR

- APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 7 DECEMBRE ET 12 DECEMBRE 2023 11
- COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS 11
- COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE. 11
- 2024-02-01 MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL A LA SUITE DE LA DEMISSION D'UN ADJOINT 11

GRANDS PROJETS 13

- 2024-02-02 AVENANT N°2 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA DEMOLITION PARTIELLE, RECONSTRUCTION ET RENOVATION DES GYMNASES DU PARC SPORTIF 13
- 2024-02-03 AUTORISATION DE LANCEMENT DES MARCHES DE TRAVAUX DES GYMNASES 14

FINANCES 14

- 2024-02-04 RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2024 14
- 2024-02-05 APPROBATION DES PROJETS D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DES DEMANDES DE SUBVENTION 41
- 2024-02-06 GARANTIE D'EMPRUNTS ACCORDEE A IMMOBILIERE RHONE-ALPES POUR L'ACQUISITION DE 7 LOGEMENTS SITUES 26 AVENUE DU CHATER 42
- 2024-02-07 GARANTIE D'EMPRUNTS ACCORDEE A VILOGIA POUR L'ACQUISITION DE 7 LOGEMENTS SITUES 35 AVENUE DU CHATER 42
- 2024-02-08 AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 42
- 2024-02-09 GARANTIE D'EMPRUNTS ACCORDEE A VILOGIA POUR L'ACQUISITION DE 9 LOGEMENTS SITUES CHEMIN DU GOT 42
- 2024-02-10 GARANTIE D'EMPRUNTS ACCORDEE A VILOGIA-POUR L'ACQUISITION DE 15 LOGEMENTS SITUES 1 IMPASSE DES PLATANES 43

RESSOURCES HUMAINES 43

- 2024-02-11 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE « CHARGE DE MISSION COOPERATEUR HANDICAP » DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET 43
- 2024-02-12 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT ET RECRUTEMENT D'UNE PERSONNE EN CONTRAT PARCOURS EMPLOI ET COMPETENCES (PEC) POUR L'UNITE ESPACES VERTS 44

ADMINISTRATION GÉNÉRALE. 44

- 2024-02-13 FIN DES COMPETENCES, CESSATION D'ACTIVITE ET DISSOLUTION DU SYNDICAT RHODANIEN DE DEVELOPPEMENT DU CABLE (SRDC) 44
- 2024-02-14 CONVENTION D'INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE 45
- 2024-02-15 MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU DE LA GENDARMERIE DE FRANCHEVILLE BEL AIR 46
- 2024-02-16 ATTRIBUTION DE CADEAUX DANS LE CADRE DE DIFFERENTS EVENEMENTS MUNICIPAUX 46
- 2024-02-17 MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE PERMANENTE CADRE DE VIE 46
- 2024-02-18 MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE PERMANENTE SOLIDARITE 46
- 2024-02-19 DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA CLETC COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES 47

URBANISME ET CADRE DE VIE. 47

- 2024-02-20 AVENANT N°3 AU MARCHE DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DE CHAUFFAGE ET D'EAU CHAUDE SANITAIRE 47
- 2024-02-21 MISE EN PLACE D'UNE CHARTE ARCHITECTURALE URBAINE ET PAYSAGERE AVEC LE CAUE RHONE METROPOLE 47
- 2024-02-22 AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC – ANTENNES DE RADIOCOMMUNICATION 48
- 2024-02-23 LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL 48
- 2024-02-24 CONVENTION AVEC LA SPA POUR LES ANNEES 2024 - 2025 49

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE. 50

- 2024-02-25 DÉROGATION À LA FERMETURE DU DIMANCHE POUR LES HYPERMARCHÉS / COMMERCES DE DÉTAILS ET CONCESSIONS AUTOMOBILES POUR L'ANNÉE 2024. 50

SOLIDARITÉ - ÉDUCATION 50

- 2024-02-26 LOGEMENTS SOCIAUX : CONVENTIONS DE GESTION EN FLUX AVEC LES BAILLEURS 50
- 2024-02-27 ADOPTION D'UNE CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DE FRANCHEVILLE 51
- 2024-02-28 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MINIBUS COMMUNAL ENTRE LE COMITE DES ANCIENS ET LA VILLE DE FRANCHEVILLE 52
- 2024-02-29 APPROBATION DU PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LA PLATEFORME « TOO GOOD, TOO GO » POUR LIMITER LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE ISSU DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 53
- 2024-02-30 REFONTE DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES EAJE 53
- 2024-02-31 CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES 53
- 2024-02-32 ORGANISATION PAR LA COMMUNE D'UN SEJOUR HIVER 2024 54

CULTURE SPORT ET VIE ASSOCIATIVE 55

- 2024-02-33 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARRAINAGE AVEC PEUGEOT FAHY - SAISON CULTURELLE 2023/2024 55
- 2024-02-34 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MECENAT AVEC LA GALERIE MARCHANDE DE CARREFOUR FRANCHEVILLE - SAISON CULTURELLE 2023/2024 55
- 2024-02-35 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MECENAT AVEC CARREFOUR FRANCHEVILLE - SAISON CULTURELLE 2023/2024 56
- 2024-02-36 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MECENAT AVEC L'ENTREPRISE LA FABRIQUE - SAISON CULTURELLE 2023/2024 56
- 2024-02-37 MISE A JOUR DU TAUX HORAIRE DES INTERMITTENTS DU SPECTACLE, INTERVENANTS SUR LES MANIFESTATIONS DE LA COMMUNE 56
- 2024-02-38 CONVENTION AVEC L'UNION REGIONALE DE LA FEDERATION DES ŒUVRES LAÏQUES (URFOL) ET FIXATION DE NOUVEAUX TARIFS DU CINEMA DE L'IRIS 57

QUESTIONS DIVERSES 57

VCEU 60

- SOUTIEN A LA PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU STATUT DE LA METROPOLE DE LYON 60

ANNEXES 70

La séance est ouverte à 19 heures sous la présidence de M. Rantonnet, Maire de Francheville.

M. RANTONNET.- Mesdames, Messieurs, bonsoir. Je vous invite à prendre place.

Pascal Ardilly a accepté d'être secrétaire de séance, je l'en remercie.

Je passe la parole à Sophie Pagnoud pour l'appel des élus.

(Mme Pagnoud procède à l'appel nominal).

Présents à la séance :

Michel RANTONNET, Laurence MARCASSE, Claude GOURRIER, Christine BARBIER, Daniel AUDIFFREN, Sophie PAGNOUD, Olivier de PARISOT, Claire POUZIN, Jean-Paul VERNAT, Georgette BARBET, Michel GRESSOT, Marie-Christine BILLE, Marc VINCENT, Pascal ARDILLY, Marie-Anne D'HONNEUR, Francis TREMBLEAU, Philippe SADOT, Blandine SCHMITT, Laëtitia SERIS, Christian DOTHAL, Bernard LEGRAND, Cyril KRETZSCHMAR, Hélène DROMAIN, Jacqueline LEBRUN, Marc BAYET, Caroline PARIS.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Patricia MORIN à Christine BARBIER, Christophe VIOUX à Jean-Paul VERNAT, Claire PRECLOUX à Claire POUZIN, Audrey BONDUELLE à Sophie PAGNOUD, Gaëtan VERNEY à Philippe SADOT, Elké HALLEZ, à Bernard LEGRAND, Jean Claude BOISTARD à Caroline PARIS.

Secrétaire de séance : Pascal ARDILLY

Quorum : Le nombre de conseillers présents doit être supérieur à la moitié du nombre de conseillers en exercice soit au moins 17 conseillers ($33/2 = 16,5$).

Le nombre de conseillers présents est de : 26.



M. RANTONNET.- Je vous remercie. Le quorum est largement atteint.

Mesdames et Messieurs, bonsoir à tous. Je salue l'arrivée d'un nouveau conseiller municipal : Christian Dothal, en remplacement de Mme Mammar qui a démissionné en janvier dernier.

Émilie Mammar s'est impliquée sur les dossiers structurants de la Ville, à savoir le métro E, le téléphérique et le tram entre autres. Qu'elle en soit remerciée.

Christian Dothal, nous vous souhaitons la bienvenue. Votre connaissance de Francheville nous sera précieuse et vos suggestions seront toujours appréciées.

Mesdames et Messieurs les élus, vous avez reçu hier soir l'ordre du jour modifié avec le retrait d'une délibération. Je tiens à vous rassurer, l'ordre du jour reste consistant avec 38 délibérations, plus un vœu et des questions diverses.

A ce sujet, 2 remarques :

1. L'ordre du jour minore les numéros des délibérations qui sont dans le dossier qui vous a été adressé. A titre d'exemple, la délibération n°5 sur le ROB porte le n°4 dans l'ordre du jour qui vous a été envoyé hier.
2. Les rapporteurs des délibérations ont présenté chacun leur délibération au dernier conseil municipal du 12 décembre 2023, il est peut-être inutile de réitérer le même commentaire sur les mêmes délibérations, puisqu'il est déjà consigné dans le dernier compte rendu du conseil qui vous a été envoyé. Je vous propose, si vous

en êtes d'accord, de passer directement aux questions qui n'ont pas été traitées, avant de passer au vote de chaque délibération.

Sommes-nous d'accord sur ce mode de fonctionnement, pour fluidifier notre séance ?

(Approbation générale.)

Parfait, je vous remercie.

Mme Pouzin veut faire une déclaration préalable.

Mme POUZIN.- Merci, Monsieur le Maire.

Chers Franchevillois,

La crise traversée par notre majorité municipale est difficile ; malgré la tempête et les avaries, nous resterons là, fidèles, déterminés.

Nous n'oublions pas que nous avons été élus par une majorité de Franchevillois et que nous sommes au service de tous. Notre démission, si nous l'avions décidée, aurait été perçue par certains d'entre vous comme la meilleure solution pour la ville, elle aurait permis de rebattre les cartes politiques. Cette solution aurait nécessité l'abandon de nos délégations, et aussi les projets sur lesquels nous travaillons pour l'amélioration de votre quotidien.

Nous le redisons ce soir, nous souhaitons :

- travailler dans l'intérêt général de notre ville et de ses habitants ;
- continuer à vous servir.

C'est la décision que nous avons prise, elle n'a pas été prise à la légère ni par manque de courage, c'est au contraire la position qui demande le plus de détermination et de ténacité, elle repose sur la conviction que notre ville et le bien commun doivent passer au-dessus de nos différends. Nous croyons fermement en la nécessité de maintenir une collaboration constructive avec le maire et son équipe pour le bien de tous les citoyens.

La stabilité est nécessaire pour la réalisation des projets pour lesquels nous avons été élus en 2020. Nous continuerons à être là pour notre ville, loin de toute motivation liée à l'ego ou à une quelconque indemnité que vous savez dérisoire eu égard à l'énergie et au temps que nous consacrons tous à nos missions d'élus, en semaine, en soirée, en week-end, parfois au détriment de nos vies de famille ou de nos vies professionnelles. Seuls les élus d'hier et d'aujourd'hui savent vraiment ce que ceci peut représenter.

Rester à vos côtés, c'est permettre aux familles franchevilloises d'avoir des places en périscolaire pour la rentrée prochaine, c'est permettre aux associations qui font le dynamisme de notre territoire d'avoir leurs subventions pour donner une chance à leurs projets de voir le jour, c'est permettre la valorisation du travail de nos agents avec la prime « pouvoir d'achat » qui leur sera versée au mois de juin, c'est travailler à l'amélioration de nos bâtis pour les adapter au réchauffement climatique et à l'évolution de la population, c'est poursuivre le développement économique de la ville, travailler pour une maison de santé, être aux côtés des seniors et des plus fragiles au CCAS, c'est jalonner votre année d'événements festifs et culturels et, bien évidemment, continuer d'améliorer votre cadre de vie et préserver votre sécurité.

Tout cela grâce au travail et au talent des plus de 200 agents qui sont à votre service quotidiennement.

Rester ne signifie pas accepter un mode de fonctionnement que nous avons dénoncé. Au contraire, nous sommes déterminés et nous avons commencé à mettre en place une nouvelle forme de gouvernance, plus respectueuse des élus, de leurs délégations, où les préoccupations des citoyens sont prises en compte et les décisions prises de manière collégiale.

Nous sommes 16, « Ensemble pour Francheville » est le groupe politique le plus important du conseil municipal. Notre avis est ainsi important pour la préparation de l'ordre du jour et faire voter les délibérations. Nous avons, par exemple, demandé le retrait de la délibération sur l'augmentation des prix des cimetières. Nous sommes conscients des défis financiers auxquels de nombreuses familles franchevilloises sont confrontées. Nous croyons fermement qu'il est de notre responsabilité de préserver l'accessibilité des services municipaux à tous les citoyens, surtout dans les moments difficiles.

Nous avons également demandé le retrait de la délibération concernant l'expropriation d'Eiffage. Ce dossier suscite légitimement des interrogations et préoccupations au sein de notre conseil municipal, en particulier en ce qui concerne les impacts potentiels sur le quartier de Bel Air et la construction de la nouvelle école. Nous avons demandé plus de transparence sur ce sujet pour pouvoir remettre cette délibération à l'ordre du jour d'un prochain conseil. L'organisation d'une commission générale permettrait sans doute à tous les élus d'avoir le même degré d'information sur ce sujet.

Nous sommes pleinement conscients des défis qui nous attendent et nous restons engagés à travailler pour vous tous et faire avancer notre communauté.

Nous remercions tous les Franchevillois qui nous ont manifesté leur soutien, qui nous encouragent et nous font confiance pour garder le cap.

M. RANTONNET.- Quelqu'un souhaite-t-il intervenir ?

Mme DROMAIN.- Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal,

Notre assemblée a devant elle beaucoup de travail, comme vous le savez, elle a pris du retard dans ses délibérations.

Nous espérons que nous pourrons aujourd'hui enfin travailler et rattraper ce retard. Aussi, je serai directe : le 7 décembre 2023, 17 membres de la majorité municipale ont confié à l'une d'entre vous la mission de dénoncer l'impossibilité de travailler de manière constructive au sein de cette assemblée. Les mots furent cinglants, les arguments affûtés et tranchants. La synthèse était sans appel, vous faisiez le constat de la violence et de la brutalité politique qui immobilisaient notre assemblée. Vous en tiriez une conclusion simple et évidente : votre impossibilité à travailler avec le maire actuel que vous aviez pourtant, par deux fois, contribué à élire.

Cette fronde au sein de votre majorité et le refus du maire d'entendre les appels à la démission venant de son propre camp politique, et pas que, ont entraîné un blocage complet de notre action municipale. Les Franchevillois ne comprennent pas votre attitude et nous ne pouvons pas accepter vos manquements, les vôtres, Monsieur le Maire, et les vôtres, Mesdames et Messieurs de la majorité, face au blocage que vous aviez créé.

Alors, ce soir, humblement, mais solennellement, nous tenons à rappeler quelques faits simples.

Tout d'abord, revenons à notre responsabilité en tant qu'élus face à ceux qui nous ont confié notre mandat. Nous avons le devoir envers et contre tout de débattre, de confronter nos idées, de mobiliser l'ensemble des procédés démocratiques mis à notre disposition pour faire avancer le bien commun, pour défendre les intérêts des habitants de notre commune. Ce sens du devoir pousse notre groupe « Francheville respire » à travailler, à réfléchir et à voter les délibérations en fonction du mandat qui nous est confié, et cela, en en dépit de tout le mépris et toute la mesquinerie politique dont la majorité est capable de faire preuve à l'égard de son opposition.

En 2020, six Franchevillois sur dix ont choisi de ne pas se déplacer dans les urnes. Le manque d'exemplarité démocratique et l'immaturation dont nous faisons preuve en ne dépassant pas nos querelles doivent-ils leur donner raison ?

L'ennemi n'est ni la gauche, ni la droite, ni la Métropole, ni même les écologistes, l'ennemi, c'est d'abord l'abstention.

Nous refusons de céder devant cette fatalité alors, nous lançons un appel : Reprenez-vous ! Et retrouvons la dignité dont cette assemblée n'aurait jamais dû se départir.

Ensuite, se pose la question évidente de la gouvernance. Mesdames et Messieurs de la majorité, vous avez découvert ce qu'il en était de travailler sous une tutelle abusivement autoritaire, c'est ce que nous vivons depuis dix ans dans l'opposition. Le 28 juin 2020, 49,11 % des votants nous ont accordé leur confiance. Dans cette assemblée, nous représentons presque la moitié des suffrages exprimés, et pourtant à chaque conseil municipal, à chaque tribune ou expression du bulletin franchevillois, à chaque projet de délibération, ces 49,11 % se réduisent à leur expression la plus congrue et la plus restrictive. Est-ce cela le vivre ensemble républicain et démocratique que cette assemblée doit incarner ? Est-ce là la méthode moderne que voulaient impulser les frondeurs pour – je cite : « *Dépasser la gouvernance d'un autre temps [...] en favorisant des relations apaisées avec tous les acteurs de la vie commune* » ?

Alors, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs de la majorité municipale, les expériences et la crise de ces dernières semaines ne devraient-elles pas nous amener à revoir notre mode de fonctionnement ?

Pouvons-nous envisager des débats, certes vigoureux, certes vifs, certes engagés politiquement, mais respectueux d'une volonté d'œuvrer dans l'intérêt général, plutôt que de lutter les uns contre les autres à travers des attaques personnelles ?

Nous ne serions pas d'accord, nous nous affronterions certainement, il y aurait peut-être de la frustration, mais nous saurions dépasser nos limites pour mettre en œuvre l'action municipale, ce qui nous élèverait au service de nos concitoyens. C'est ce que nous demandons et c'est que les Franchevillois réclament : une gouvernance apaisée, respectueuse de toutes et tous, pour toutes et tous.

Si cette crise municipale arrive à son terme - est-ce aujourd'hui ? Je l'espère - nul doute qu'elle laissera des traces. Dans votre majorité d'abord, car en courbant ainsi l'échine après la fronde, vous offrez un blanc-seing à un renouveau autoritaire, mais aussi entre les différents groupes d'élus car, après l'espoir d'un renouveau démocratique, il n'y aurait rien de pire que de retomber dans les errements passés.

Les Franchevillois n'oublieront et ne pardonneront les errances de notre assemblée qui si nous savons dorénavant débattre collectivement à leur service.

Alors, à tous, s'il vous plaît, tirons-en les conséquences et engageons-nous tous ensemble à partir d'aujourd'hui à maintenir un débat républicain respectueux et responsable.

Merci à tous.

M. RANTONNET.- Y a-t-il d'autres prises de parole ? Madame Paris, allez-y !

Mme PARIS.- Je vous remercie.

Vous imaginez bien que, compte tenu de la crise traversée à Francheville, le groupe Vivre Francheville pour lequel je m'exprime ce soir à des choses à dire à chacun d'entre vous.

À Michel Rantonnet, d'abord, et ses quelques rares alliés. Bravo, Monsieur Rantonnet, on doit vous féliciter. Si vous manquez de qualité pour être un bon Maire, vous avez cette qualité d'être plus pugnace que ceux que vous avez choisis pour être à vos côtés et qui sont devenus frondeurs, cela mérite d'être souligné. Ils ont « courbé l'échine » pour reprendre l'expression de notre collègue, Hélène Dromain, bien qu'ils disent le contraire aujourd'hui. Vous le savez, nous le savons, ils le savent.

Mais ne criez pas victoire, votre majorité reste fictive et bien fragile. Elle ne vous permet plus de bomber le torse devant nous en considérant que nous sommes des élus de seconde zone que vous pouvez écraser et faire taire à l'envi. Tout est possible, Monsieur Rantonnet, même si tous les possibles nécessitent du courage dont beaucoup manquent. Votre empreinte restera celle d'un Maire disqualifié qui aura réussi à distinguer Francheville des pires manières : invalidation des élections, postures nauséabondes, crise démocratique sans précédent, isolement de la commune au sein de la Métropole, *turn-over* massif au sein des services. Croyez bien que nous veillons et veillerons encore pour souligner chaque fois vos méfaits, les rendre publics et défendre les intérêts des Franchevillois chaque fois que vous les oubliez, et c'est bien trop souvent.

Nous vous souhaitons du courage pour les semaines qui viennent jusqu'au vote du budget puisqu'il va vous falloir enterrer provisoirement votre nature profonde d'autocrate pour amadouer vos majorités et les tenir quelque peu.

Ne doutez pas, toutefois, qu'en ce conseil, rares doivent être ceux qui sont fiers de la situation que vous avez perpétrée parce que, finalement, j'entends beaucoup le mot « responsabilité », mais la responsabilité est la vôtre, et je ne crois pas qu'il y ait grand monde qui soit fier de vous aujourd'hui. On peut combattre des idées mais reconnaître la dignité et la grandeur d'un homme qui n'a pas les nôtres, y compris chez vous, cette reconnaissance-là, ils vous l'ont dit, on vous le dit, vous ne l'avez pas.

À mes collègues de « Ensemble pour Francheville », je vais me permettre de rappeler vos déclarations au cours des deux derniers conseils municipaux.

Lors du conseil municipal du 7 décembre dernier, Madame Pouzin, vous avez dénoncé un maire qui ne travaille pas dans l'intérêt des Franchevillois et qui sert ses ambitions personnelles ;

Vous avez dénoncé un déni de démocratie dans le fonctionnement de nos instances, une perte de confiance, la vôtre et celle des Franchevillois ;

Vous ne vous êtes pas contentée de porter de telles critiques, déjà graves, vous avez dénoncé le fond d'une politique, celle du maire ;

Vous avez dénoncé le temps que le maire a perdu dans la réalisation de projets importants dont le projet de la future école à Bel Air au profit d'un temps consacré à défendre sa place de maire ;

Vous avez dénoncé les dépenses prévues pour les travaux de l'hôtel de ville indiquant que ces montants auraient pu, en partie, être mis au service des écoles, de la solidarité, des crèches et du patrimoine ;

Vous avez dénoncé un plan de circulation que le maire a souhaité imposer dans son intérêt exclusif ;

Vous avez dénoncé des postures du maire sur des sujets métropolitains, contraires aux intérêts des Franchevillois ;

Vous avez dénoncé l'exclusion des élus des travaux communaux et l'absence de communication et d'information sur des sujets importants.

Ces critiques portent sur l'incapacité du Maire à porter les projets structurants dont la commune a besoin. Sur l'utilisation condamnable de deniers publics au service de ses intérêts propres.

On le comprend, et c'était justifié compte tenu de la gravité de ces dénonciations, vous avez sollicité la démission du Maire en précisant - je vous cite : « *Nous irons jusqu'au bout de notre démarche et nous continuerons de défendre les Franchevillois avec humilité contrairement à vous qui, hier encore, cherchiez encore des coupables à cette situation* », en vous adressant au Maire.

Lors du conseil du 12 décembre 2023, vous n'avez pas vacillé et vous avez maintenu votre position en apportant une précision de taille, par la voix de M. Audiffren. Nous avons appris que le Maire a formulé diverses propositions pour une gouvernance que vous disiez « plus agile » accordant aux adjoints que vous êtes la maîtrise de certains sujets dont budgétaires. Nous avons même appris que Michel Rantonnet proposait de ne pas être présent au conseil municipal, de ne pas l'être lors des conseils d'adjoints. M. Audiffren s'est clairement exprimé sur ces propositions en indiquant - je cite : « *Il s'agit d'une gouvernance improbable et vouée à l'échec avec un Maire qui, visiblement, ne souhaite qu'une chose : conserver son écharpe. Il existe une solution à la situation actuelle que nous connaissons tous et que je ne vais pas exposer de nouveau, cette solution c'est celle de votre départ* » ; celle du Maire.

Sur ces mots, M. Audiffren a annoncé que les élus de son groupe rejetteraient l'ensemble des délibérations. Il est vrai que nous étions dans une situation de blocage en défense de la démocratie et en défense des intérêts des Franchevillois.

Vous n'étiez pas loin d'une nomination aux Césars dans la catégorie du meilleur scénario original avec pour thème : la naissance du courage en politique, mais vous avez perdu.

Aujourd'hui, vous ne parlez plus de la démission du Maire, vous parlez de votre démission comme une solution qui n'était pas dans l'intérêt des Franchevillois. Vous

savez très bien qu'il y avait d'autres voies pour permettre la restauration de la démocratie, et pour permettre enfin la satisfaction des intérêts des Franchevillois.

Aujourd'hui, vous nous dites que vous avez réussi à faire retirer quelques délibérations, mais vous êtes aux côtés du Maire en exécution de sa politique. Votre posture est, selon nous, politicienne, précisément celle que vous avez promis de ne pas tenir.

Ce soir, vos mots pour expliquer que l'intérêt des Franchevillois vous a commandé d'être ainsi, ici, sonnent creux. Cet intérêt, celui des Franchevillois, ne peut tout à la fois justifier la naissance de votre dissidence et la faire mourir. Vous croyez peut-être avoir mis votre maire sous tutelle, il n'en est rien, et il n'en sera rien.

Ce soir, il faut quand même le souligner, vous avez obtenu moins que ce que le maire proposait au cours de vos négociations, c'est quand même un comble. M. le Maire a proposé de s'effacer quelque peu, tout en conservant son écharpe, mais même cette proposition-là, vous n'avez manifestement pas su la tenir.

Ce soir, vous nous dites que vous avez obtenu le retrait de trois délibérations mais vous vous apprêtez, encore une fois, à enregistrer celles qui sont le support de la politique que vous avez dénoncée au fond, en soutenant pourtant que cette politique est contraire aux intérêts des Franchevillois sur des sujets majeurs : budget, projets structurants pour notre ville.

Peut-être obtiendrez-vous, jusqu'à ce que nous soyons appelés à voter le budget dans quelques semaines - puisque nous savons que s'il y avait eu un blocage à ce sujet-là, ce sont certainement d'autres procédures qui auraient été mises en œuvre, qui n'avaient d'ailleurs pas besoin de votre démission –, quelques gentilleses, quelques concessions mais ce sera éphémère. Vous voterez ce budget, certainement avec quelques exigences pour lesquelles vous aurez obtenu satisfaction. Pour autant, la politique restera ce qu'elle a toujours été à Francheville depuis que Michel Rantonnet est Maire.

Alors, nous vous souhaitons bien du courage pour défendre ces délibérations que vous accepterez le moment venu et nous vous invitons, à chaque fois, à relire vos propres déclarations au cours des deux conseils municipaux, à vous regarder quelque peu dans le miroir et de savoir si vous faites preuve de courage et si vous n'êtes pas contradictoires avec l'intérêt des Franchevillois que vous prétendez aujourd'hui défendre ; peut-être devriez-vous vous poser quelques questions dès à présent.

J'ai entendu les observations du groupe Francheville respire, par la voix d'Hélène Dromain. Je me permettrai de noter une première contradiction que je ne comprends pas : elle vient aujourd'hui nous critiquer puisque, finalement, nous vous avons soutenus pour bloquer et défendre la démocratie au sein de Francheville. Elle vous reproche d'avoir tout bloqué au détriment des intérêts des Franchevillois, que les projets ont pris du retard, que vous avez défendu vos « petites postures personnelles », et elle vous reproche aujourd'hui de courber l'échine. Je ne comprends pas. Fallait-il être dissident ? Ne faut-il plus l'être ?

Il faudrait être un peu plus clair, je sais que, en général, la contradiction ne vous dérange pas. Je vais me permettre de reprendre aussi quelques-unes de vos déclarations.

Le 7 décembre au conseil municipal, ma chère collègue, Hélène Dromain, vous avez souligné que « *Le conseil est devenu une simple chambre d'enregistrement sans débats avec une majorité disciplinée derrière son maire* », vous vous êtes félicitée que « *cette belle unanimité s'effrite enfin* » et que vous n'étiez pas étonnée « *puisque vous n'aviez eu de cesse de dénoncer le fonctionnement autocrate de ce maire qui ne connaît que le rapport de force* ».

Vous avez poursuivi en indiquant : « *Les habitants de Francheville ne se reconnaissent plus, mais alors plus du tout dans ce Maire devenu l'idole de la fachosphère suite à sa dernière prouesse médiatisée* ».

Le 12 décembre, vous avez affiché une position magistralement différente. Madame Dromain vous avez évoqué le lynchage d'un homme. Vous avez osé soutenir que les critiques portées par la majorité dissidente, du coup les nôtres - je vous cite : « *...ne portent pas sur le projet ou les idées mais bien sur la personne* » et que nous assistions à une mise à mort de notre maire.

Comment osez-vous soutenir que les critiques qui ont été proférées depuis des semaines ne sont pas des critiques de fond ni de forme ? Comment osez-vous dire qu'elles n'étaient qu'une question de querelle de personnes ? Cela ne vous dérange-t-il pas chère collègue de mentir à ce point ? J'imagine que non puisque vous avez réitéré l'exercice devant la presse sur un plateau télé en osant dire que ce blocage conduisait même les agents à ne pas avoir leur prime de Noël, ce qui est totalement faux. J'imagine que vous me direz que vous vous êtes trompée puisque, apparemment, que c'est ainsi que vous vous en êtes justifiée. Je ne crois pas un instant que c'était un mensonge, ou alors j'ai une vraie interrogation qu'une élue municipale, élue métropolitaine, par ailleurs Vice-présidente de la Métropole puisse venir tenir des propos devant la presse sur des dossiers non travaillés, c'est tout aussi grave qu'un mensonge.

Chers collègues de Francheville respirez, vous nous parlez de dignité et donc d'indignité à se lever contre ce Maire. Lorsque vous avez été victimes de ce Maire, des dizaines de fois, y compris au sein de ce conseil, nous avez-vous trouvés indignes à nous lever pour soutenir Cyril Kretzschmar et quitter le conseil face à l'intolérable attitude de votre édile ? Vous êtes-vous vous-mêmes trouvés indignes à le faire ? Nous avez-vous trouvés indignes à prendre la parole pour vous défendre à cet instant-là ? Je ne le crois pas. Nous savions déjà que vous aimiez donner des leçons mais qu'il est un peu plus difficile de les appliquer. C'est un exemple encore aujourd'hui auquel vous nous permettez d'assister.

Cette posture-là ne vous honore pas, elle ne m'étonne pas, malheureusement. Nous savons qu'en 2014 en provoquant une dissidence au sein de la majorité de l'époque vous avez permis de porter à la mairie Michel Rantonnet. C'était votre souhait, vous aviez cette bagarre commune contre le barrage. Je vous renverrai aux procès-verbaux du conseil municipal, vous vous êtes vous-mêmes félicités en rappelant au maire que s'il était là, c'était grâce à vous. Alors, je m'interroge, aujourd'hui dit encore, sur votre posture, votre stratégie et votre politique, et je vous souhaite également beaucoup de courage et de cohérence pour les années qui viennent.

Vivre Francheville a soutenu chacun des élus que vous êtes dès lors que la démocratie et la dignité ont été bafouées par Michel Rantonnet. Vous avez ouvert la voie et porté une voix sur ce que nous dénonçons depuis toujours. Alors, de notre côté, nous continuerons à le faire avec force et courage, nos positions sont celles du présent, pas de celles qui préparent les élections dans deux ans. L'intérêt des

Franchevillois est à ce prix : s'y soumettre sans se regarder soi-même, le défendre quelles qu'en soient les conséquences, c'est la définition que nous donnons à notre mandat, il est celui accordé par les Franchevillois et doit se vivre pour eux, telle a été, est et restera le cœur de notre action.

M. RANTONNET.- Qui intervient pour le groupe Francheville naturellement ?

Monsieur Gourrier vous avez la parole, avant d'ouvrir l'ordre du jour ?

M. GOURRIER.- Je n'avais pas prévu d'intervenir mais, compte tenu de tout ce qui a été dit, je vais quand même réagir.

Le premier point, c'est que nous avons été élus, deux fois en ce qui me concerne, par les Franchevillois et pour eux. Le « pour eux » est important, c'est ce qui nous guide. Claire Pouin l'a dit, c'est la raison même de notre engagement. Je suis tout à fait d'accord avec ce que tu as dit, et je me réjouis que l'apaisement nous permette de poursuivre le projet pour lequel nous avons été élus.

Je ne me suis pas exprimé depuis le mois de décembre, j'ai rencontré beaucoup de Franchevillois, les querelles de personnes ne les intéressent pas.

Ce qui les intéresse c'est ce que nous faisons.

Or, leurs surprise et leur incompréhension de ce qui se passe depuis le mois de décembre tiennent surtout au fait qu'ils sont inquiets de la non-réalisation et du retard pris dans les projets. Heureusement, le temps qui s'est écoulé est relativement court, d'autant plus qu'il y a eu les fêtes entre les deux, il n'y aura donc pas de retard dans le développement des projets ; je m'en réjouis.

En ce qui concerne la gouvernance, le projet que nous avons mis en œuvre est celui qui a été validé par l'ensemble de la majorité, constituée d'un seul groupe en 2020 et composée maintenant de deux groupes. Ce projet est celui qui est appliqué. Les quelques points qui ont pu être soulevés sur lesquels on pouvait avoir des interrogations sont des points mineurs. Globalement, le projet, tel qu'il se déroule est celui pour lequel nous avons été élus.

Vous souhaitez une gouvernance plus collégiale, cela me paraît effectivement une bonne idée. Tout le monde a la « tête dans le guidon » et l'on a parfois tendance à travailler un peu chacun dans sa délégation ; en ce qui concerne ma délégation, je le reconnais volontiers. Vous avez en effet raison, il faut partager un peu plus d'informations sur l'ensemble des dossiers. En revanche, cela ne peut être fait que lorsque l'état d'avancement des dossiers le permet. Sur le fond, partager plus, oui, cela me paraît tout à fait normal et nous avons commencé à le faire – Claire parlait de la délibération sur une DUP, nous en avons longuement parlé lundi, j'ai donné toutes les explications que je n'avais pas données auparavant, qui sont purement techniques, qui n'ont rien de particulier. C'est un sujet qui sera à nouveau abordé au prochain conseil municipal et, je l'espère, validé par tous.

Avec notre opposition, nous pouvons travailler, nous échangeons en commission parce que ce qui se passe dans un conseil municipal n'est pas ce qui retransmet le plus les relations avec les gens. Les relations sont apaisées lorsque nous nous voyons en commission, les membres de la commission que j'anime avec Sophie Pagnoud, Olivier de Parisot et Jean-Paul Vernat sont présents, nous abordons tous les sujets en toute transparence, mais il est vrai que nos projets ne sont pas les mêmes, nous avons été élus sur un projet qui n'est pas forcément le vôtre, et nous avons cette mission vis-à-vis des Franchevillois.

Je me réjouis de cet apaisement. Je pense que nous allons pouvoir retravailler dans un contexte apaisé, je le souhaite en tout cas. Il y a beaucoup de travail, sur les gros dossiers, il faudra partager beaucoup plus l'information, mais cela doit se faire lorsque les dossiers peuvent être suffisamment exposés pour pouvoir en parler. Nous sommes tout à fait d'accord sur ce point en ce qui concerne les grands projets qui sont très structurants pour la commune. Cet épisode aura au moins permis à chacun d'exprimer son ressenti qui a surpris tout le monde au mois de décembre, il n'avait pas été exprimé auparavant. Si cela a pu servir à cela et que nous travaillions beaucoup mieux pour les Franchevillois jusqu'à la fin du mandat, je m'en réjouis et j'espère que cela pourra se réaliser ainsi.

Merci.

M. RANTONNET.- Je vous remercie. Chaque groupe a pu s'exprimer librement comme il l'entendait avec les mots qu'il souhaitait.

Je conclurai en quelques mots.

Tout d'abord, quand j'entends les mots « autocrate », etc., je tiens à dire que nous vivons une période particulièrement dangereuse dans le monde actuel, avec des régimes très autoritaires, avec de vrais autocrates. Depuis la Seconde Guerre mondiale, jamais notre monde n'avait connu autant de conflits, de guerres, et de personnes déportées. J'invite donc chacune et chacun à la modération. Nous avons la chance d'avoir une langue française qui est particulièrement riche, chacun peut s'exprimer sans excès. C'est un premier point.

Deuxième point : un Maire rassemble et j'ai bien l'intention vous rassembler jusqu'en 2026. Le temps d'une nouvelle campagne électorale arrivera en 2025 et j'invite chacune et chacun à garder des forces pour réaliser le projet sur lequel nous avons été légitimement élus en 2020, comme vient de le dire Claude Gourrier.

Un conseil municipal n'a jamais été un long fleuve tranquille.

L'émulation est saine, mais si l'on devait s'arrêter à chaque différend, notre projet municipal serait réalisé vers 2050.

Avec un peu de modération dans nos propos, la fluidité de nos débats s'en portera mieux, c'est en tout cas l'engagement que je prends avec chacun d'entre vous.

Je remercie les quatre groupes municipaux d'avoir rappelé que nous sommes tous au service des Franchevillois et du bien commun.

Au niveau de l'exécutif et de la majorité municipale, nous partageons la volonté de réaliser le projet municipal pour lequel nous avons été légitimement élus, quoi qu'en dise notre opposition.

Notre projet est plus ambitieux que celui des mandats précédents, avec 50 % d'investissements supplémentaires. La priorité sanitaire de la Covid-19, en 2020-2021 nous contraint à avancer plus rapidement jusqu'en 2026. Au-delà de l'énergie des uns et des autres, je remercie les élus de la majorité municipale d'avoir choisi la voie de l'apaisement et du consensus, sur une majorité d'idées et avec une majorité d'élus.

Nous travaillons et nous travaillerons ensemble et naturellement pour améliorer la vie quotidienne des Franchevillois et faire avancer Francheville, parce que Claude Gourrier vient de le rappeler, nos différends personnels n'intéressent pas les Franchevillois, ce qu'ils veulent c'est que la Ville avance, nous sommes là pour cela. Quand chacun fait les efforts nécessaires, c'est l'intérêt général qui gagne.

Je rappelle ce que j'ai dit lors des vœux, semaine dernière : nous avons la chance de figurer dans le palmarès des 500 villes (sur 35 000) les plus attractives où il fait bon vivre. Soyons fiers de vivre à Francheville.

Nous allons pouvoir maintenant ouvrir l'ordre du jour.

- **Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 7 décembre et 12 décembre 2023**

M. RANTONNET.- Je ne pense pas qu'il y ait de commentaires particuliers

(Il n'y en a pas.)

LES COMPTES RENDUS SONT APPROUVES A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

- **Comptes rendus des commissions**

M. RANTONNET.- Vous avez les comptes rendus de la commission Ressources du 31 janvier et de la commission Cadre de vie du 25 janvier. Il n'y a pas de commentaire particulier ?

(Il n'y en a pas.)

LES COMPTES RENDUS SONT APPROUVES A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

- **Compte rendu des décisions du maire.**

M. RANTONNET.- Avez-vous des questions particulières sur les deux décisions prises ?

(Il n'y en a pas.)

ACTE EST DONNE DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE.

- **2024-02-01 Modification du tableau du conseil municipal à la suite de la démission d'un adjoint**

Présentation de la délibération par M. Rantonnet.

M. RANTONNET.- Mme Mammar avait été élue en 2020 pour les grands projets de mobilité : prolongement du périphérique Nord, Métro E, le téléphérique, peut-être le Tram. L'exécutif de la Métropole a abandonné ces projets, nous attendons la décision prochaine sur le Tram.

Nous avons désormais une autre priorité pour la fin du mandat. Je l'ai évoquée lors des vœux : la priorité des seniors est la santé et leur mobilité. La mobilité des seniors a été recensée dans l'analyse des besoins sociaux en début de mandat, et débattue avec les élus du CCAS. Nous y répondons avec la navette qui est mise à la disposition du comité des Anciens.

La santé et l'offre médicale à Francheville ne concernent pas uniquement les seniors, mais nos aînés sont plus exposés à la désertification médicale.

Autant d'enjeux qui nous obligent à plus de transversalité, élus et services, pour améliorer la vie quotidienne des Franchevillois.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Madame Paris.

Mme PARIS.- Sauf erreur, dans le projet de délibération, vous indiquez que cet adjoint doit nécessairement être issu de la majorité initiale, sur quel texte vous fondez-vous ?

(Discussion croisée.)

M. RANTONNET.- Vous pouvez présenter votre candidature. Simplement, la personne doit être du même sexe que l'adjoint qui démissionne.

Mme PARIS.- J'ai confondu, au temps pour moi.

M. RANTONNET.- Ce n'est pas grave du tout. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Non.

Nous allons d'abord voter la délibération puis nous procéderons à la désignation du futur adjoint.

(M. le Maire procède à la lecture de la délibération.)

Je mets cette délibération aux voix ?

M. KRETZSCHMAR.- Je n'ai pas la délibération, je n'ai pas pu la récupérer car je n'étais pas chez moi. Elle a été envoyée aux conseillers municipaux ce matin, c'est cela ?

M. RANTONNET.- Non, hier.

M. KRETZSCHMAR.- C'est pareil pour moi, je souhaite simplement en avoir une copie.

M. RANTONNET.- Il n'y a pas de souci, je peux vous laisser la mienne.

M. KRETZSCHMAR.- Volontiers, Monsieur le Maire.

M. RANTONNET.- Nous votons d'abord la délibération, puis nous passerons au vote.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE – VOTE POUR DES GROUPES « FRANCHEVILLE NATURELLEMENT », « ENSEMBLE POUR FRANCHEVILLE », « DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE » ET « VIVRE FRANCHEVILLE » - ABSTENTION DE M. KRETZSCHMAR.

M. RANTONNET.- Nous allons maintenant préparer l'élection.

J'invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'une adjointe. Je rappelle que l'élection d'un(e) adjoint(e) se déroule au scrutin uninominal. L'adjointe est élue au scrutin secret, et à la majorité absolue, parmi les membres du conseil municipal.

Le secrétaire pour cette élection sera Pascal Ardilly, qui est le secrétaire de séance de ce conseil municipal.

Je dois désigner deux assesseurs, j'aimerais qu'ils se proposent. Qui souhaite être assesseur ?

(Sophie Pagnoud et Bernard Legrand sont assesseurs.)

Je fais maintenant appel à candidature pour le poste d'adjointe. Qui est candidate ? Caroline Paris et Marie-Christine Bille.

Nous pouvons lancer la procédure de vote, n'oubliez pas de vous munir de deux enveloppes si vous avez un pouvoir.

(Il est procédé au vote à bulletin secret).

(Il est procédé au dépouillement.)

M. RANTONNET.- Je vais maintenant proclamer les résultats.

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 33.
- Nombre de suffrages nuls : 0.
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 32.
- Majorité absolue : 16.
- Marie-Christine Bille : 24 voix
- Caroline Paris : 8 voix.

Je déclare Marie-Christine Bille élue 5^e adjointe. Félicitations à vous.

(Applaudissements.)

Mme BILLE.- Merci, chers collègues. Je suis sensible à votre confiance et à cette marque de sympathie.

GRANDS PROJETS

- **2024-02-02 Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition partielle, reconstruction et rénovation des gymnases du parc sportif**

Présentation de la délibération par M. Gourrier.

M. RANTONNET.- Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention sur cette délibération ?

Monsieur Legrand, puis Monsieur Kretzschmar.

M. LEGRAND.- Au conseil du mois de décembre, nous nous étions abstenus parce que nous n'étions pas très confiants dans la certitude des panneaux . Les explications nous ont été apportées lors de la commission, et surtout vous avez pris l'engagement de travailler suffisamment tôt les études pour que les panneaux photovoltaïques arrivent au moment de la construction. Nous voterons donc pour.

M. KRETZSCHMAR.- Claude Gourrier nous ayant parlé des moyens de financement, je vous encourage à réfléchir au financement partagé des panneaux photovoltaïques. La ville de Craponne s'est engagée dans la démarche « Un toit pour tous », qui est très intéressante.

Merci.

M. RANTONNET.- Y a-t-il d'autres questions ? Non. Claude Gourrier, un complément ?

M. GOURRIER.- Avec Jean-Paul Vernat, nous avons rencontré les interlocuteurs qui ont mis en place la démarche avec Craponne. C'est une piste que nous allons étudier.

M. RANTONNET.- S'il n'y a pas d'autre demande d'intervention, je mets la délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

M. RANTONNET.- Monsieur Gourrier, vous gardez la parole pour la délibération suivante.

- **2024-02-03 Autorisation de lancement des marchés de travaux des gymnases**

Présentation de la délibération par M. Gourrier.

M. RANTONNET.- Y a-t-il des questions ?

Mme PAGNOUD.- J'ai une remarque à faire de la part de notre collègue Audrey Bonduelle qui m'a confié son pouvoir. Elle voulait préciser la raison pour laquelle elle votera contre cette délibération : elle ne valide pas le mode de chauffage qui sera installé, elle regrette que l'on choisisse un chauffage aux granulés, gros émetteur de CO₂. Elle précise que de très nombreux scientifiques n'ont pas validé la combustion du bois pour fournir de l'énergie. Elle votera donc contre cette délibération.

M. RANTONNET.- Nous passons au vote.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE – VOTE POUR DES GROUPES « FRANCHEVILLE NATURELLEMENT », « ENSEMBLE POUR FRANCHEVILLE », « DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE » ET « VIVRE FRANCHEVILLE » - VOTRE CONTRE DE MME BONDUELLE.

FINANCES

- **2024-02-04 Rapport d'orientations budgétaires pour 2024**

Présentation de la délibération par Mme Marcasse :

Cette délibération porte sur la présentation du ROB dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Il comprend un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette, l'évolution des dépenses et des effectifs.

Il convient, dans un premier temps, de replacer les éléments de contexte économique en France pour l'année 2023, les perspectives 2024 et la loi de finances pour 2024 ;

- La croissance

Ce nouvel exercice s'ouvre sur un contexte économique peu favorable.

La croissance du PIB devrait atteindre un niveau proche de 1% pour 2023. Pour 2024, les prévisions de croissance sont de l'ordre de 0,9% et 1,3%. La loi de finances retient un scénario plus optimiste à 1,4%.

- L'inflation :

Pour 2023, elle est prévue à fin décembre à 3,7% . Pour 2024, les prévisionnistes la situent aux alentours de 2,5%.

L'inflation est un indicateur important car il conditionne l'évolution des charges comme par exemple la revalorisation du SMIC ou les dépenses énergétiques mais l'inflation conditionne aussi les recettes de la commune (les recettes fiscales sont indexées sur l'inflation).

- Le niveau du déficit et de la dette publique en France :

- Le déficit public reste toujours très préoccupant avec 172 milliards d'euros (soit 4,9% du PIB), toujours très loin de l'objectif européen avec un déficit public structurel inférieur à 3% du PIB.
- La dette continue d'exploser avec 3000 milliards d'euros fin 2023 soit 112.5% du PIB.

Que prévoit le gouvernement à cet effet ?

- Comme tous les ans, le gouvernement prévoit un retour à l'équilibre des finances publiques avec un déficit inférieur à 3% du PIB en 2027.
Et comme l'année dernière, les collectivités territoriales devront encore participer à cet effort. Après la baisse continue de la DGF (dotation globale de fonctionnement), l'état souhaite réduire de 0.5% l'augmentation naturelle des dépenses de fonctionnement sur la période 2023-2027. C'est-à-dire que nous devrions réduire les dépenses de fonctionnement de 0.5% en volume (par exemple, si l'inflation est à 5% les dépenses ne devront pas augmenter de plus de 4.5% et ceci pendant 5 ans).
Toujours pas d'obligation pour le moment mais il faudra être vigilant surtout qu'il est difficile de tenir ce postulat, que ce soit en 2023 ou en 2024, avec une inflation importante.
- On constate, également, une augmentation des taux d'intérêt avec, par exemple, fin 2023 des taux proposés aux collectivités à hauteur de 4% sur 15 ans contre 0.8% fin 2021.

Que prévoit la loi de finances pour 2023 et les dispositions pour les collectivités territoriales ?

- Augmentation de la DGF (dans la loi de finances) de 190 millions d'euros, et ceci pour la deuxième année consécutive, mais seules les dotations de péréquations augmenteront et Francheville n'est éligible qu'à la dotation forfaitaire. Le montant de la DGF 2024 est attendu à hauteur de 494 000 euros soit une baisse de 4000 euros par rapport à 2023 (baisse de la population constatée lors du dernier recensement millésime 2021).
- Le fond de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) devrait être de l'ordre de 175 000 euros. Le FPIC assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux (Métropole, communautés de communes) les plus favorisés vers les défavorisés. La participation cumulée de la commune au FPIC depuis 2012 s'établit à 1.4 millions d'euros.
- La réforme de la dotation pour les titres sécurisés. Francheville délivre des titres sécurisés depuis novembre 2023 et la dotation prévisionnelle que nous allons recevoir est de 9 500 euros pour 2024.

- La création d'une exonération de longue durée de taxe foncière pour les logements locatifs sociaux anciens : le gouvernement propose une exonération de longue durée de taxe foncière afin d'encourager les bailleurs sociaux à aller plus loin dans la rénovation du parc locatif ancien. Ces nouvelles exonérations représentent des pertes de recettes fiscales pour la commune. Bien que rien n'apparaisse dans la loi de finances 2024, nous nous dirigeons vers une compensation pour les collectivités.
- L'extension et l'automatisation des exonérations de taxe foncière pour les logements ayant fait l'objet de travaux d'améliorations de performance énergétique. Jusqu'en 2023, le conseil municipal devait délibérer pour exonérer de taxe foncière les contribuables ayant effectués des travaux de rénovation thermique dans leurs logements. La loi de finances 2024 automatise cette exonération.
- Les prélèvements sur recettes :
 - 1- L'attribution de compensation (AC), c'est ce que Francheville verse à la Métropole de Lyon. Le solde est toujours négatif pour notre commune comme 27 communes sur les 59. Nous devrions nous acquitter d'une dépense de 146 000 euros, en 2024. La compétence Gemapi transférée en 2018 a enfin pu être valorisée pour un montant de 76 000 euros.
 - 2- Le prélèvement SRU : Francheville sera, de nouveau soumis au prélèvement SRU en 2024 pour un montant estimé à 70 000 euros (88 000 euros en 2023, 86 000 euros en 2022, 98 000 euros en 2021). Notre taux de logements sociaux est de 19,86% au 01/01/2023.

La loi de finances prévoit également :

- La prolongation du mécanisme de bouclier tarifaire s'agissant des dépenses d'énergie.
Francheville n'était pas éligible au premier mécanisme de compensation sur les prix de l'électricité, ou l'État prend en charge une partie de l'augmentation des dépenses d'énergie en versant une dotation exceptionnelle.
Il en sera de même pour 2024 comme l'année dernière. En effet, nos marchés gaz et électricité sont passés par un groupement de commande piloté par le Sygerly avec des prix attractifs. Nos coûts d'énergie pour 2023 sont 145 000 euros pour le gaz et 202 000 euros pour l'électricité, soit un total de 347 000 euros.
Les projections pour 2024 sont de 340 000 euros pour le gaz et 420 000 euros pour l'électricité soit 760 000 euros (+ 119%).

Et enfin :

- Les dotations de soutien à l'investissement.
Ce sont des dotations spécifiques pour soutenir les projets d'investissement. Nous présentons chaque année ces projets à l'état pour bénéficier de 2 dispositifs qui seront reconduits en 2023 :
 - 1- La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : le montant reste stable à hauteur de 1 million d'euros. (Nous avons reçu 190 000 euros en 2023 pour les travaux de l'HDV.)
 - 2- La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : le montant de l'enveloppe retrouvera en 2024 son niveau de 2021 à 570 millions d'euros. (Nous avons reçu 300 000 euros en 2023 pour la rénovation du parc sportif)

- 3- Le fond d'accélération de la transition écologique (dit Fond vert) est reconduit en 2024 et il est doté d'une enveloppe de 2,5 millions d'euros (soit + 500 millions d'euros par rapport à 2023).

Dans un deuxième temps de ce rapport d'orientations budgétaires, nous allons aborder :

Les orientations budgétaires de Francheville pour 2024 et les années suivantes.

Les principaux objectifs pluriannuels sont les suivants :

- 1- Augmenter le programme d'investissement pour offrir des équipements publics de qualité qui répondent aux besoins de la population et aux exigences de la transition environnementale. Le programme d'investissement du mandat 2020 - 2026 atteint donc 24 millions d'euros (contre 16,2 millions d'euros au mandat précédent). 7,9 millions d'euros sont des investissements courants et 16,8 millions d'euros sont des nouveaux équipements (importants sur certains bâtiments de la collectivité dans le cadre d'une rénovation énergétique).

- 2- Le deuxième point est d'autofinancer les $\frac{2}{3}$ de ces investissements nous permettant de préserver les capacités d'emprunt et de remboursement avec la nécessité de disposer de ressources propres sur 6 ans de 2,6 millions d'euros par an (soit 16 millions d'euros). Sur la période 2020-2023, ces ressources propres ont été de 2,4 millions d'euros par an en moyenne. Un niveau proche de l'objectif.

- 3- Le troisième point est d'atteindre cet objectif d'autofinancement sans augmentation du taux des impôts directs locaux et notamment la taxe foncière. Le taux est de 31,54 % à Francheville contre 40,47 % pour la moyenne des communes comparables. Notre volonté reste inchangée sur le fait de ne pas augmenter les impôts locaux d'ici la fin du mandat sauf dégradation supplémentaire de la situation budgétaire.

- 4- Et enfin, il nous faudra garantir la soutenabilité de la dette de Francheville en limitant le recours à l'emprunt sur le mandat. L'objectif est de financer au maximum un tiers du programme d'investissement par l'emprunt, soit 8 millions d'euros. L'encours de dette par habitant doit rester inférieur à la moyenne nationale des communes de la même strate et la capacité de désendettement doit être inférieure à 10 ans.

Francheville respecte donc les objectifs budgétaires pluriannuels à fin 2023 avec

- 1- L'épargne brute de la commune se porte à 3 millions d'euros. Une augmentation de 11% par rapport à 2022 (2,7 millions d'euros). Les dépenses de fonctionnement (+ 5,5 %) ont augmenté plus vite que les recettes de fonctionnement (+ 6,5%). Le taux d'épargne brute atteint 18% en 2023. Ce résultat signifie que pour 100 euros de recettes de fonctionnement 82 euros sont affectés aux dépenses de fonctionnement (personnel, énergie, services, subventions) et 18 euros aux dépenses d'investissement (remboursement de la dette, dépenses d'équipements). Cet indicateur permet de mesurer la capacité de la commune à épargner pour rembourser sa dette et autofinancer ses investissements. Un taux

d'épargne brute supérieur à 15 % est indispensable pour financer la montée en puissance de la PPI et garantir la soutenabilité de la dette.

- 2- L'investissement, les dépenses d'équipement atteignent 2,8 millions d'euros pour 2023, ce qui traduit la montée en puissance du programme d'investissement 2020-2026.
 - 3- Les dépenses d'équipement ont été financées sans recours à l'emprunt et ceci pour la quatrième année consécutive.
- La commune s'est désendettée à hauteur de 1 071 000 euros en 2023 (738 000 euros en 2022).
 - L'encours de la dette passe de 7,3 millions d'euros fin 2022 à 6,2 millions d'euros fin 2023 (8 millions d'euros en 2021 à 7.3 millions d'euros à fin 2022).
 - A ce jour, l'intégralité des dépenses du mandat 2020-2026 ont été autofinancées par la commune, c'est donc conforme à l'objectif pluriannuel d'autofinancer les 2/3 des dépenses d'équipement.
 - Il est à noter que la commune a bénéficié de subventions d'investissement à hauteur de 207 000 euros en 2023.
 - Nous notons aussi une nouvelle amélioration de la capacité de désendettement qui atteint 2,1 ans fin 2023. Cela signifie que la commune serait capable de rembourser la totalité de sa dette en 2 ans si elle y consacrait son épargne brute annuelle. Ce niveau est très satisfaisant et il permettra à la commune de solliciter des emprunts dans les années à venir.
 - L'encours de la dette par habitant atteint 413 euros fin 2023, un niveau nettement inférieur à la moyenne des communes de la même strate démographique avec un montant de 800 euros.

Quels sont les orientations budgétaires pour 2024 et les grandes lignes du budget primitif ?

1- Pour la section de fonctionnement :

- En recettes de fonctionnement :
Francheville bénéficiera en 2024 d'une croissance de ses recettes réelles de fonctionnement estimée à 5% par rapport au BP 2023 (6.5% 2022) avec ;
 - L'augmentation des recettes fiscales avec la revalorisation forfaitaire des bases fiscales en hausse de 5,5% (7.4% en 2023) eu égard à l'inflation constatée fin 2022.
 - Les droits de mutation perçus par la commune sont toujours estimés à hauteur de 700 000 euros. Nous sommes toujours prudents au regard de la volatilité de cette ressource fiscale. Nous avons encaissé pour 2023 : 820 000 euros.
 - Les recettes tarifaires relatives aux services publics devraient augmenter au niveau de l'inflation.
- En dépenses de fonctionnement :
L'objectif est toujours de maîtriser leur évolution dans un contexte marqué par une décélération très progressive de l'inflation, 3,5% en 2023 et 3% attendu en 2024 (+6% en 2022 et une prévision de +5% en 2023) mais

surtout par une explosion des coûts de l'énergie. En effet, le marché groupé par le Sygerly en 2021 a permis à la commune d'être protégé en 2022 et 2023 des hausses spectaculaires des prix du gaz et de l'électricité. Le nouveau marché 2024-2025 est passé avec une hausse des coûts de l'électricité de 80% et du gaz de 120%, avec un coût supplémentaire de 350 000 euros/an.

Les dépenses de fonctionnement sont attendues en augmentation de 6% par rapport au BP 2023 (9% par rapport au BP 2022). Cette augmentation de 6%, c'est donc plus de 800 000 euros que la commune devra financer par rapport à l'exercice précédent (2023) sur les postes suivants :

- + 8% sur les charges à caractères générales avec :
 - . L'augmentation des fluides (gaz, électricité et carburants) à + 350 000 €
 - . La revalorisation des prix selon l'inflation avec + 7% pour la maintenance, les prestations informatiques et + 3,5% pour les produits alimentaires.

- + 7% sur les dépenses de personnel avec :
 - . L'augmentation du point d'indice de 1,5% en juillet 2023 et les revalorisations successives du smic jusqu'en mai 2023 ont entraîné une augmentation de 180 000 euros des dépenses de personnel.
 - . L'augmentation de 5 points de rémunération pour tous les agents au 1/01/2024, qui entraîne un coût supplémentaire de 110 000 euros.
 - . L'augmentation d'un point des cotisations patronales à la retraite au 01/01 2024 qui entraînera un coût supplémentaire de 30 000 euros
 - . La prime pouvoir d'achat a été actée et sera versée en juin 2024. Le coût est en cours de calcul.
 - . Il faudra, également, ajouter les effets d'augmentation naturelle liés à la GVT et le renforcement de certains services par le recrutement d'agents supplémentaires.

- L'enveloppe globale accordée aux associations pour 2024 devrait faire l'objet d'une augmentation qui reste à définir. En effet, les réunions avec les associations ne sont pas terminées à ce jour.

En conclusion sur les dépenses de fonctionnement et son augmentation de 6% par rapport au BP 2023, soit un niveau plus élevé que les recettes de fonctionnement et à ce stade de la préparation budgétaire, l'épargne brute en 2024 serait donc en diminution de 2% par rapport à 2023.

2- Pour la section d'investissement :

Ce sont au total 10 millions d'euros (6.6 millions d'euros en 2023) de crédits nouveaux qui ont été inscrits pour couvrir les dépenses d'équipement de l'exercice 2024 soit + 50% par rapport au BP 2023.

Ceci correspond à une nouvelle montée en puissance du programme pluriannuel d'investissement avec la rénovation des gymnases, les travaux de l'HDV, la végétalisation des cours d'écoles et des espaces publics, l'extension du groupe scolaire de Bourg.

Ces crédits se répartissent de la façon suivante :

> 3 millions au titre de l'investissement courant avec la rénovation thermique des bâtiments afin de respecter le décret tertiaire avec son échéance en 2030 pour 900 000 euros mais aussi la mise aux normes et la sécurisation des bâtiments pour 500 000 euros avec notamment les travaux d'accessibilité et le déploiement du dispositif PPMS dans les groupes scolaires (entretien du patrimoine, acquisition et renouvellement de matériels).

> et 7 millions d'euros (3,6 millions d'euros en 2023) au titre des grands projets dont 3,9 millions d'euros pour la rénovation des gymnases et 1 million d'euros pour les travaux d'extension du groupe scolaire du Bourg.

Pour financer les investissements 2024, la commune mobilisera son épargne nette, ses ressources propres d'investissement (FCTVA) et sollicitera les subventions des partenaires (Union Européenne, Etat, Région, Métropole) sur les projets.

Cependant, au regard du volume d'investissements prévisionnel, le bouclage du budget 2024 nécessitera un recours à l'emprunt pour un montant maximal estimé à 3,6 millions d'euros (2,4 millions d'euros en 2023).

La ville se désendettera de 700 000 euros en 2024 (1,1 million d'euros en 2023) avec le remboursement du capital des emprunts en cours, la dette devrait augmenter d'environ 3 millions d'euros (environ 1,3 millions d'euros en 2023).

En annexe 1, vous avez pu trouver le volet ressources humaines avec :

- Au 31/12/2022 un effectif de 233 (+ 4 agents) agents et 205 ETP (+ 2 ETP).
- 132 fonctionnaires (+1), 54 contractuels (+4) sur emplois permanents, 45 contractuels (+1) sur emplois non permanents et 4 apprentis.
- La répartition par genre : 44 hommes et 136 femmes
- La pyramide des âges avec une moyenne d'âge à 45 ans.
- Les dépenses de personnel s'élèvent à 8 911 000 euros en 2023 soit une augmentation de 5% par rapport à 2022 avec la rémunération du personnel (rémunération brute et cotisations patronales) pour un montant de 8 677 000 euros, l'assurance du personnel (assurance statutaire pour 148 000 euros (5,5%), la cotisation au CNAS (action sociale) pour un montant de 39 000 euros (+2.6%) et la médecine du travail pour un montant de 16 000 euros, montant stable.

Les augmentations de 2023 concernent :

- Les mesures de revalorisation des salaires et traitements pour un montant estimé à 440 000 euros (300 000 euros en 2022) avec le smic qui a augmenté à 4 reprises entre mai 2022 et mai 2023, soit une hausse totale de 9 % représentant un budget supplémentaire de 100 000 euros.
- La revalorisation du point d'indice de 3,5 % en juillet 2022 puis 3,5 % en juillet 2023 avec un coût total pour 2023 estimé à 320 000 euros.
- La décision de la commune de revaloriser le régime indemnitaire de la moitié des agents (catégorie C) pour un montant de 20 000 euros.
- Le renforcement des services pour 30 000 euros avec la création d'1 poste polyvalent supplémentaire à la direction famille (ATSEM, entretien et restauration) et 1 technicien à la Direction des services techniques avec le contrat de projet sur 3 ans.
- Le recrutement d'apprentis pour 50 000 euros

- Le GVT (glissement vieillesse technicité) correspondant à l'avancement naturel de carrière des agents

Les orientations budgétaires relatives aux dépenses de personnel.

Les dépenses de personnel devraient augmenter de 7% environ au titre de/du :

- Maintien des effectifs actuellement en poste
- Renforcement du service d'accueil des enfants sur le temps périscolaire permettant la création de 18 places supplémentaires à Bel'Air et 32 au Bourg
- Maintien de trois apprentis, service informatique, espace vert et culture
- L'avancement de grade et promotion interne
- La GVT qui engendre une augmentation des dépenses de personnel à effectif constant de 2%
- La prise en compte de besoins spécifiques permettant d'assurer la continuité de services (renfort en cas de pics d'activité et/ou remplacement).

La prévision budgétaire intègre les nombreuses mesures de revalorisation indiciaire de ces derniers mois avec :

- La revalorisation de smic de 2,19% au 1 mai 2023 avec un effet année pleine en 2024 de 60 000 euros.
- La revalorisation du point d'indice de 1,5% au 1 juillet 2023 avec un effet année pleine en 2024 de 140 000 euros.
- L'augmentation d'1 point d'indice de cotisation à la caisse de retraite (part patronale) pour un coût de 30 000 euros

Ces augmentations représentent un coût pour le budget de la commune estimé à 340 000 euros par rapport à 2023 en raison notamment de l'effet année pleine de plusieurs mesures.

Chers collègues, la présentation de ce rapport d'orientations budgétaires 2024 est maintenant terminée, je vous remercie pour votre écoute.

Je rappelle que cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission ressources le 31 janvier 2024.

Je vous redonne la parole, Monsieur le Maire pour un complément d'informations mais aussi pour répondre aux questions.

M. RANTONNET.- Merci, Laurence Marcasse pour cet exposé clair et rigoureux.

Le débat est ouvert, qui souhaite prendre la parole ?

Mme PARIS.- J'ai plusieurs questions et observations.

La première concerne l'ensemble des travaux rénovation et accessibilité qui n'ont pas été détaillés dans le document qui nous a été présenté, dont nous avons discuté en commission Ressources. J'avais sollicité le détail des travaux relatifs à l'hôtel de ville qui ne sont pas distingués dans les tableaux qui ont été soumis.

Je vois qu'une précision est apportée dans le compte rendu de la commission Ressources, il est indiqué :

- « Amélioration et gros entretien des bâtiments » : ce qui représente 50 % du coût total des travaux relatifs à l'hôtel de ville à hauteur de 1 M€ ;
- 800 k€, soit 40 % concernent la rénovation thermique des bâtiments ;
- 200 k€, soit 10 % concernent l'accessibilité et la sécurisation des bâtiments.

Lorsque vous avez évoqué les travaux de l'hôtel de ville, vous aviez indiqué, un peu difficilement parce que nous vous avons questionnés longuement sur le sujet et nous étions assez étonnés de ne pas avoir de précisions, que ces travaux étaient nécessaires compte tenu des problématiques thermiques et des problématiques d'accessibilité. Votre majorité dissidente, lors des deux derniers conseils, s'est émue de devoir faire le constat que ces travaux qui, au départ, devaient être de 800 k€ devenaient des travaux de 2 M€. Cette ligne a été largement critiquée puisqu'elle apparaît au détriment de tout un tas d'autres dépenses bien plus nécessaires et bien plus utiles au sein de la ville.

Cela dit, j'en viens à ma question. Nous avons donc une ligne « Amélioration et gros entretien des bâtiments » pour 1 M€. Pouvez-vous nous préciser ce que c'est ? Je peux entendre qu'il y a des problématiques thermiques et qu'il faut travailler sur ce sujet. J'entends évidemment qu'il faille régler les problèmes d'accessibilité, cela va de soi. En revanche, il y a quand même 1 M€ sur « Amélioration et gros entretien des bâtiments » ; nous avons déjà discuté au sein de ce conseil d'un certain nombre de dépenses pour lesquelles nous avons relevé le caractère *a priori* assez somptuaire, en tout cas douteux surtout dans le contexte que vous dépeignez de politique de gros investissements, de difficultés, etc.

Ma première question est donc : pouvez-vous me préciser ce montant de 1 M€ et ce qu'il représente précisément ?

Je me permets de souligner que lorsque l'on nous présente un ROB ou un budget avec des tableaux, nous aimerions avoir le détail, je pense que vous le comprendrez et que vous y donnerez suite puisque vous avez pris l'engagement d'être beaucoup plus à l'écoute de nos demandes et de partager beaucoup d'information, puisque nous avons compris qu'elle ne l'était pas ; c'est déjà un pas, peut-être.

Merci. J'aurai d'autres questions.

M. RANTONNET.- Monsieur Vernat, je compléterai éventuellement.

M. VERNAT.- Quand vous parlez de 1 M€, ce n'est pas seulement sur l'hôtel de ville, nous sommes d'accord ?

Mme PARIS.- Si. Puis-je reprendre la parole, Monsieur le Maire ?

(Assentiment de M. le Maire.)

Je vous reporte les termes des observations du compte rendu de la commission Ressources :

« *Les travaux relatifs à l'hôtel de ville sont ventilés comme suit :*

- *amélioration et gros entretien des bâtiments : 50 %, 1 M€ ;*
- *rénovation thermique des bâtiments : 40 %, 800 k€ .*
- *accessibilité et sécurisation des bâtiments : 10 %, 200 k€.* »

Cela corrobore tout à fait ce que votre groupe a explicité au cours du conseil du 7 décembre, puisque vous avez critiqué qu'au départ les travaux étaient fléchés pour une somme de 700 à 800 k€ et que l'on arrivait à 2 M€ sur les travaux de l'hôtel de ville. *A priori*, les données reportées dans ce compte rendu sont justes.

Quid de ce million d'euros, indépendamment des travaux thermiques et d'accessibilité ?

M. VERNAT.- En termes de travaux d'amélioration et d'entretien, par exemple, l'accueil du public sera complètement revu et la pente de la salle du conseil sera mise à niveau, compte tenu de l'accès difficile pour les PMR.

Mme PARIS.- Vous êtes sur la troisième ligne : « accessibilité » de 200 k€ pour laquelle je n'ai pas de difficulté, soyons clairs.

M. VERNAT.- Pour remonter le plancher de la salle du Conseil, il a fallu renforcer les fondations de ce plancher et remonter le faux plafond. La ventilation de la salle du conseil est modifiée, on améliore le plateau vidéo et je ne parle que du rez-de-chaussée.

L'emplacement de l'ascenseur modifie aussi l'escalier d'accès aux étages.

Mme PARIS.- À ce moment-là, ce serait dans la ligne « accessibilité et sécurisation des bâtiments ».

M. VERNAT.- Pas forcément. L'ascenseur pour accéder à l'étage fait partie de l'accessibilité, mais l'escalier qui est modifié pour permettre l'aménagement de l'accueil, est-il dans la ligne accessibilité ? Je ne suis pas certain. Je ne dispose pas ce soir, de la ventilation, ligne par ligne, du million d'euros.

Les cloisons des étages sont également modifiées en fonction de l'amélioration des bureaux.

L'électricité du bâtiment est complètement refaite puisqu'elle était vieillissante.

Des aménagements sont liés au changement de la chaudière, puisque nous passons à une pompe à chaleur. Les locaux du rez-de-chaussée qui comprenaient la chaufferie, les espaces de restauration pour le personnel, et tous les bureaux du rez-de-chaussée sont complètement modifiés ; les archives et certains bureaux passent au sous-sol. La toiture est également modifiée.

Beaucoup de travaux sont liés soit à l'aspect thermique soit aux problèmes d'accessibilité qui ont nécessité des éléments supplémentaires.

Mme PARIS.- Au moment où vous envisagez de réaliser des travaux nécessaires au regard des problématiques d'accessibilité et de rénovation thermique, j'imagine que vous vous entourez de personnes compétentes, vous arrivez à nous dire que le montant est d'environ 800 k€, le montant est maintenant de 2 M€.

Je peux faire une demande à M. le Maire, je suis sûre que vous allez la soutenir puisque vous avez négocié beaucoup plus de communication et d'information. Vu que vous avez critiqué ce million d'euros, nous serions très intéressés d'avoir toutes les lignes de tous les travaux entrepris - sous forme de tableau si vous le souhaitez - pour parvenir à ces 2 M€.

Je préciserai, parce que cela me semble aussi important pour les Franchevillois qui subissent, de plus, des augmentations tarifaires des services tous les ans, que soient inclus dans ce tableau les travaux de gros œuvre et de second œuvre, et le mobilier. Il faudrait être très exhaustif sur ce sujet. Je pense que vous avez à cœur de récupérer et de transmettre cette information dans la mesure où cela a fait l'objet d'une critique assez verte dans votre groupe.

M. VERNAT.- Ce n'est pas forcément sur l'aspect financier.

Mme PARIS.- Pouvez-vous noter ma demande de précision ?

M. RANTONNET.- C'est noté. Vous avez peut-être d'autres choses à dire sur les masses globales du budget ?

Mme PARIS.- Oui, j'ai d'autres questions.

Depuis le début du mandat 2020, nous avons toujours cette ligne « vidéoprotection » et je sais, pour m'être renseignée, que c'était également le cas du précédent mandat. En commission Ressources, j'ai sollicité la communication d'un certain nombre d'informations pour avoir le détail de toutes les machines de vidéosurveillance installées dans ce mandat mais également au cours du précédent, j'imagine que vous avez de la maintenance, j'aimerais savoir quels sont les outils et ouvrages qui ont été changés, pour quelle raison, et avoir un état des lieux précis, parce que rien que sur ce mandat, on parle d'une somme qui avoisine les 500 k€. Or, il y avait déjà des sommes importantes au cours du précédent mandat. On a bien compris qu'il y avait cette problématique de changement de caméras compte tenu du nouveau dispositif mis en place au sein de la PM mais en accessibilité gendarmerie. J'ai demandé ce détail précis et, sauf erreur, je n'ai pas trouvé d'éléments sur ce point ; c'est un sujet assez récurrent. Toujours dans la nouvelle ligne que vous insufflez, Monsieur le Maire, pouvez-vous apporter des précisions sur ce point sur les deux mandats ?

M. RANTONNET.- D'autres points sur les choix budgétaires ?

Mme PARIS.- Oui, tout à fait. Nous ne sommes pas appelés à voter contre ou pour, nous sommes dans le cadre d'un débat, le conseil est appelé à prendre acte. Nous ferons une remarque que nous faisons tous les ans, que ce soit au moment du ROB ou lors du budget, mais vous avez apporté dans ce ROB des points assez précis, il me semble important de les relever d'autant plus que les Franchevillois sont là.

Ils ont bien compris qu'il y a un socle investissement et un socle fonctionnement, Mme Marcasse a pris soin de rappeler ce qu'il y avait dans la section investissement et dans la section fonctionnement. Vous l'avez dit, Madame Marcasse, et je vous en remercie, le fonctionnement, ce sont les services, c'est ce qu'utilisent les Franchevillois, ce dont ils ont besoin, avec une exigence à ne jamais perdre de vue qui est celle de la qualité des services. Sur ce point, nous vous interpellons à chaque fois, nous ne retrouvons pas cette qualité des services notamment pour le périscolaire. Il y a eu haro sur le sujet, j'entends bien que Mme Pouzin se bat pour que des places soient créées.

Mme POUZIN.- Ne confondez pas quantité et qualité, s'il vous plaît.

Mme PARIS.- Quantité, il y a le nombre de places mais il y a aussi le nombre de personnels attachés à ce service, nous nous sommes déjà exprimés sur ce point. Je crois que vous partagez finalement notre position, vu que vous en avez fait un combat pour qu'il y ait un service un peu plus étoffé sur ce point, c'est donc dire qu'il ne l'était pas.

J'en reviens à ce que je disais, la section de fonctionnement est une section qui est capitale. J'ai relevé au sein du ROB – nous en avons discuté en commission Ressources – que sur 100 € de recettes de fonctionnement, 82 € sont affectés aux dépenses de fonctionnement et 18 €, c'est-à-dire 18 % des recettes de fonctionnement, sont routées au financement des dépenses d'investissement. Chaque fois, nous vous avons dit que vous veniez étrangler le budget de fonctionnement qui comprend des dépenses absolument nécessaires aux Franchevillois, sachant que votre paradigme est toujours le même : limiter le recours

au crédit, ne pas augmenter la fiscalité alors que, de fait, elle augmente, indépendamment des décisions que ce conseil peut prendre. Pour 2024, je note une croissance de recettes de fonctionnement de 5 %, et que nous aurons une augmentation significative des dépenses, notamment au regard du coût de l'énergie, de 6 %, c'est-à-dire que l'augmentation des recettes est inférieure à l'augmentation des dépenses sur la section fonctionnement. Pour autant, vous allez encore étrangler la section de fonctionnement pour financer de la dépense d'investissement, ce qui sera nécessairement au prix de la qualité des services et des dépenses dont ces services ont besoin.

Nous savons que nous ne nous réconcilierons pas sur un certain nombre de sujets en termes de politique, mais quand nous faisons ce constat et que nous voyons que 1 M€ est fléché sur des travaux à l'hôtel de ville qui n'étaient pas compris, et que votre majorité dénonce, entre autres choses, nous comprenons qu'au sein de la majorité dissidente se dessine aussi un ras-le-bol de l'augmentation significative des tarifs des services publics. Je crois qu'il faut faire masse de l'ensemble de ces éléments pour pouvoir apprécier votre politique.

Encore une fois, nous soulignons ce qui pour nous ne convient pas à l'intérêt des Franchevillois.

M. RANTONNET.- Merci. Francheville respire veut prendre la parole ?

M. LEGRAND.- Nous allons parler à deux voix, ce sera ainsi plus agréable pour les auditeurs. Je vais commencer puis Cyril interviendra.

Les orientations budgétaires donnent le 'la' des priorités et des non-priorités de l'exécutif. C'est pour cela que c'est très intéressant, c'est un moment de révélation des choix politiques.

Nous pouvons nous demander s'il y a une seule et unique équipe derrière ce ROB, nous le verrons dans l'exécution. Nous pouvons toujours nous interroger sur le contexte actuel.

Le ROB présenté cette année suit la même stratégie que celle qui existe depuis trois ans, et même neuf ans, depuis votre premier mandat, Monsieur le Maire. Au-delà des dissensions ponctuelles au sein de la majorité, cette continuité historique est claire.

Les principes de ce ROB que nous résumons ici sont toujours aussi critiquables. Nous condamnons de nouveau ce déséquilibre entre l'investissement dans les équipements durs au détriment des services aux habitants qui sont rognés et non créés face à des besoins prégnants.

Sur les investissements, nous redisons le choix discutable de certaines priorités. Quelques exemples :

- plus de 60 % des grands projets sont affectés au sport depuis deux mandats, c'est beaucoup ;
- plus de 1,5 M€ sur deux mandats dans la télésurveillance, c'est également beaucoup, ce sont 100 € par habitant, et un impact impossible à mesurer sérieusement ;
- les travaux de l'hôtel de ville : je n'y reviendrai pas parce que notre collègue de l'opposition en fera une analyse très détaillée. Nous avons été alertés par le groupe dissident « Ensemble Francheville » au mois de décembre, ces travaux semblent dispendieux.

Pour prendre deux exemples d'autres priorités d'équipement, car il faut dire ce que nous ferions en réorientant un certain nombre d'investissements :

- depuis dix ans, sur les deux mandats, aucun investissement pour Bel Air, avec 53 % d'habitants de plus, je ne sais pas si tout le monde le sait ;
- une salle municipale vétuste et inadaptée au bourg pour les associations ; il faut remercier de façon souriante la salle paroissiale qui sauve les associations du bourg.

Par ailleurs, l'*ersatz* de PPI présenté en page 11 – *ersatz* voulant dire un PPI extrêmement succinct, mais nous aurons certainement l'année prochaine un PPI beaucoup plus détaillé puisque c'est dans l'air du temps – ne permet pas d'apprécier les priorités d'investissement au-delà des grandes masses financières. Ce qui est peut-être un signe d'opacité, particulièrement sur les dépenses de l'hôtel de ville.

On peut parler maintenant des services qui ne sont pas à la hauteur. Il ne s'agit pas d'augmenter les impôts, il ne s'agit pas non plus de dire qu'il faut arrêter tous les projets.

Que pourrait-on faire si on avait un peu moins d'investissement et un peu plus de fonctionnement ?

Certains services aux habitants sont rognés, d'autres ne sont pas créés malgré des besoins criants. Si le budget des recettes de la Ville augmente de 5 %, les subventions aux associations stagnent, donc baissent du fait de l'inflation.

Deux exemples de services rognés :

- la médiathèque a perdu du personnel sur les deux mandats et voit son budget baisser à hauteur de l'inflation, d'où une perte d'efficacité dans la promotion de la lecture et une réelle difficulté à emmener les usagers vers le numérique ;
- le centre social dont la subvention a été amputée injustement du coût du nettoyage et du chauffage : - 30 k€, et qui est à hauteur de l'inflation. Pour être concret, cela l'oblige à abandonner le bourg dans les priorités du centre social et de limiter ses interventions à Bel Air.

D'autres exemples de service non créés face à des besoins prégnants :

- Bel Air, avec un taux d'accroissement du nombre d'habitants à hauteur de 52 % en 10 ans, dont 40 % sont installés dans des logements sociaux ; nous pouvons imaginer les besoins correspondants à ces 40 % de logements sociaux. En attendant le projet urbain pour ce quartier toujours retardé, il manque cruellement un lieu qui permettrait aux associations comme aux habitants de se retrouver, local qui pourrait être temporairement loué, si vous le souhaitez, en attendant le grand soir lointain sur ce quartier qui s'éloigne toujours ;
- besoin aussi d'un temps d'un animateur social dédié au quartier de Bel Air : au-delà de l'accompagnement familles et jeunes, c'est l'opportunité d'approfondir l'émergence et le soutien au projet de Bel Air et préparer l'avenir ; cet investissement est primordial, ce n'est pas un investissement en dur mais qui est aussi lourd et important que l'investissement en dur ;
- le soutien à l'animation commerciale est inexistant dans nos trois quartiers, alors que l'on peut en apprécier les effets dans les villes voisines. Nous constatons un besoin crucial pour accompagner nos commerçants

dynamiques à travers des animations régulières et variées, impulsées par la Ville ; elles sont malheureusement absentes.

Quant aux coûts de l'électricité, les hypothèses servant de base au ROB s'appuient sur un mécanisme d'amortissement des prix de l'électricité dont le contenu n'a pas été à ce jour annoncé par l'État : une réduction de ces coûts peut donc arriver. La question que nous nous posons est la suivante : la municipalité s'engagera-t-elle à garantir que toutes les économies faites sur la facture d'électricité seront utilisées pour renforcer l'accompagnement des habitants et pas pour diminuer la dette ?

Je laisse la parole à Cyril.

M. KRETZSCHMAR.- La sacrée sainte horreur de la dette : son accroissement. Elle va pourtant s'accroître. L'effet d'amélioration des dépenses de fonctionnement a été amplifié par votre course très comptable au recours à l'emprunt minimum. Monsieur le Maire, vous adorez faire la course en tête, notre dette est inférieure à celle de tous nos voisins. Ainsi, nous voyons que les dépenses d'équipement ont été financées sans recours à l'emprunt, et ce, pour la quatrième année consécutive. La commune s'est désendettée à hauteur d'un peu plus de 1 M€ en 2023, l'encours de la dette passant de 7,3 à 6,3 M€. Bravo pour cette gestion en bon père de famille, mais nous voyons que cela a des conséquences sur le fonctionnement - cela a été noté par les interlocuteurs précédents.

La Ville se désendette en 2023, néanmoins, vous démontrez vous-même la relativité de vos principes sacrés de faiblesse record de la dette et vous acceptez l'augure d'une diminution de l'épargne brute de la commune de 2 % pour faire face à une augmentation des dépenses de 6 % et une augmentation des recettes de 5 % seulement. Cela montre qu'un rééquilibrage des moyens est possible et que l'on peut malgré tout utiliser la dette plus fortement.

Nous louons, une fois n'est pas coutume, la prudence du ROB face à l'évolution possible des droits de mutation, cela a été souligné par Mme Marcasse : 1,2 M€ encaissé en 2022, 800 k€ en 2023, et 700 k€ prévus pour 2024 – ce n'est qu'une prévision – il est possible que ces droits de mutation soient inférieurs compte tenu de la crise immobilière.

Comme chaque année, nous notons que la municipalité annonce qu'elle ne touchera pas aux impôts ; pourtant, les impôts augmentent sans cesse par effet mécanique de la revalorisation des bases - vous l'avez dit ma chère collègue : + 5,5 %.

J'ai noté les dispositions du gouvernement sur l'exonération de longue durée de la taxe foncière pour la rénovation du parc locatif social ancien. J'attire votre attention sur l'état de délabrement thermique du 16, avenue du Chater, les locataires se plaignent amèrement du fait qu'il n'y a clairement pas eu de grands investissements sur cette copropriété qui date, je crois, des années 1961, 1962. S'il est possible d'insister auprès du bailleur 3F pour que l'exonération de longue durée de la taxe foncière les encourage à investir dans ces locaux, ce sera quelque chose de très utile pour les habitants.

Enfin, dernier point : qui dit ROB, dit DOB, et qui dit DOB, dit éventuels amendements budgétaires. Comme l'année dernière, nous proposerons des amendements budgétaires corrigeant en partie les besoins les plus évidents que nous avons relevés ce soir. Ils vous seront communiqués au plus vite, nous nous donnons l'opportunité de vous en saisir de la façon qui vous conviendra. Nous nous

efforcerons à ce qu'ils soient compatibles avec un équilibre budgétaire satisfaisant et une stabilisation de la pression fiscale.

Nous appelons nos collègues de Vivre Francheville à s'associer à cette réflexion, afin de proposer ensemble des amendements budgétaires, voire un budget alternatif si nous en avons la capacité, même s'il est clair que cet effort est difficile pour un groupe d'opposition : nous n'avons pas les mêmes accès aux services et outils de calcul des services.

Nous espérons néanmoins que nos amendements se prêteront à débat au lieu du dédain affiché par vous, Monsieur le Maire, l'année dernière, qui avez imposé le silence à votre équipe non seulement lors du conseil, mais aussi (*propos inaudible*) et c'était une histoire très amère à vivre, puisque je vous rappelle, chers collègues, que nous avons présenté ces amendements sans aucun commentaire de votre part ; nous avons bien compris que c'était une consigne que vous aviez de ne pas commenter ces amendements. Une opposition constructive se construit à deux, si vous n'écoutez pas nos propositions, nous n'en ferons pas.

Par ailleurs, l'écoute est une chose utile mais l'indispensable, malgré tout, c'est le vote. Je vous rappelle que, l'année dernière, nos propositions d'amendement n'ont même pas passé le vote, elles ont été censées être annulées. Vous estimez que le silence imposé par vous, à tous, valait rejet de ces amendements, nous pensons qu'il représente une censure et une négation du droit d'amendement des élus. D'ailleurs, les tribunaux en jugeront, mais si les tribunaux ne jugent pas assez vite, la postérité en jugera aussi.

La posture politique que vous avez les uns les autres cette année, chers collègues, qui appelle à une vision rénovée de l'action politique, à un véritable débat ouvert et à une sollicitation des parties prenantes, vous encourage à vous intéresser à nos propositions, à améliorer le débat démocratique – on en a beaucoup parlé en début de conseil. Selon ce que vous aurez décidé ensemble ou pas, nous comprendrons si ce sont des paroles en l'air ou si ce sont véritablement des valeurs que nous partageons.

Merci.

M. LEGRAND.- Je préciserai la question : si nous faisons des amendements qui nous demandent un travail important, puisque nous n'avons pas les moyens des services, seront-ils clairement mis au débat en commission et au sein du conseil municipal et seront-ils soumis au vote ?

Nous aimerions avoir une réponse dès que possible.

Mme MARCASSE.- Une réponse pour Mme Paris. La commission Ressources a eu lieu la semaine dernière. En effet, je ne vous ai pas transmis les éléments, car je voulais les compiler avant, j'ai beaucoup de tableaux. Je peux vous donner quelques éléments ce soir, si vous le souhaitez, et je vous adresserai un e-mail ainsi qu'à M. Kretzschmar. On peut estimer que le coût réel de la vidéoprotection pour la Ville, depuis 2017, s'élève à environ 651 k€, nous avons reçu des subventions à hauteur de 95 k€.

En fonctionnement, en ce qui concerne les réparations, les maintenances et les redevances fourreaux, les montants sont les suivants :

- réparations : 18 900 € ;
- maintenance : 16 300 € ;

- redevances fourreaux : 9 970 €.

Je vous ferai la compilation de toutes les caméras de vidéoprotection dans la ville. Je vous l'enverrai *via* un e-mail d'ici la fin de semaine.

Mme PARIS.- Merci.

M. RANTONNET.- Merci. Je vous propose de donner la parole aux groupes de la majorité. Pour Francheville naturellement, Monsieur Gourrier, voulez-vous dire quelques mots ?

M. GOURRIER.- J'ai noté la remarque de Bernard Legrand concernant les grands projets qui ont été fortement orientés sur le sport ; c'est vrai, même si nous nous apercevons qu'il y a d'autres projets cette année, notamment dans les écoles. Il est vrai que le sport a pris beaucoup.

En 2014, lorsque je suis arrivé, j'ai pu constater, quand Bernard Legrand et Cyril Kretzschmar étaient aux commandes, le sport n'était pas du tout la priorité. C'est un choix, je ne le critique pas.

Ce n'était pas la priorité, mais toutes les installations sportives étaient en ruines quand nous sommes arrivés, il fallait donc faire un travail de rénovation. Cela faisait partie des engagements que nous avons pris, cela a pris deux mandats, mais c'est fait pour 30 ou 40 ans. C'était d'ailleurs l'âge des installations que nous avons trouvées, voire plus.

C'était un choix de politique qui était aussi lié aux manques de capacité d'investissement liés à l'explosion des frais de fonctionnement, à l'époque, qui ne donnait pas les ressources pour pouvoir investir fortement. C'est vrai que nous avons fait le choix d'investir, mais il y a des règles dans la comptabilité publique qui font que si l'on veut investir beaucoup, il faut dégager un excédent.

M. LEGRAND.- Je parlais juste du gymnase Jean Boistard. Ce n'était pas zéro.

M. GOURRIER.- Je n'ai pas dit que c'était zéro. La piste de l'athlétisme, le stade de foot était en ruines. Nous savons que le COSEC est hors d'âge. La salle des ballons était encore en état, la preuve en est qu'elle n'a pas beaucoup été touchée. Il est vrai que le gymnase Jean Boistard a posé beaucoup de soucis techniques, parce que la conception n'était pas très bonne, mais à part cela, il est très beau.

Il y a eu très peu d'investissements en 25 ans. En 25 ans, s'est fait le gymnase Jean Boistard, ce n'est quand même pas beaucoup alors qu'en dix ans, nous avons fait : un stade de foot, un stade d'athlétisme que tout le monde nous envie, et va se faire une rénovation des gymnases dont tout le monde commence à dire que ce sera fantastique pour les 3 000 adhérents des associations sportives ; ce n'est pas neutre.

Chaque fois que nous rencontrons les présidents d'association, ils nous remercient. Les communes voisines nous disent également que les installations de Francheville sont désormais magnifiques. Il y avait donc un besoin, si cela avait été fait au fil de l'eau, il aurait fallu moins investir, mais c'est pourquoi cela a été fait. C'est une priorité qui a été définie en 2014, nous l'avons poursuivie en 2020.

Je suis surpris par la remarque de Cyril Kretzschmar sur le 16, avenue du Chater, parce que j'ai rencontré les représentants de 3F, voici un an, ils ont un projet d'extension dans le style de celui qui a été fait au 42, avenues du Chater. La première question que je leur ai posée lorsque je les ai rencontrés sur place a été : allez-vous faire comme au 42 ? C'est-à-dire une extension avec, en contrepartie une

rénovation. Ils m'ont dit que la rénovation avait été faite. Je note votre question, mais la rénovation a été faite récemment, tout n'a pas été fait, et ce sera fait dans le cadre du *deal* que nous passerons pour cette nouvelle extension. Mais la rénovation lourde, telle qu'elle a été faite au 42, avenue du Chater, a déjà été faite en partie - dixit le bailleur ; je n'ai pas visité les appartements. Je vérifierai et je ne manquerai pas de vous tenir informés du détail des rénovations qui ont été faites lors d'une prochaine commission urbanisme, cadre de vie.

M. AUDIFFREN.- Je voudrais m'exprimer sur la qualité des services.

Première remarque, je suis toujours surpris quand notre opposition mesure la qualité des services uniquement aux dépenses consacrées et à l'augmentation des budgets. La qualité des services ne se mesure pas uniquement à cela. Ensuite, je note que l'opposition donne peu d'exemples de dégradation des services aux Franchevillois et que la médiathèque est souvent citée.

Cette dernière fait partie de ma délégation, j'aimerais que vous m'expliquiez où il y a une dégradation des services à la médiathèque. En 2023, la fréquentation de la médiathèque a battu des records. Nous avons toujours plus d'emprunts de documents et toujours plus de visites à la médiathèque. Il n'y a donc pas de dégradation de service à la médiathèque.

Il y a un agent en moins à la médiathèque, cela, c'est une réalité, j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer sur ce point. Les équipes de la médiathèque se sont réorganisées avec cet agent en moins. Je tiens à leur rendre l'hommage qu'elles méritent puisque, en effet, avec un agent en moins, elles ont non seulement maintenu la qualité des services de la médiathèque mais elles les ont améliorés. On vous fournira les statistiques si vous le souhaitez mais, je vous le répète, il n'y a pas du tout de baisse de fréquentation à la médiathèque, il y a même une augmentation des visites et des emprunts de documents.

Vous citez toujours la médiathèque, je ne sais pas pourquoi vous vous obstinez à la citer, ce n'est pas vraiment un bon exemple.

Mme PARIS.- Monsieur Audiffren, vous dites que nous nous plaignons de la qualité des services sur la base de chiffres et qu'il n'y a pas d'ancrage sur les observations que nous émettons. Je vous invite à aller sur le groupe public « Francheville : périscolaire = misère de places », 200 membres. Je me permets de vous rappeler aussi que vous avez dû suspendre les services aux enfants pendant quelque temps puisqu'il n'y avait pas de personnel, ce qui suppose aussi une problématique d'anticipation des besoins et de gestion de ceux-ci.

Je crois que nous avons, au contraire, des exemples assez concrets de services dont la qualité peut être discutée. Je comprends bien que Mme Pouzin fait des efforts pour remédier à tout cela, mais je crois que toutes les communes ne rencontrent pas ce genre de difficultés, et que toutes les communes ne génèrent pas des groupes publics pour dire à quel point c'est la misère dans la ville.

Merci.

M. KRETZSCHMAR.- Parlons de la médiathèque, chers collègues.

Claude Gourrier en appelle à des souvenirs sur les mandats précédents, nous pouvons également le faire. Lors des mandats précédents, la politique de la lecture était une véritable ambition ; il ne s'agit pas uniquement de sortir des ouvrages mais d'accompagner un public, notamment le public le plus éloigné de la lecture et de

cette richesse. C'est aussi la capacité à se saisir du numérique et pas uniquement pour les publics qui en sont largement abreuvés mais pour ceux qui ne le sont pas. Cela suppose non seulement du personnel supplémentaire mais aussi un véritable projet, qui n'existe pas aujourd'hui. Il y a un projet de distribution culturelle, il n'y a pas de projet de promotion de la lecture. Je ne sais pas si cet exemple vous parle, chers collègues.

Même chose sur les efforts faits vis-à-vis du public de la Bouée Sainte Bernadette de Chardonnière. Le travail fait à l'époque sur les ateliers lectures à la médiathèque était remarquable, c'était un projet qui s'appelait « Trésor dans les yeux », si vous vous en souvenez, chers collègues.

On pourrait développer des exemples à l'envi, y compris dans l'usage le plus simple de la lecture, les agents bibliothécaires sont eux-mêmes pris par les emprunts, les sorties et les entrées d'ouvrages et, finalement, très peu disponibles pour accompagner, conseiller et guider les lecteurs alors qu'ils en ont toutes les compétences. Si on avait un peu plus de moyens et si, là aussi, cette ambition était affichée clairement, partagée, et si elle était l'occasion de revenir vers des bibliothécaires bénévoles, qui existaient à l'époque, avec une masse de personnes mobilisables beaucoup plus importante, on aurait alors un vrai projet de lecture.

Voilà des exemples, chers collègues, de ce que l'on appelle un service dégradé à la médiathèque.

Mme PARIS.- Et les écoles ont un accès limité à la médiathèque.

M. RANTONNET.- Nous allons avancer dans les délibérations, M. de Parisot veut peut-être répondre à M. Legrand sur l'animation commerciale.

M. LEGRAND.- C'est tellement évident.

M. de PARISOT.- Qu'est-ce qui est évident pour vous, Monsieur Legrand ? Depuis 2023, la Ville participe aux côtés de l'association des commerces à six événements annuels, peut-être ne les avez-vous pas vus ?

M. LEGRAND.- Allez voir comment les animations lors des fêtes de fin d'année, pour ne parler que de celles-là, se passent à Craponne ou à Brignais, sortez de votre ville, comparez !

M. de PARISOT.- Venez aux fêtes de fin d'année à Francheville, Monsieur Legrand. Nous avons coorganisé le 8 décembre avec les commerçants, qui a été une parfaite réussite.

M. LEGRAND.- C'est vrai que c'était bien.

M. de PARISOT.- Cela a été une réussite dans chaque quartier où il a été réalisé depuis le début de ce mandat, que ce soit au Bourg, au Chater ou à Bel Air en 2023.

M. LEGRAND.- Une animation en fin d'année dans un quartier.

M. de PARISOT.- Non, il y en a six, Monsieur Legrand. Cela commence avec les commerçants au fort par « Le printemps des commerçants », mais peut-être n'y étiez-vous pas l'année dernière ? Cela continuera avec un vide grenier qui se situera dans le quartier du Chater cette année. Il y a la fête de la musique puis, au-delà de l'été, un vide-dressing coorganisé avec les commerçants, en général dans cette salle, et cela se poursuit par le 8 décembre.

Mme PARIS.- Sur ce sujet, Monsieur de Parisot, lorsque l'on parle de dynamisme économique dans la ville, il n'est pas simplement question de papoter de six événements avec l'association des commerçants. Déjà, tous les commerçants ne sont pas membres de l'association, et certains vous attendent parfois sans vous voir arriver. Sur le périmètre qui est le vôtre, on peut avoir un peu d'ambition sur la dynamisation globale de la commune sur la commercialité.

J'entends qu'il y a six événements organisés par l'association des commerçants et que la commune, par votre truchement, y participe. Je dirai surtout merci à l'association des commerçants qui prend sur elle d'organiser la majorité des événements qui sont effectivement sympathiques, mais il n'y a pas que cela. La commune peut être autrement actrice de la dynamisation sur le terrain des commerces. Je suis assez stupéfaite de constater que votre réponse aujourd'hui sur ce sujet est de dire qu'il y a six animations annuelles menées par l'association des commerçants. Une ville comme la nôtre peut faire beaucoup mieux, nous avons d'ailleurs présenté, que ce soit du côté de mes collègues ou du nôtre, un certain nombre d'axes et d'outils permettant la dynamisation de la commune puisque c'est un vrai sujet et de vrais enjeux, nous ne sommes pas une petite ville, nous n'en sommes pas non plus une très grande, le risque est qu'elle devienne une ville-dortoir qui ne soit pas très attrayante pour un certain nombre de commerces et même d'entreprises ; le volet entrepreneurial est important. Je trouve dommage que votre réponse soit celle de six événements festifs qui sont au demeurant très bien, je ne les conteste pas, au contraire, c'est une très bonne chose, mais je pense que l'on peut avoir un peu plus d'ambition. Certains commerçants, indépendamment de l'association des commerçants, auraient aimé vous rencontrer, c'est ce qui a pu remonter à quelques reprises.

Dans le partage et pour avancer de façon constructive, il serait bien que nous puissions échanger sur ces informations dont nous disposons les uns et les autres. Merci.

M. de PARISOT.- Madame Paris, je n'ai fait que répondre à la question de M. Legrand sur le calendrier des animations de l'association, je n'ai pas parlé du dynamisme des commerçants de Francheville.

M. RANTONNET.- Monsieur Audiffren ?

M. AUDIFFREN.- Je ferai juste une remarque. Je ne peux pas vous laisser dire que l'accès à la médiathèque est réduit pour les écoles, je vous ferai simplement remarquer que la médiathèque propose un certain nombre de créneaux aux écoles, que tous les créneaux ne sont pas utilisés par les écoles et qu'il arrive, malheureusement trop souvent, que des classes réservent le créneau et ne se présentent pas, parfois sans même prévenir.

M. RANTONNET.- Je pense que tout le monde a pris librement la parole.

Monsieur Bayet, je vous en prie.

M. BAYET.- Ma question est plus de forme que de fond et porte sur le contenu de la délibération, une phrase m'interpelle : « *Le Conseil municipal est donc invité à prendre connaissance et à approuver le rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération.* »

Nous n'avons pas à approuver le rapport d'orientations budgétaires, la délibération porte sur le fait que nous prenons acte qu'il y a eu un débat. Cette phrase, dans l'intitulé de la délibération, interpelle.

M. RANTONNET.- Je lis la phrase : « *Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte par un vote de la tenue du débat d'orientations budgétaires* ».

M. BAYET.- J'entends bien mais là, je parle de la phrase qui se trouve plus haut, il y a un verbe qui n'a pas à figurer.

« *Le Conseil municipal est donc invité à prendre connaissance et à approuver le rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération.* »

M. RANTONNET.- Je suis d'accord, vous avez raison.

M. BAYET.- C'est ce terme qui choque, je tenais à le préciser.

M. RANTONNET.- Vous avez raison, je prends acte. Le vote porte uniquement sur la tenue et pas sur le contenu, si je peux m'exprimer ainsi.

Je voudrais répondre à trois ou quatre informations qui ont été données.

Au groupe Vivre pour Francheville, nous tiendrons à votre disposition toutes les factures des travaux de l'hôtel de ville, que vous souhaitez consulter.

L'Adjointe aux Finances vous produira les tableaux au fur et à mesure des décaissements pour les chapitres concernés.

Notre réflexion sur les travaux de l'hôtel de ville a commencé avec l'accessibilité. Nous étions en fin de dérogation, un ascenseur était impératif entre le rez-de-jardin, le rez-de-chaussée et le premier étage. Les gouttières du toit étaient à reprendre et ce bâtiment était une passoire thermique. Le bâtiment de l'hôtel de ville est l'un des 15 bâtiments énergivores recensés par le SDIE qui a audité notre patrimoine municipal, agréé et accompagné par l'Ademe dans le cadre de nos obligations sur le décret tertiaire 2030.

Ce label contribue au subventionnement de l'Etat.

Par exemple, le chauffage tournait à fond l'hiver dans la salle du conseil pour réchauffer nos agents de l'état civil, RH et Finances.

Mais un élément nouveau en 2023 engendre une augmentation significative du budget : nous délivrons à nouveau les cartes d'identité et les passeports, ce qui nous oblige à avoir des normes avec des bureaux individuels et des rangements sécurisés pour stocker les titres, autant de choses que vous aviez supprimées dans votre dernier mandat 2008-2014 puisque, je garde parfaitement le souvenir de mon prédécesseur qui avait dit : « Nous n'achèterons pas de station photo [qui coûte cher, j'en conviens], les Franchevillois qui souhaitent des passeports peuvent aller dans les autres communes ». Dans votre dernier mandat 2008-2014, nous avons perdu la délivrance des cartes d'identité et des passeports, il nous a fallu plus de dix ans pour les retrouver en fin d'année dernière.

De ce fait, nous avons une demande conséquente de travaux à faire pour réaménager l'état civil du rez-de-chaussée avec des bureaux individuels correspondants aux normes qui nous sont fixées par l'Etat. Cela tombe bien, puisque nous étions en phase de travaux, mais cet investissement imprévu de l'Etat Civil nous oblige à réaménager tous les bureaux du rez-de-jardin pour les services centraux du pôle Ressources, pour les salariés RH et finance.

C'est un tout, du toit au rez-de-jardin en passant par le rez-de-chaussée, mais j'insiste bien, nous sommes totalement transparents, vous aurez toutes les factures, il n'y a aucune dépense superfétatoire.

La vidéoprotection, vous avez raison Madame Paris, c'est un investissement lourd.

Il ne sera pas de 1 M€, mais il sera tout de même conséquent. Mais le résultat est là, je l'ai dit aux vœux la semaine dernière : nous avons divisé par deux en dix ans, le nombre de cambriolages des résidences principales. Dans votre dernier mandat, à l'exécutif, Monsieur Legrand, Madame Dromain, Monsieur Kretzschmar et Madame Lebrun, mon prédécesseur assumait 130 à 150 cambriolages de résidences principales par an, et vous ne vouliez pas de vidéoprotection. Heureusement que nous avons fait cet effort, nous sommes entre 70 à 75 cambriolages de résidences principales l'année dernière, en baisse de 30 % par rapport à l'année précédente. Je souhaiterais que ce résultat soit partagé par les 35 000 communes de France, ce n'est pas le cas. C'est qu'une question de volonté et de moyens, nous avons décidé d'apporter plus de services aux Franchevillois, y compris la sécurité.

Nous le revendiquons parfaitement avec l'ensemble de l'équipe.

Sur les investissements, c'est toujours la question de la poule et de l'œuf.

Nous n'avons pas du tout la même logique, la même boussole.

La majorité municipale considère que plus d'investissements, c'est plus d'équipements, donc c'est obligatoirement plus de services publics à l'arrivée, sinon cela n'a pas lieu d'être. À un moment donné, il faut commencer par les équipements, c'est ce que nous faisons et nous aurons à la fin de ce mandat des équipements sportifs pour une vraie référence à l'Ouest lyonnais et qui vont donner une dynamique supplémentaire à nos associations qui en ont bien besoin. Sinon, comme l'a dit Claude Gourrier, nous aurions dû fermer l'ensemble des gymnases qui prennent l'eau, et je ne parle pas du COSEC.

Plus d'équipements, c'est plus de services publics.

À l'inverse, dans le dernier mandat de mon prédécesseur auquel vous étiez Adjoints, vous n'avez fait que deux équipements :

- Vous avez effectivement investi le gymnase Boistard, mais vous l'avez financé en vendant les bijoux de famille, c'est-à-dire la caserne des pompiers, les franchevillois n'ont pas oublié.
- L'investissement que vous avez financé, c'est celui de la Maison de la solidarité qui ne coûtait qu'1,3 M€.

Dans ce mandat, nous sommes sur 24 M€, cela n'a plus rien à voir.

Il nous a fallu trois ans dans le mandat précédent pour reconstituer l'épargne nécessaire pour pouvoir investir. Vous, c'est un peu comme l'huile au moteur thermique, si vous mettez trop d'huile vous noyez le moteur. Effectivement, vous priorisez l'investissement, mais l'épargne était consommée en fonctionnement et il n'y avait plus d'épargne disponible pour accompagner l'investissement. C'est un choix, c'est le choix de la gauche historique, vous restez dans ce paradigme qui n'est pas le nôtre. Nous, nous sommes obligés de dégager 3 M€ d'épargne brute chaque année pour accompagner 24 M€ d'investissements et pour ne pas emprunter pour plus d'un tiers des équipements de façon à garantir l'avenir. On peut aussi « cramer la caisse » dans ce mandat en empruntant, l'argent n'était pas cher et il n'est pas

encore très cher, mais il n'y aurait plus rien pour le mandat suivant et vous diriez : « Rantonnet a cramé la caisse ». Eh bien, non. Quel que soit le résultat des élections futures, il y aura toujours une capacité d'investissement significative pour le mandat suivant.

Nous sommes vraiment sur deux logiques différentes. Avec vous, il n'y a pas d'investissement parce qu'il n'y a plus d'argent disponible, alors que nous décidons d'augmenter les services publics avec plus d'équipements publics. Nous n'avons pas le même logiciel.

S'agissant des amendements, il n'y a aucun problème pour étudier vos demandes. En 2023, vos amendements ont été transmis au dernier moment, lors du BP. Nous sommes prêts à les étudier cette année, transmettez-les nous sous quinzaine de façon que les services puissent étudier la faisabilité ou pas et que vous puissiez en discuter en commission Finance, en connaissance de cause. Il y a maintenant urgence.

Je ne peux pas faire preuve de plus d'ouverture ce soir, que ce soit sur les factures et sur les amendements, si tant est que vos amendements soient recevables et ne soient pas financés par l'emprunt, incompatible au budget de fonctionnement. C'est ce qui avait été rejeté pour cinq amendements sur sept, l'an dernier.

M. KRETZSCHMAR.- Ce n'est pas une raison pour les rejeter, malgré tout.

M. LEGRAND.- Ils n'ont pas été discutés.

M. RANTONNET.- Nous ferons différemment cette année, si vos amendements sont recevables et étudiés par les services, pour être débattus en commission Ressources. Il faut que vous nous laissiez le temps d'étudier la recevabilité de ces amendements.

Madame Paris ?

Mme PARIS.- J'ai l'habitude de lire des règlements, des contrats, des lois en tout genre. La question de mes collègues de Francheville respire reste pertinente parce que dans la nouvelle mouture du règlement du conseil que vous avez imposée, vous avez opéré une modification substantielle puisque, au départ, il revenait au conseil municipal de se positionner sur les amendements proposés par les élus mais que, maintenant, c'est vous. En pratique, comment faisons-nous ? Nous rédigeons des projets d'amendement, nous vous les soumettons, vous les transmettez aux commissions, quel est le processus de décision puisque le règlement dit que c'est vous ? Vous le faites seul dans votre bureau ou on en débat au conseil ?

J'aimerais vraiment comprendre parce que j'ai du mal à voir la mise en œuvre.

M. RANTONNET.- Il est important que les Adjointes soient destinataires, pour solliciter rapidement les services sur la recevabilité des amendements, avant le débat en commission.

Mme PARIS.- ... Ce n'est pas ma question. Le règlement du conseil dit que vous avez les pleins pouvoirs pour décider du sort des amendements déposés. Qu'il y ait une problématique de recevabilité comme dans chaque procédure de ce genre, je suis d'accord, mais comment comptez-vous mettre en œuvre le pouvoir qui est le vôtre aujourd'hui, aux termes de la dernière mouture du règlement du conseil municipal, pour statuer sur les amendements que nous vous proposerons ?

Avant, vous savez bien que nous n'étions pas forcément d'accord sur le mode de fonctionnement. La rédaction antérieure du règlement du conseil municipal disait que la présentation des amendements se faisait selon des conditions prévues assez classiques, quand on compare les règlements de conseils municipaux de communes différentes, à savoir qu'ils devaient être soumis à l'examen du conseil municipal pour savoir s'ils devaient être renvoyés devant la commission pour être travaillés en commission ou s'ils étaient rejetés. La régularité que vous évoquez était de vérifier que l'amendement portait bien sur le thème de la délibération qui lui était rattachable, outre la problématique de délai.

Aujourd'hui, j'aimerais comprendre. Vous nous dites que les agents vont travailler, alors qu'auparavant, et classiquement dans toutes les autres communes, les amendements étaient discutés au sein du conseil, ils pouvaient être renvoyés aux commissions municipales pour qu'elles travaillent le sujet et, en fonction de l'orientation, on en débat. Maintenant, le règlement dit que c'est vous, mais à quel moment ? Parce que « vous », ce n'est pas le conseil municipal.

M. RANTONNET.- Pour rester simple, les commissions débattent des amendements recevables et l'ordre du jour du Conseil municipal est de la compétence du Maire.

Mme PARIS.- Par exemple, si nous vous proposons un amendement sur un sujet qui n'a rien à voir avec le budget alors que la délibération en question est le budget, il y aurait effectivement une problématique de recevabilité parce que nous ne sommes pas dans les conditions *stricto sensu* d'un amendement recevable, ou dans le cas d'une problématique éventuelle de délai. Ma question est vraiment de savoir comment nous devons fonctionner compte tenu du travail que nous devons réaliser pour établir des amendements, parce que derrière un amendement, il y a une instruction de dossiers. Le règlement Intérieur dit que vous décidez, mais quand et comment ?

Vous m'expliquez que vous les recevez, vous vérifiez la régularité, cela passe en commission, mais *quid* après ?

M. RANTONNET.- Cela revient en commission si c'est recevable. Ce sera discuté en commission.

Mme PARIS.- Si nous transmettons formellement un amendement selon les bonnes modalités, dans le bon délai, et que cet amendement correspond bien à la délibération visée, nous serons dans une régularité formelle, donc, constatant cette régularité formelle, vous transmettez l'amendement en commission pour que les élus en discutent et, une fois cette discussion faite, on fait le constat que les amendements sont portés à l'examen du conseil municipal ?

M. RANTONNET.- De mémoire, l'an dernier, vous aviez proposé sept amendements lors du dernier budget. Sur les sept, un seul était recevable, celui des cartes d'identité. Il y a eu simultanément, puisque l'État nous a accordé cette demande en fin d'année. Cet amendement était recevable, pas les autres.

De mémoire toujours, cinq amendements sur sept étaient des dépenses de fonctionnement financées par l'emprunt, ce qui n'est pas possible, puisque vous proposiez une augmentation d'effectifs financé par l'emprunt, ce qui est interdit.

Mme PARIS.- Votre pouvoir est d'examiner la régularité de l'amendement.

M. RANTONNET.- D'appliquer la loi, tout simplement.

Mme PARIS.- Quand vous dites qu'il y a une problématique fonctionnement/investissement, on n'est pas sur la recevabilité, on est éventuellement sur une problématique de fond. La recevabilité, ce n'est pas cela ; la recevabilité, c'est : l'amendement est-il rattachable à la délibération dont il s'agit ? Est-il transmis selon les bonnes modalités dans les bons délais ? La recevabilité, ce n'est pas commencer à regarder le fond en tant que tel, on peut avoir un vice dans l'amendement tel qu'il est rédigé et dans ce qu'il est proposé, mais c'est du fond, ce n'est pas de la forme.

M. RANTONNET.- C'est précisément de cela qu'il convient de discuter en commission.

M. LEGRAND.- (*Propos inaudibles*).

Il s'agit évidemment de coûts supplémentaires, parfois minimes. Parce que nous allons demander quelque chose qui coûtera quelques dizaines de milliers d'euros sur un budget de plusieurs millions, vous direz : « Cela ne peut pas être financé par l'emprunt, ce n'est pas recevable ». À ce moment-là, nous ne pouvons rien proposer. Il s'agit pour vous de reprendre ces amendements et de savoir si vous avez une marge budgétaire qui vous permet de payer quelque chose qui coûte 30 ou 40 k€, sinon nous ne pouvons rien proposer.

Cela contourne votre ouverture par quelque chose de formel. Cela paraît illogique, s'il y a une réelle ouverture, on travaille sur l'intérêt de la chose puis vous statuez s'il y a des marges de manœuvre pour le faire.

M. KRETZSCHMAR.- Les paroles s'envolent, les écrits restent. Je souhaite donc, Monsieur le Maire, que cette procédure que vous êtes en train d'explicitier, qui n'est pas explicitement prévue dans le règlement intérieur du conseil municipal, soit écrite et que vous nous précisiez quelles sont les règles que vous proposez en matière d'échéance, de succession des étapes afin que nous comprenions quels sont les critères de choix ou de rejet éventuel qui seront utilisés. Merci.

M. RANTONNET.- La procédure budgétaire est un travail très lourd pour les services. Au printemps, les perspectives budgétaires sont étudiées avec un atterrissage fin décembre. Le processus de la procédure budgétaire est lancé dès le mois de septembre avec les services et les élus. Les arbitrages définitifs sont rendus en fin d'année. Ensuite, nous n'avons pas de budget rectificatif, contrairement à l'État, puisque le déficit est interdit aux collectivités territoriales.

Le budget est débattu au sein de l'exécutif, pour prioriser notre projet, qui n'est pas obligatoirement le vôtre.

Mme PARIS.- Ce qui serait bien c'est que nous n'ayons pas besoin d'en arriver à ces amendements budgétaires massifs. Dans la nouvelle gouvernance que vous proposez et dans les nouveaux rapports que vous souhaitez instaurer avec l'ensemble des groupes, il serait intéressant de recueillir nos observations, notamment dans le cadre de commissions, parce que les agents sont présents pour apporter leur expertise technique et voient comment ces propositions peuvent être articulées pour rentrer dans le principe de rigueur budgétaire. Vous savez très bien que le débat serait de discuter certaines lignes à la baisse ou à la hausse en compensation d'autres, nous avons conscience de ces exigences-là.

Il ne faut pas que ces règles de finances publiques et budgétaires soient au détriment de modifications qui pourraient être faites avant le conseil municipal,

pendant les commissions ou même avant ; l'idéal serait de pouvoir intégrer nos idées.

M. LEGRAND.- L'objectif est que nous apportions des idées. Je me doute que toutes ne seront pas reprises, mais on parle parfois d'idées qui ont une forte efficacité par rapport à des coûts relativement minimes. Il ne s'agit pas de déséquilibres profonds du budget. Il s'agit d'idées que vous n'avez pas eues.

Nous ne pouvons amener ces idées que là, parce qu'on ne nous a jamais proposé de les amener avant. La nouvelle règle demandée par Mesdames et Messieurs les dissidents, c'est qu'il y ait plus d'ouverture. Que faisons-nous cette année ? Est-ce que nous les apportons mais vous dites que c'est pour l'année prochaine parce qu'il faut recommencer à discuter au mois de septembre ? Auquel cas, nous les remettons au mois de septembre, et ce n'est pas utile de les apporter cette année. Ou apportons-nous des idées, qui ne sont pas des révolutions budgétaires mais qui seront retravaillées ? J'ai également construit des budgets, on sait très bien qu'il y a un certain nombre d'arbitrages possibles même en cours d'année.

Cela vaut-il la peine que nous les apportions cette année ou faut-il attendre le mois de septembre pour démarrer le processus ? Nous apporterons alors des idées que vous intégrerez dans votre budget.

Il faut nous le dire parce que ce serait mal démarrer la concertation que de nous faire travailler pour faire la même chose que l'année dernière. Vous étiez beaucoup moins clair que cette fois-ci, mais supposons que ce soit parce qu'ils sont financés par l'emprunt, parce que c'est une façon de le présenter... Faites un peu moins d'investissement afin de nous permettre d'avoir un peu plus de fonctionnement sur des choses cruciales.

Que faisons-nous, les présentons-nous ou pas ? Seront-ils refusés parce que vous avez 50 000 façons formelles de les refuser ?

M. RANTONNET.- Claude Gourrier va vous répondre.

M. GOURRIER.- Le fonctionnement actuel des commissions est de travailler sur des délibérations pour le conseil municipal suivant. Il y a deux types de propositions :

- des propositions qui sont simplement des idées de fonctionnement différent, qui relèvent complètement du rôle de la commission, c'est un peu différent de ce qui est fait, pourquoi pas ? On verra, à condition que cela ne vienne pas brouiller le fonctionnement. Il y a des choses qui sont à somme nulle, c'est-à-dire qu'à l'intérieur de la même délégation, vous proposez, nous trouvons le financement, nous nous mettons tous d'accord pour que le financement soit fait en supprimant autre chose ailleurs, à l'intérieur d'une même délégation. Cela peut fonctionner.
- Il y a ce qui demande un financement différent, qui n'est pas autofinancé à l'intérieur de la commission, ce qui demande des arbitrages qui sont des arbitrages politiques au niveau de la direction Ressources pour trouver où l'on pourrait trouver d'autres financements, mais qui ne relèvent plus du rôle de la commission, puisque l'on n'est plus dans le domaine de la commission. On ne dira pas : « Je finance une personne en plus à tel endroit en prenant sur le budget de l'urbanisme ou du cadre de vie sans l'accord de l'adjoint en charge de cette délégation ».

Il faut réfléchir en commission sur de nouvelles idées. Ceci étant, il faut que vous acceptiez aussi que vos idées qui vous paraissent bonnes, puisque vous les

proposez, ne soient pas forcément celles qui correspondent à notre orientation. Quand vous dites que vous voudriez deux personnes de plus à la médiathèque, il faudrait que vous acceptiez que M. Audiffren, qui est à la commission Culture vous dise : « Désolé, mais ce n'est pas ce que nous souhaitons. Nous sommes en charge de ce domaine, je ne suis pas d'accord avec cette proposition, on ne la présentera donc pas ». Cela serait inutile de la faire voter, ce serait faire perdre du temps au conseil municipal, vous saurez que la délibération ne sera pas votée parce que vous en aurez discuté en commission.

Nous pouvons essayer d'avoir une approche dépassionnée en commission et travailler plus sur des projets et pas uniquement sur des délibérations... Je ne sais pas ce qu'en pensent mes collègues ni s'ils sont d'accord, ce genre de chose concerne assez peu l'urbanisme, mais pourquoi pas ? Cela veut dire que les commissions seront plus longues parce que nous ne parlerons pas uniquement de quelques délibérations.

Vos remarques concernaient beaucoup le scolaire et la culture.

M. LEGRAND.- Concertez-vous entre vous.

Ce n'est pas très clair, nous aimerions que ce soit écrit. Nous ne savons pas quel est votre fonctionnement. Si vous voulez le changer, je vous demande d'y réfléchir entre vous. Décidez entre vous, vous êtes deux groupes, vous n'êtes pas toujours d'accord, mettez-vous d'accord et dites-nous, de façon très concrète, s'il est utile que nous fassions des amendements. Vous savez quels sont les amendements que nous avons faits.

S'il n'est pas utile que nous fassions des amendements pour le prochain conseil qui est celui du budget, il faut que nous le sachions. Ensuite, nous saurons communiquer d'une autre façon sur ce que nous aurions fait, mais il est inutile de les présenter au budget si...

M. RANTONNET.- Si vos amendements sont budgétaires, sachant que le vote du budget est prévu lors du prochain conseil, jeudi 28 mars, nous devons en prendre connaissance sous quinzaine, sinon ce n'est pas jouable.

Je vous le dis depuis dix ans : lorsque le budget est voté, on n'y revient plus en cours d'année, sauf événement exceptionnel parce que, contrairement au passé, nous ne souhaitons pas désorganiser les services, avec des décisions modificatives plusieurs fois par an, qui déstabilisent les équipes et le budget initial voté.

Quoi qu'il en soit, après débat en commissions, vos amendements peuvent être débattus en conseil, avant le vote de la délibération s'y rapportant, comme le prévoit l'article 25 de notre règlement intérieur.

Je vais terminer par une note de synthèse dont certains éléments ont été repris dans l'exposé exhaustif de Laurence Marcasse.

Nous sommes dans un pays surendetté et, sans le moteur de la croissance, l'État fait des économies depuis de longues années sur le dos des collectivités locales. En 20 ans, la dotation de l'État a été divisée par deux à Francheville, elle était de 1,1 M€ voici 20 ans, elle est tombée à 500 k€, tel que vous avez pu le voir dans le tableau présenté. Sur le budget, comme pour chacun d'entre vous, il vaut mieux compter que sur soi-même.

Nous avons l'ambition de réaliser un plan d'investissement de 24 M€ qui n'a jamais été égalé à Francheville et qui est en progression de moitié sur la moyenne des mandats précédents. Vous l'avez vu dans le document, nous investissons 10 M€ cette année, soit 40 % de notre programme lancé en 2020. Réaliser cet objectif dans ce mandat sans augmenter la part communale des impôts locaux, ni exposer Francheville au surendettement, relève vraiment de la prouesse compte tenu de tous les imprévus qui nous tombent dessus. Nous le faisons avec les arbitrages budgétaires nécessaires sur le fonctionnement pour compenser les dépenses imprévues qui ont été évoquées tout à l'heure, qui sont de l'ordre de 1 M€ pour cette année et qui ont été détaillées par Laurence Marcasse.

Notre gestion est saine, elle nous permet de dégager l'épargne nécessaire de 3 M€ en 2023. Ce résultat de 3 M€ n'est pas une fin en soi, c'est simplement le moyen nécessaire et obligatoire pour autofinancer les deux tiers des nouveaux équipements de ce mandat. Ainsi, nous limitons l'emprunt sans compromettre l'avenir et sans « cramer la caisse » pour d'autres mandats, contrairement à ce qui a pu exister dans des mandats précédents.

Francheville - cela a été dit - rembourse sa dette en deux ans. Sachez qu'à la métropole de Lyon, la semaine dernière, on nous a présenté le budget prévisionnel ; la métropole de Lyon rembourse sa dette en six ans, elle ne sera pas loin du plafond de neuf ans en 2026, c'est vraiment la ligne de crête, on ne peut guère aller au-delà. Francheville ne sera jamais en surendettement.

Francheville n'a donc pas eu besoin d'emprunter depuis quatre ans, nous avons autofinancé 8 M€ d'investissement depuis le début de ce mandat. Francheville limitera l'emprunt en 2024 à moins de 50 % de ses besoins, comme prévu, c'est-à-dire un tiers des investissements réalisés depuis 2020.

Notre programmation d'investissement respecte les engagements pris avec les électeurs :

- répondre aux exigences environnementales du cadre de vie exceptionnel qui est salué par les médias ;
- rénovation thermique ;
- accessibilité ;
- végétalisation et sécurisation des écoles ;
- lancement des gymnases.

Malgré tous ces imprévus, la taxe foncière de Francheville est inférieure de 20 % à la moyenne des villes comparables. Les derniers chiffres du ministère des Finances connus sont de 2022. La taxe foncière moyenne est de 450 € par franchevillois contre une moyenne de 560 € pour les 510 villes françaises comprises entre 10 000 et 20 000 habitants.

Notre feuille de route n'a pas changé, elle correspond aux engagements pris et tenus avec les électeurs.

Comme chacun d'entre vous, nous n'avons pas trouvé d'argent magique. Nous réalisons le projet pour lequel nous avons été élus parce que les électeurs, j'en suis désolé, ont préféré notre projet au vôtre. Cela sera encore le cas pendant deux ans ; j'en suis désolé mais c'est ainsi.

Je remercie notre Directrice générale et le service des finances de la Ville pour la qualité du travail budgétaire, notre directeur, Joffrey Buache, pour le travail

pédagogique qui a été réalisé dans les présentations, et je remercie bien évidemment les 233 salariés de la Ville pour le travail accompli.

Comme l'a dit M. Bayet, nous allons pouvoir prendre acte par un vote comme quoi le débat a été riche ce soir et particulièrement bien nourri.

(Il est procédé au vote.)

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES PRESENTS, PREND ACTE DE LA TENUE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES.

- **2024-02-05 Approbation des projets d'investissement dans le cadre des demandes de subvention**

Présentation de la délibération par Mme Marcasse.

M. RANTONNET.- Je vous remercie. Y a-t-il des questions ?

Mme PARIS.- Nous sommes quelque peu embêtés avec cette délibération.

Vous présentez la délibération sur le sens des subventions qui seront sollicitées pour chacun des investissements, nous n'avons évidemment aucune raison de nous opposer au plan de financement comprenant la recherche de subventions, sauf que la délibération, telle qu'elle est rédigée, nous conduit à nous prononcer pour approuver les travaux listés aux termes de cette délibération. Or, vous connaissez notre position sur la vidéosurveillance, d'autant que je crois que les montants de subvention sont des montants estimés dont nous ne sommes pas sûrs qu'ils soient acceptés. Est-il possible de faire un vote séparé par type de travaux ?

Ma deuxième question, notamment pour la vidéosurveillance, est que l'on est sur une problématique du nombre de machines qui seront installées. Imaginons que vous n'ayez pas la subvention escomptée... Lorsque l'on regarde le tableau concernant la vidéosurveillance, on serait sur un autofinancement pour une part de 20 %, or il me semble que les montants dont nous avons discuté tout à l'heure au sujet de la vidéosurveillance ne conduisaient pas à retenir qu'il y avait une part pour l'ensemble de ce sujet de 20 %. Révisez-vous le montant global ou pas du tout ?

S'il n'est pas possible de voter séparément, je me permets de vous inviter à l'envisager pour les prochaines fois, et auquel cas, ce soir, ce serait pour nous une abstention puisqu'il est hors de question que nous approuvions ce projet de vidéosurveillance.

Nous ne nous opposons évidemment pas aux subventions sollicitées.

M. RANTONNET.- Je confirme que nous ne pouvons pas séparer les investissements et donc les demandes de subvention.

Monsieur Kretzschmar ?

M. KRETZSCHMAR.- J'avais exactement la même demande au nom de notre groupe : un vote par division, ce qui est théoriquement possible pour toute délibération constituée de chapitres différents.

En tout cas, ce sera pour nous le même motif de vote, à savoir une abstention si le vote par division n'est pas possible.

M. RANTONNET.- Vous le confirmez ?

(Réponse positive.)

S'il n'y a pas d'autre demande d'intervention, je mets la délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE – VOTE POUR DES GROUPES « FRANCHEVILLE NATURELLEMENT », « ENSEMBLE POUR FRANCHEVILLE » - ABSTENTION DES GROUPES « DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE » ET « VIVRE FRANCHEVILLE ».

- **2024-02-06 Garantie d'emprunts accordée à Immobilière Rhône-Alpes pour l'acquisition de 7 logements situés 26 avenue du Chater**

Présentation de la délibération par Mme Marcasse.

M. RANTONNET.- Je pense qu'il n'y a pas de question sur cette délibération, nous passons donc aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

- **2024-02-07 Garantie d'emprunts accordée à Vilogia pour l'acquisition de 7 logements situés 35 avenue du Châter**

Présentation de la délibération par Mme Marcasse.

M. RANTONNET.- S'il n'y a pas de demande d'intervention, je passe au vote.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

- **2024-02-08 Autorisation des dépenses d'investissement**

M. RANTONNET.- Cette délibération a été présentée au mois de décembre.

S'il n'y a pas de question, nous pouvons passer directement au vote.

M. KRETZSCHMAR.- Une simple explication de vote, nous voterons contre en cohérence avec nos votes du budget. Merci.

M. RANTONNET.- Je mets la délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE – VOTE POUR DES GROUPES « FRANCHEVILLE NATURELLEMENT », « ENSEMBLE POUR FRANCHEVILLE » - VOTE CONTRE DES GROUPES « DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE » ET « VIVRE FRANCHEVILLE ».

- **2024-02-09 Garantie d'emprunts accordée à Vilogia pour l'acquisition de 9 logements situés chemin du Got**

Présentation de la délibération par Mme Marcasse.

M. RANTONNET.- Je mets cette délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

- **2024-02-10 Garantie d'emprunts accordée à Vilogia-pour l'acquisition de 15 logements situés 1 impasse des Platanes**

Présentation de la délibération par Mme Marcasse.

M. RANTONNET.- Je mets cette délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

RESSOURCES HUMAINES

- **2024-02-11 Création d'un emploi non permanent de « Chargé de mission Coopérateur Handicap » dans le cadre d'un contrat de projet**

Présentation de la délibération par Mme Marcasse.

M. RANTONNET.- Y a-t-il des demandes d'intervention ?

M. BAYET.- Je fais partie de la commission accessibilité et, à ce titre, chaque fois qu'il y a une réunion, je soulève des problèmes concernant l'accessibilité dans la commune : trottoirs, passages, feux notamment au niveau du pont, etc., qui ne sont pas accessibles aux personnes en fauteuil roulant. Chaque fois, on me fait remarquer, à juste titre, que ce sont des choses qui relèvent de la Métropole et non de la commune.

La dernière fois, j'ai présenté un dossier que l'on m'a demandé de laisser, ce que j'ai fait bien volontiers, sous forme numérisée, en pensant que l'on ferait suivre les choses. Par le biais de ce nouvel emploi et de la personne, n'y aurait-il pas moyen d'avoir un poids peut-être un peu plus important auprès de la Métropole pour des choses relativement bénignes telles qu'un trottoir à modifier ou un trou à boucher ?

M. RANTONNET.- Vous posez un vrai sujet.

Mme MARCASSE.- Cette personne est vraiment dédiée aux groupes scolaires, aux écoles.

Nous sommes plusieurs à faire partie de la commission accessibilité, le dossier de M. Bayet a-t-il été étudié ?

Mme PAGNOUD.- Le sujet de la traversée du pont neuf a été évoqué lors de la commission accessibilité, il a été expliqué que le bouton pour faire passer le feu au rouge est destiné uniquement aux institutrices ; c'est la réponse qui nous a été faite.

En revanche, quand une anomalie de voirie nous revient, nous la remontons instantanément à la Métropole pour que le nécessaire soit fait. À titre d'exemple, M. Boistard n'est pas là pour en parler, il m'avait fait remonter une anomalie sur un trottoir, l'enrobé avait été rectifié 10 jours après. Quand nous avons le moyen de faire réparer très rapidement pour que la mobilité reste possible, même en fauteuil, nous le faisons du mieux possible, soit en direct par les services soit *via* la plateforme Toodego que nous invitons tout un chacun à utiliser.

Mme LEBRUN.- Les réunions interservices existent-elles toujours ? C'est aussi l'occasion d'échanger.

Mme PAGNOUD.- À l'occasion des réunions interservices, nous échangeons sur tout ce que nous notons au fur et à mesure entre chaque réunion pour en connaître l'avancement et pour rappeler quand il y a lieu. Elles existent toujours, mais c'est toujours assez laborieux car les ordres du jour sont longs comme un jour sans pain.

Mme POUZIN.- Pour en revenir aux propos de M. Bayet et l'accessibilité dans notre ville, c'est un sujet qui a été pris à bras-le-corps par les enfants du CME cette année, c'est un de leurs projets. Nous avons travaillé hier en petits groupes sur ce sujet. Je pourrais vous mettre en lien avec les enfants, si vous souhaitez partager avec eux.

M. BAYET.- Volontiers.

M. RANTONNET.- Je mets cette délibération au vote.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

- **2024-02-12 Création d'un emploi non permanent et recrutement d'une personne en contrat Parcours Emploi et Compétences (PEC) pour l'unité espaces verts**

Départ de la séance de Mme Georgette BARBET donnant pouvoir à M. Christian DOTHAL.

Présentation de la délibération par Mme Marcasse.

M. RANTONNET.- Y a-t-il des questions ?

M. KRETZSCHMAR.- C'est un autre exemple de la dégradation du service public : la réduction de l'effectif aux espaces verts.

Mme MARCASSE.- Si je peux me permettre, les espaces verts sont à effectif complet, nous apportons là une personne supplémentaire.

M. LEGRAND.- Voilà un amendement que vous avez suivi. Merci.

M. RANTONNET.- Comme quoi, nous pouvons converger parfois.

Mme MARCASSE.- Nous l'avons suivi parce que nous avons un contrat d'apprentissage qui est parti, nous partons sur un autre dispositif, mais je suis d'accord avec vous.

M. LEGRAND.- *(Propos inaudibles.)*

M. RANTONNET.- Je mets cette délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

- **2024-02-13 Fin des compétences, cessation d'activité et dissolution du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC)**

Présentation de la délibération par Mme Marcasse.

M. RANTONNET.- Nous passons aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

- **2024-02-14 Convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique**

Présentation de la délibération par Mme Marcasse.

M. RANTONNET.- Y a-t-il des demandes d'intervention ?

M. LEGRAND.- Vous savez sûrement qu'il y a encore des habitants qui ne l'ont pas, dont Cyril Kretzschmar, mais ce n'est pas pour lui que j'interviens. Savez-vous s'il y a un suivi de ces dernières maisons qui n'ont pas encore la fibre ? La Ville a-t-elle les moyens de faire quelque chose ?

Mme PAGNOUD.- La Ville bataille. Une personne qui se trouve dans le public sait combien nous avons bataillé pour faire arriver la fibre jusqu'à Montlivet, pour ne citer que cet endroit. Nous avons une interlocutrice chez Orange dans ce déploiement, mais nous sommes malheureusement obligés d'avouer qu'elle brille par son incompetence ou son absence ; il faut appeler un chat un chat. Les services techniques et du cadre de vie y mettent du cœur mais ont énormément de mal ne serait-ce qu'à lui faire des rappels. Nous bataillons avec Orange mais nous ne perdons pas espoir.

M. LEGRAND.- Combien reste-t-il d'habitants ?

Mme PAGNOUD.- Nous n'avons pratiquement plus de personnes qui remontent en mairie pour nous dire qu'elles n'ont toujours pas la fibre. Monsieur Kretzschmar, il faut toujours un dernier, c'est bien embêtant. J'en suis bien désolé.

Nous avons eu énormément de mal pour Montlivet, la rue derrière l'église vers le chemin du Tourson. Il reste quelques points sur la commune qui ne sont encore pas fibrés mais nous avons bon espoir d'y arriver puisqu'ils sont de moins en moins nombreux. Nous allons repartir à la guerre pour Cyril Kretzschmar, je découvre que la montée de la gare n'est pas fibrée, cela ne faisait pas partie des demandes que j'avais eues jusqu'à présent au cadre de vie.

M. RANTONNET.- Ce serait intéressant de connaître le nombre de foyers, de rues, etc.

Mme PAGNOUD.- Nous n'arrivons pas à avoir les informations.

M. RANTONNET.- C'est impossible Monsieur Gressot ?

M. GRESSOT.- Avez-vous demandé à la direction régionale ?

Mme PAGNOUD.- Oui. Ce sont des données que nous n'arrivons absolument pas à avoir. Quand nous demandons quand nous les aurons, on nous répond : bientôt. C'est une vraie guerre que nous avons menée.

M. GRESSOT.- J'essaierai de contacter une personne et je vous tiendrai au courant.

M. RANTONNET.- Merci. Je mets la délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

- **2024-02-15 Modification des statuts du SIVU de la gendarmerie de Francheville Bel Air**

Présentation de la délibération par Mme Marcasse.

M. RANTONNET.- Il n'y a pas de débat.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

- **2024-02-16 Attribution de cadeaux dans le cadre de différents événements municipaux**

Présentation de la délibération par Mme Marcasse.

M. RANTONNET.- Je mets cette délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

- **2024-02-17 Modification de la composition de la commission municipale permanente Cadre de vie**

M. RANTONNET.- Y a-t-il plusieurs candidatures pour remplacer Mme Mammar ?

Monsieur Dothal, nous enregistrons votre demande.

(M. Bayet présente sa candidature.)

M. RANTONNET.- Je vous propose de voter à main levée.

(Approbation générale.)

(Il est procédé au vote à main levée.)

Résultat du vote :

- M. Bayet : 9 voix
- M. Dothal : 23 voix
- 1 vote blanc

A LA MAJORITE DES VOTANTS, M. DHOTAL EST ELU MEMBRE DE LA COMMISSION CADRE DE VIE.

M. RANTONNET.- Félicitations.

- **2024-02-18 Modification de la composition de la commission municipale permanente Solidarité**

M. RANTONNET.- Qui est candidat ?

(M. Vernat et Mme Lebrun proposent leur candidature.)

(Il est procédé au vote à main levée.)

Résultat du vote :

- Mme Lebrun : 8 voix
- M. Vernat : 25 voix

A LA MAJORITE DES VOTANTS, M. VERNAT EST ELU MEMBRE DE LA COMMISSION SOLIDARITE.

M. RANTONNET.- Félicitations.

- **2024-02-19 Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein de la CLETC Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges**

M. RANTONNET.- Qui propose sa candidature ?

(Mme Paris et Mme Barbier proposent leur candidature.)

Nous procédons au vote à main levée.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Résultat du vote :

- Mme Paris : 8 voix
- Mme Barbier : 25 voix

A LA MAJORITE DES VOTANTS, MME BARBIER EST DESIGNEE MEMBRE DE LA CLETC.

M. RANTONNET.- Madame Barbier, félicitations.

Merci, Madame Marcasse pour toutes ces délibérations.

URBANISME ET CADRE DE VIE.

- **2024-02-20 Avenant n°3 au marché de maintenance des installations techniques de chauffage et d'eau chaude sanitaire**

Présentation de la délibération par M. Vernat.

M. RANTONNET.- S'il n'y a pas de question particulière, nous passons au vote.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

- **2024-02-21 Mise en place d'une Charte Architecturale Urbaine et Paysagère avec le CAUE Rhône Métropole**

Présentation de la délibération par M. Gourrier.

M. GOURRIER.- Nous avons rencontré le CAUE cette semaine, ils attendent la délibération, ils sont prêts à travailler sur la charte sur le deuxième semestre pour une mise en application au début de l'année prochaine.

M. RANTONNET.- Monsieur Kretzschmar ?

M. KRETZSCHMAR.- En commission, nous avons évoqué l'intérêt d'une sensibilisation des élus sur cette charte. C'est un très bel outil si on se fie à ce qui se fait du côté du CAUE sur d'autres communes, cela pourra être très utile pour notre rôle de conseil à tout un chacun. Merci.

M. RANTONNET.- C'est très qualitatif. Madame Paris ?

Mme PARIS.- J'interviens un peu au pied levé puisque c'est un sujet traité par Jean-Claude Boistard, qui est atteint depuis quelques heures par une grippe assez féroce. Il maîtrise le sujet mieux que moi, mais lorsque nous avons travaillé cette délibération, il a souligné que cette charte architecturale est un excellent outil, mais il insistait sur le fait de ne pas se maintenir dans une logique de quartier mais d'envisager une unité plus globale au niveau de la commune.

Je reporte ses observations que j'avais notées, elles auraient certainement été plus étayées s'il avait pu être présent.

M. GOURRIER.- Oui, il en avait parlé à la commission, il n'y a pas de souci. De toute façon, nous partons d'une vision globale, il faut une cohérence, puis il y a une déclinaison par quartier.

M. LEGRAND.- Vous n'avez pas répondu à Cyril Kretzschmar, êtes-vous d'accord que les élus soient formés afin qu'ils soient de bons propagandistes de la bonne parole ?

M. GOURRIER.- On peut faire une séance pour tous les élus intéressés, le CAUE pourrait faire la formation.

M. RANTONNET.- Je mets la délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

- **2024-02-22 Avenant à la convention d'occupation privative du domaine public – Antennes de radiocommunication**

Présentation de la délibération par Mme Pagnoud.

M. RANTONNET.- Il n'y a pas de débat, je mets donc la délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

- **2024-02-23 Lancement d'une procédure de déclassement du domaine public communal**

Présentation de la délibération par M. Gourrier.

M. RANTONNET.- Y a-t-il des demandes d'intervention ? Madame Paris.

Mme PARIS.- Toujours un sujet traité par Jean-Claude Boistard. Il y a un déclassement ; en fait, il s'agit d'un changement de parcelle. Il est question de soulte dans ce genre de procédure, comment est déterminée la soulte ? Sur quelle base ? Il doit y avoir des avis de valeur, par qui sont-ils établis ?

M. GOURRIER.- Nous n'en sommes pas encore là. L'opération réelle d'échange fera l'objet d'une autre délibération. La soulte est définie parce que les valeurs sont déterminées par les domaines. Il y en aura forcément une parce que le terrain de la commune qui serait échangé avec soulte a une valeur qui est une valeur en façade, etc.

La soulte pourrait être financière – on peut aussi discuter des superficies – soit en aménagement, pour éviter à la commune d'avoir à aménager ce qui est aujourd'hui un parking. C'est un parking depuis peu de temps, un an ou deux. Le terrain avait été

déboisé pour en faire un parking, il n'y a donc pas de risque de pollution, le sujet avait été abordé en commission au mois de décembre : le sol n'est pas pollué. Cela peut être une soule avec remise en état, avec aménagement du terrain ou elle peut être financière. Tout cela reste à discuter.

Mme PARIS.- Je crois que le point a été abordé en commission, mais c'est toujours bien de le faire confirmer : y aura-t-il une préservation des arbres, parce que je crois qu'il y a au moins un arbre remarquable qui doit avoir sa propre protection ?

M. GOURRIER.- Il y a beaucoup d'arbres remarquables.

Mme PARIS.- Mais plus en fond de parcelle.

M. GOURRIER.- Il y en a un, effectivement, qui se trouve en lisière de la future séparation. Nous n'avons pas encore tout le détail de l'implantation de ce projet de Fahy, s'il touche ou non cet arbre. En principe, il est déclaré comme étant un arbre remarquable.

Mme PARIS.- Demandez-vous, dans le cadre d'un travail commun, à regarder le projet de Fahy ?

M. GOURRIER.- Oui, bien sûr. Nous n'avons eu qu'une esquisse parce qu'ils n'ont pas encore été dans le détail. De toute façon, il y aura un permis, c'est nous qui l'instruirons.

Mme PARIS.- Nous mettons sur la table un sujet d'importance pour nous qui nécessite vigilance.

M. GOURRIER.- Nous avons également vu cet arbre.

Mme PARIS.- Merci.

M. RANTONNET.- Madame Pagnoud

Mme PAGNOUD.- J'interviens au nom d'Audrey Bonduelle, je dois expliquer son vote contre cette délibération. Elle vote contre du fait de n'avoir pas eu suffisamment d'éléments et de précisions sur les conditions précises d'un possible échange de terrain. Pour elle, ces conditions n'ont pas été assez clarifiées.

Elle s'inquiète de possible abattage d'arbres qui seraient classés ou en espace végétal à valoriser.

Elle s'inquiète également d'une possible pollution des sols sur le terrain, actuellement propriété de Fahy, qui serait récupéré par la commune.

En question subsidiaire : qui paierait l'éventuelle facture d'une dépollution, si dépollution il devait y avoir, et d'une revégétalisation ?

C'est ce qui explique le vote d'Audrey Bonduelle.

M. RANTONNET.- Nous passons au vote.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE – VOTE POUR DES GROUPES « FRANCHEVILLE NATURELLEMENT », « ENSEMBLE POUR FRANCHEVILLE », « DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE » ET « VIVRE FRANCHEVILLE » - VOTRE CONTRE DE MME BONDUELLE.

- **2024-02-24 Convention avec la SPA pour les années 2024 - 2025**

Présentation de la délibération par Mme Pagnoud.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.

- **2024-02-25 Dérogation à la fermeture du dimanche pour les hypermarchés / commerces de détails et concessions automobiles pour l'année 2024.**

Présentation de la délibération par M. de Parisot.

M. RANTONNET.- Au mois de décembre, nous avons entendu le propos de M. Kretzschmar.

Je mets cette délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE – VOTE POUR DES GROUPES « FRANCHEVILLE NATURELLEMENT », « ENSEMBLE POUR FRANCHEVILLE » - ABSTENTION DES GROUPES « DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE » ET « VIVRE FRANCHEVILLE »

SOLIDARITÉ - ÉDUCATION

- **2024-02-26 Logements sociaux : conventions de gestion en flux avec les bailleurs**

Présentation de la délibération par Mme Barbier.

M. RANTONNET.- Y a-t-il des demandes d'intervention ? Madame Paris ?

Mme PARIS.- Le système nous semble un peu obscur, en tout cas abstrait tel qu'il est présenté dans une logique de gestion de flux. Qu'est-ce qui change véritablement ? J'ai compris de vos explications que c'est le bailleur qui déterminera à qui le logement sera attribué. Est-ce que cela sécurise une bonne attribution des logements sociaux en fonction des candidats ? Pouvons-nous avoir un exemple avant/après pour que ce soit plus concret ?

Nous ne sommes pas spécialement contre cette délibération, mais nous aimerions avoir un éclairage.

Mme BARBIER.- Je vais prendre un exemple simple : auparavant, si le logement était attribué par la Métropole, lorsqu'un locataire partait, c'était la Métropole qui devait présenter un nouveau locataire. Désormais, le bailleur aura un listing avec tous les demandeurs. Ils feront en fonction des urgences, des priorités. Ce ne sera plus la Métropole ou la préfecture.

Mme LEBRUN.- Y a-t-il une incidence pour nous, pour le CCAS, pour présenter des candidatures ou cela n'a-t-il absolument rien à voir ?

Mme BARBIER.- Cela n'a rien à voir parce que nous ne présentons pas de candidature. Ceux qui demandent des logements sur Francheville s'inscrivent sur un fichier unique. Si le bailleur nous propose un appartement, nous mettons en priorité des Franchevillois, sinon, nous ne maîtrisons malheureusement pas.

M. KRETZSCHMAR.- J'ai entendu parler de l'analyse des besoins sociaux du CCAS ; à ma connaissance, nous n'avons pas eu communication de cette ABS, serait-il possible de l'avoir ?

Mme BARBIER.- Monsieur le Maire, pouvons-nous présenter l'ABS ? Je n'y vois pas d'inconvénient.

(Accord est donné par M. Rantonnet.)

Mme BARBIER.- Nous présenterons l'ABS.

M. RANTONNET.- En commission ou au conseil, commencez par la commission.

Mme BARBIER.- Cela a été présenté au CCAS.

M. RANTONNET.- Je mets la délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

- **2024-02-27 Adoption d'une convention de mutualisation entre la commune et le CCAS de Francheville**

Présentation de la délibération par Mme Barbier.

M. RANTONNET.- Y a-t-il des demandes d'intervention ? M. Legrand et Mme Paris.

M. LEGRAND.- Peut-être que tout le monde se souvient de mon intervention, c'est la même ce soir. Nous sommes attentifs au fait qu'elle reste stable parce que nous craignons un renouvellement du précédent du centre social qui s'est vu avoir des frais supplémentaires, ce qui fait baisser ses moyens.

Il nous a été répondu : « *Par une courbe stable depuis plusieurs années* » ; nous voterons pour.

Mme PARIS.- Nous nous sommes déjà exprimés sur cette convention de mutualisation et ce qui est reporté au CCAS. En ce qui concerne Vivre Francheville, il aura une abstention sur le principe même de report de certaines charges, d'autant que le contexte du CCAS peut être compliqué.

Nous trouvons également que le système du forfait peut être assez obscur, en tout cas peu transparent sur la réalité du report de charges. Autant, quand on est sur une logique qui est en rapport avec les agents ou des outils, que l'on fonctionne au prorata, cela ne pose pas de difficulté, autant le forfait est évalué dans la convention sans plus d'explications et de justificatifs nous permettant de l'apprécier. Ce sera donc une abstention pour nous.

M. RANTONNET.- Nous passons au vote.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE – VOTE POUR DES GROUPES « FRANCHEVILLE NATURELLEMENT », « ENSEMBLE POUR FRANCHEVILLE » -

« DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE » - ABSTENTION DU GROUPE « VIVRE FRANCHEVILLE ».

- **2024-02-28 Convention de mise à disposition du minibus communal entre le Comité des Anciens et la Ville de Francheville**

Présentation de la délibération par Mme Bille.

M. RANTONNET.- Y a-t-il des questions ? Monsieur Legrand.

M. LEGRAND.- Ce minibus, c'est bien, mais la question que nous nous posons – à laquelle vous ne pourrez peut-être pas répondre ce soir – c'est qu'au-delà de l'usage par quelques associations dont les anciens, ce qui est une très bonne chose pour les adhérents, et peut-être demain par le centre social (ce qui a été évoqué en commission) pourrait-il être prévu qu'une partie d'un ETP d'agent ou de prestataire le conduise pour avoir des liaisons régulières ? C'est quand même le véritable enjeu de mobilité. Lorsque je dis « liaisons régulières », je pense, par exemple, à une liaison d'un point de quartier vers la médiathèque tel après-midi, ou vers un marché, tel matin.

Cette dépense d'un bout d'agent ou de prestataire pour conduire le minibus est-elle envisagée ? Est-elle prévue dans le budget prochain ?

Mme BILLE.- Votre question a deux aspects :

A ce jour, il n'est pas prévu d'affecter un agent à la navette, compte tenu d'un usage multiple.

Ensuite, ce véhicule de huit places n'a pas vocation à reprendre les liaisons régulières du passé. Nous ne ferons pas un réseau TCL Bis, ce n'est pas l'objet.

En revanche, nous nous donnons quelques mois d'expérimentation avec l'intervention du Comité des Anciens mais peut-être aussi d'autres partenaires comme le centre social Michel Pache ou le CCAS pour avoir plusieurs pistes de transfert de personnes notamment pour les marchés du vendredi. Nous nous donnons une année d'expérimentation et de recherche pour avoir un ou des conducteurs pour ce minibus.

Les questions ne sont pas écartées, mais n'aurons pas de réponse immédiate. Nous allons d'abord lancer l'expérimentation, mesurer le besoin réel en termes de volume, nous pourrons alors davantage préciser les réponses.

Mme DROMAIN.- Il me semble vous avoir entendu parler lors de vos vœux du retour de la navette, mais je peux me tromper – c'est l'information du jour, je peux me tromper . Avez-vous parlé du retour de la navette ?

(Propos inaudibles.)

Mme DROMAIN.- Les gens ont compris que c'était un moyen de transport régulier.

M. RANTONNET.- Non. L'avantage d'être élu depuis quelques années est d'avoir un retour d'expérience. Mme Bille a très bien répondu à la question précédente, ce n'est pas la priorité à ce jour, parce que nous gardons un mauvais souvenir de la navette qui existait à notre arrivée en 2014. A cette époque, un ASVP pilotait cette navette, qui tournait deux matinées par semaine. Il s'agissait d'un tour ininterrompu sur Francheville avec plusieurs arrêts, mais la moyenne des voyageurs était de sept personnes par après-midi, ce qui veut dire qu'elle tournait toujours à vide ou presque.

Mme Bille l'a très bien exprimé, ce n'est pas la priorité parce que nous ne voulons pas retomber dans le même piège où beaucoup plus de Franchevillois nous reprochaient de gaspiller l'argent public avec une navette qui tournait à vide.

Le calibrage des besoins n'était pas bon pour une navette régulière.

En revanche, Mme Bille vient d'évoquer d'autres besoins, cela peut convenir à un public ciblé. Je pense notamment à l'accès au cimetière, difficile pour une personne à mobilité réduite, avec des bus éloignés. Il y a vraisemblablement un service supplémentaire à apporter dans cet exemple, mais qui n'est pas quotidien.

Il y a d'autres besoins ciblés, tels que le marché, mais pas un besoin de ligne régulière.

Le minibus sera livré lundi, l'inauguration se fera au fort du Bruissin à 18h00. Nous allons tester, avec une approche très pragmatique. S'il fallait s'acheminer un jour vers une ligne régulière inter-quartiers, nous devons conventionner avec le Sytral, comme le font d'autres villes avec un coût de prestation et un chauffeur du Sytral.

Vaste sujet, puisque le Sytral essaie de recruter 700 conducteurs sur la Métropole.

Voilà ce que je peux dire ce soir, merci Mme Bille.

Je mets cette délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

- **2024-02-29 Approbation du partenariat entre la commune et la plateforme « Too good, To Go » pour limiter le gaspillage alimentaire issu de la restauration scolaire**

Présentation de la délibération par Mme Pouzin.

M. RANTONNET.- Je mets la délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

- **2024-02-30 Refonte du règlement de fonctionnement des EAJE**

Présentation de la délibération par Mme Pouzin

M. RANTONNET.- Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Mme PARIS.- Dans la délibération, vous indiquez : « Vu l'avis du conseil de parents en date du 15 novembre 2023... ». Quel a été cet avis ?

Mme POUZIN.- Favorable.

Mme PARIS.- Merci, c'est bien de le préciser.

M. RANTONNET.- S'il n'y a pas d'autre question, je mets la délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

- **2024-02-31 Création d'un Conseil Municipal des Jeunes**

Présentation de la délibération par Mme Pouzin

M. RANTONNET.- Y a-t-il des questions ?

M. BAYET.- La question se pose sur la manière dont ce conseil serait constitué. Dans la mesure où, sauf erreur de ma part, le conseil municipal des enfants se constitue de manière électorale, il serait bien qu'il en soit de même pour le conseil municipal des jeunes, ne serait-ce que pour apprendre comment on mène une vie de citoyen, comment faire campagne sur les projets que l'on veut défendre, etc.

M. LEGRAND.- Nous avons à peu près la même remarque. Jean-Claude Boistard, lors de la commission, avait fait cette recommandation.

Dans le collège, il y a quasiment tous nos enfants, il est tout à fait faisable que les enfants puissent faire campagne à travers le collège, comme cela se fait dans de nombreuses villes. Ils pourraient ainsi apprendre à défendre leurs idées et faire cet apprentissage citoyen.

Cela va jusqu'à quel âge ?

Mme POUZIN.- De 11 à 17 ans.

M. LEGRAND.- C'est peut-être plus compliqué à faire pour les lycéens. C'est une continuation du CME, les jeunes étaient déjà au CME dans cette dynamique (ma petite voisine est fière d'être élue).

Perdre cette dynamique de citoyenneté, de plus pour des jeunes qui sont beaucoup plus mûrs, me paraît très dommageable.

Nous nous abstiendrons parce que nous trouvons dommage de louper cette opportunité.

Mme POUZIN.- J'avais déjà répondu à cette question. Sur le fond, je suis tout à fait d'accord avec vous, le système électif serait bien plus formateur pour les enfants.

Cette délibération a pour but, en premier lieu, de relancer le conseil municipal des jeunes. Il me semble qu'il a déjà existé. Sur le fond, je suis tout à fait d'accord. Nous lançons ce nouveau projet avec les jeunes. Après, pourquoi pas réétudier une manière de rentrer dans ce processus électif et de lever les difficultés liées aux différentes tranches d'âge ?

En effet, nous imaginons qu'il sera plus simple de faire des élections au collège qu'au lycée, d'autant plus qu'il n'y a pas de lycée dans la commune. Au CME, ils sont encore tout petits, tout mignons ; nous attaquons quand même une tranche d'âge qui est un peu plus compliquée.

Dès qu'il sera possible de mettre en place une élection, je serai tout à fait favorable à ce que cela se fasse ainsi.

M. RANTONNET.- S'il n'y a pas d'autre question nous passons au vote.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE – VOTE POUR DES GROUPES « FRANCHEVILLE NATURELLEMENT », « ENSEMBLE POUR FRANCHEVILLE » ET « VIVRE FRANCHEVILLE » - ABSTENTION DU GROUPE « DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE ».

- **2024-02-32 Organisation par la Commune d'un Séjour hiver 2024**

Présentation de la délibération par Mme Pouzin.

M. RANTONNET.- S'il n'y a pas de demande d'intervention, je mets la délibération au vote.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

Mme POUZIN.- Je fais une parenthèse, ce n'est pas un séjour de ski. Heureusement, beaucoup d'activités peuvent être pratiquées sans neige.

M. RANTONNET.- Nous ne parlerons bientôt plus de station de ski mais de station de montagne.

CULTURE SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

- **2024-02-33 Autorisation de signature de la convention de parrainage avec Peugeot FAHY - Saison Culturelle 2023/2024**

Présentation de la délibération par M. Audiffren.

M. RANTONNET.- Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Mme PARIS.- C'est une observation générale que nous réitérons chaque année, nous en avons discuté en commission. Nous sommes toujours face aux mêmes interlocuteurs sur ce type de convention. Je sais que vous aviez entendu notre observation d'étendre et d'aller chercher d'autres contacts, je pense qu'il serait intéressant de pousser encore plus sur ces sujets-là. Mais je rappelle que vous aviez écouté ce que nous avons proposé en termes de nouvelles pistes.

M. AUDIFFREN.- Je vous avais apporté une réponse. Nous avons deux nouveaux partenaires cette année : la galerie marchande de Carrefour et l'entreprise La Fabrique. Nous en parlerons aux délibérations 34 et 36.

M. DE PARISOT.- Dans le cadre des partenariats avec les entreprises de la commune, je souhaiterais évoquer le sujet de la navette, puisque nous avons au moins 15 partenaires qui nous aident à monter ce projet et à le réaliser puisque c'est une réalité, elle sera inaugurée lundi soir.

M. RANTONNET.- Nous votons.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

- **2024-02-34 Autorisation de signature de la convention de mécénat avec La galerie marchande de Carrefour Francheville - Saison Culturelle 2023/2024**

Présentation de la délibération par M. Audiffren.

M. RANTONNET.- S'il n'y a pas de demande d'intervention, nous passons au vote.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

- **2024-02-35 Autorisation de signature de la convention de mécénat avec Carrefour Francheville - Saison Culturelle 2023/2024**

Présentation de la délibération par M. Audiffren.

M. RANTONNET.- Il n'y a pas de question, nous passons au vote.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

- **2024-02-36 Autorisation de signature de la convention de mécénat avec l'entreprise la Fabrique - Saison Culturelle 2023/2024**

Présentation de la délibération par M. Audiffren.

M. RANTONNET.- Hélène, vous avez la parole.

Mme DROMAIN.- J'avais une question un peu digressive. Nous connaissons bien La Fabrique qui est une entreprise très vertueuse tant du point de vue social qu'environnemental, elle n'utilise que des colles à l'eau, des bois certifiés, etc. ; c'est une entreprise de menuiserie. Comme nous avons ouï dire que vous aviez changé les meubles de vos bureaux, je me demandais si vous aviez fait appel à eux dans la mesure du possible, parce que j'imagine qu'il y a des contraintes de marché public.

Si vous n'avez pas fait appel à eux, le fournisseur de vos futurs meubles de bureau est-il aussi vertueux du point de vue environnemental que La Fabrique ? Et combien cela a-t-il coûté ?

M. RANTONNET.- je déments votre *scoop*, parce que je n'ai pas l'intention de changer le mobilier de mon prédécesseur d'ici la fin du mandat.

Le meuble bas n'a aucun intérêt, contrairement à la magnifique table de mon prédécesseur, acquise pendant votre mandat à ses côtés.

Je vous signale qu'il n'y a pas d'armoire dans mon bureau.

Mme DROMAIN.- Comme cela, il n'y a personne dedans, ce qui est déjà une bonne nouvelle.

M. RANTONNET.- Le numérique évite effectivement le placard !

M. DE PARISOT.- Je voulais intervenir sur La Fabrique que nous allons faire travailler sur le projet participatif puisque ce sont eux qui fourniront le banc de la rotonde du projet participatif. C'est un banc fabriqué à partir de fenêtres recyclées.

M. RANTONNET.- Nous en sommes à la convention de mécénat avec La Fabrique. Je passe au vote.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

- **2024-02-37 Mise à jour du taux horaire des intermittents du spectacle, intervenants sur les manifestations de la commune**

Présentation de la délibération par M. Audiffren.

M. RANTONNET.- Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Mme PARIS.- Le groupe Vivre à Francheville votera pour cette délibération dans la mesure où il est question d'augmentation du taux horaire des intermittents du spectacle, cela va dans le bon sens.

Toutefois, nous relevons que ce taux horaire n'avait pas évolué depuis 2017. Nous avons échangé sur ce point avec M. Audiffren en commission. Ce taux horaire proposé à 16 € se situe quand même bien en deçà des moyennes. Dans la mesure où ces intermittents du spectacle sont des artistes qui viennent régulièrement, ils connaissent très bien nos installations ; au vu de leur fidélité, voire ancienneté, même si c'est un statut particulier, nous aurions aimé une augmentation plus significative, surtout lorsque nous tenons compte d'une augmentation qui n'est pas intervenue depuis 2017.

M. AUDIFFREN.- Je vous propose d'en rester là pour ce soir et de remettre ce point à l'ordre du jour une prochaine fois.

M. RANTONNET.- Nous passons au vote.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

- **2024-02-38 Convention avec l'Union Régionale de la Fédération des Œuvres Laïques (URFOL) et fixation de nouveaux tarifs du cinéma de l'Iris**

Présentation de la délibération par M. Audiffren.

M. RANTONNET.- Nous passons au vote.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

M. RANTONNET.- Merci pour ces 38 délibérations. Nous en avons fini avec les votes, nous passons maintenant aux questions diverses.

QUESTIONS DIVERSES

M. RANTONNET.- Madame Paris, vous avez la parole pour vos cinq questions

Mme PARIS .- 1^{ère} question

Les élus dissidents de la majorité ont contesté le fonctionnement du conseil municipal et, plus généralement, le fonctionnement démocratique et collaboratif pour la gestion de la commune.

Nous savons ce soir que ces élus ont décidé de ne plus bloquer le conseil municipal aux fins de démission du maire, ce qui laisse penser que des accords sont intervenus pour remédier, au moins en partie, aux dysfonctionnements que ces mêmes élus ont constatés et dénoncés. Est-ce le cas ? Quels sont les changements à intervenir ?

Nous avons bien compris qu'il y avait une pétition de principe et des souhaits mais y a-t-il un mode de fonctionnement décidé de façon concrète dont les élus que nous sommes devrions être informés ?

2^e question :

Les mêmes élus dissidents ne se sont pas contentés de présenter des critiques de forme. Il a été évoqué des décisions / délibérations imposées que leur groupe ne partage pas (notamment, circulation modifiée à proximité du domicile du maire dans son seul intérêt ; travaux dispendieux pour la rénovation de l'hôtel de ville contrairement aux annonces initiales). Il a été clairement soutenu que ces décisions sont contraires à l'intérêt des Franchevillois. De nouvelles orientations vont-elles être données sur ces sujets et de façon plus large, tenant compte des critiques formulées ?

3^e question :

Les élus dissidents ont évoqué, comme nous le faisons régulièrement, l'isolement de la commune au sein de la Métropole, tenant aux rapports avec le maire mais également à ses positions sur les sujets métropolitains. De nouvelles orientations ont-elles été décidées sur ces sujets ?

4^e question :

La crise démocratique confirmée par les élus dissidents et ses suites vont-elles conduire les adjoints à modifier les modalités d'interaction et de travail avec les élus de l'opposition ? Est-il prévu que les élus de l'opposition soient mieux associés (auquel cas, selon quelles modalités) aux travaux et événements communaux ?

5^e question :

Lors des réunions publiques, encore lors de la cérémonie des vœux de cette année, nous avons constaté la présence des forces de l'ordre, munies de mitraillettes. Pourtant, le maire dit que notre ville est une commune où il fait bon vivre. Nous vous remercions d'exposer les raisons de cette présence armée et nous dire s'il est prévu qu'elle soit maintenue encore longtemps.

M. RANTONNET.- Claire, je vous laisse répondre aux premières questions.

Mme POUZIN.- Je veux bien répondre aux trois premières questions, mais je vous laisserai répondre à celle concernant la Métropole, puisque l'on parle de vos relations avec la Métropole, et à celle sur la protection dont vous avez bénéficié.

Beaucoup de réponses ont été apportées à vos questions durant ce conseil, Madame Paris.

Mme PARIS.- Il y a eu des réponses abstraites, la question est de savoir s'il y a un *process* et des modalités précises pour que le fonctionnement démocratique soit restauré puisque, *a priori*, cela devrait être le cas. Il ne suffit pas de dire qu'on parlera mieux, qu'on s'entendra mieux et que l'on se respectera mieux.

Mme POUZIN.- C'est déjà un bon début.

Mme PARIS.- J'imagine, vu que l'on parlait de très loin, que c'est déjà un bon début, je vous l'accorde, mais dans la mesure où vous aviez annoncé un maintien fort sur ces sujets-là et que vous ne plieriez pas, je pense que cela nécessite de savoir concrètement quelles sont les décisions qui ont été prises, parce que vous imaginez bien que notre souhait est de pouvoir avancer un peu mieux et de rassurer les Franchevillois, ce qui suppose des choses un peu plus carrées.

Mme POUZIN.- Tout à fait. Nous travaillons quotidiennement à améliorer le fonctionnement démocratique de cette assemblée de la majorité municipale. Nous nous engageons à plus de transparence, plus de transversalité, plus de concertation.

Voilà pour l'instant, si vous voulez quelque chose de concret, d'écrit, nous n'avons pas encore abouti à cela, mais c'est en bonne voie pour nos discussions.

S'agissant de la question n° 2, je l'ai dit dans mon propos au début du conseil municipal, nous avons demandé la suppression de deux délibérations : celle sur l'augmentation du coût des cimetières et celle sur la DUP d'Eiffage pour la travailler un peu plus en profondeur.

Mme PARIS.- Ma question est sur les travaux de l'hôtel de ville. Lors de votre allocution, vous avez vraiment insisté sur le coût des travaux au global qui concernent l'hôtel de ville par rapport aux prévisions initiales, va-t-il y avoir des ajustements ? Cela semblait être un sujet important pour vous.

Mme POUZIN.- Pas pour le moment parce qu'il y a déjà plein de choses engagées, ce n'était pas possible.

M. VERNAT.- C'était plus sur le choix de ce projet plutôt qu'un autre, ce n'était pas forcément sur l'évolution. On est parti de très bas dans le projet en termes d'environnement global, ensuite, presque chacun de nous a ajouté des éléments, j'ai dû mettre une couche sur l'aspect énergétique. Il y a eu également le fait que nous soyons en retard sur l'aspect PMR. On est parti d'un coup de peinture sur les murs à une rénovation complète.

Mme PARIS.- En fait, à l'entame de la crise démocratique que vous avez dénoncée, vous vous êtes autocritiqués sur le montant des travaux de l'hôtel de ville. Je comprends que chacun est venu avec sa petite exigence financière et que le cumul des exigences a conduit à un budget de 2 M€ que vous reprochez à M. Rantonnet, mais vous êtes en train de nous dire que chacun est venu avec son enveloppe. C'est noté, merci.

Mme POUZIN.- Par rapport au travail avec l'opposition, nous avons beaucoup abordé ce sujet dans le conseil, je ne vois aucun problème à ce que nous discutions de vos amendements. Dans la commission solidarité, nous avons beaucoup discuté de l'amendement de M. Legrand, nous allons recommencer.

M. LEGRAND.- C'est la seule commission où il y a eu discussion.

Mme POUZIN.- Vous ne l'avez pas reconnu tout à l'heure.

M. LEGRAND.- Parce qu'il y a eu un *diktat*. (*Propos inaudible car hors micro.*)

Surtout, il n'y a pas eu de débat.

Mme PARIS.- Maintenant qu'il y a une volonté de permettre *a priori* à chacun de s'exprimer un peu plus, je pourrais suggérer aux majorités de repenser peut-être une réunion des présidents de groupe, d'autant plus que la majorité est désormais scindée en deux groupes. Ce moment de rencontre peut être extrêmement important pour le fonctionnement du conseil municipal, il vient dire que chacun des groupes est respecté, (*Propos inaudible*) indépendamment des commissions municipales préparatoires au conseil. Ce n'est pas filmé, on a, *a priori*, aucune raison de s'écharper. Cela peut être un moment très important où les visions de chaque groupe peuvent se conjuguer, se discuter, ce qui permet une organisation.

Avec la problématique des amendements, M. Gourrier a évoqué le fait que les commissions municipales peuvent contenir d'autres temps. Cela nécessite une organisation entre les groupes. Un temps d'échange entre les présidents de groupe peut être important pour caler tout cela et que ce soit efficace. Le but n'est pas de le

faire sans cadre pour dire ensuite : on se rend compte que l'on n'avance pas, que ce n'est pas très efficace, et abandonner au bout de deux ou trois tentatives.

Mme POUZIN.- Je n'y vois pas d'inconvénient.

M. RANTONNET.- Nous avons déjà expérimenté avec vos prédécesseurs, la réunion des présidents de groupe, au précédent mandat et nous avons convenu d'un commun accord d'y renoncer, compte tenu de la liberté du temps de parole dans nos conseils municipaux.

Mme LEBRUN.- Les horaires ne convenaient pas.

M. RANTONNET.- Ni les horaires, ni les jours ..

M. LEGRAND.- Il faut faire un essai.

M. RANTONNET.- L'expérimentation était plus judicieuse en début de mandat.

Je vais répondre à la cinquième question, parce que je reviendrai à la question sur la Métropole lors du vœu.

Vous dites que notre ville est une commune où il fait bon vivre, c'est certain, les médias s'en sont largement fait l'écho le mois dernier.

Pourquoi une présence aussi forte des forces de l'ordre ? Nous avons reçu un courrier de la Préfète en date du 11 janvier 2024 qui augmente le niveau de la procédure Vigipirate.

Le plan Vigipirate existe depuis 1991 avec des curseurs plus ou moins hauts. À l'approche des JO, nous sommes à un niveau de risque plus élevé, notamment pour la sécurité des rassemblements festifs, culturels, religieux ou municipaux, comme ce soir. Les vœux étaient aussi un rassemblement festif. La gendarmerie patrouille toujours avec un armement lourd. C'est maintenant obligatoire.

Il y a une alerte attentat plus forte qu'avant et les consignes de sécurité sont les mêmes partout, y compris à Francheville,.

Je tiens vraiment à remercier la gendarmerie pour la couverture de Francheville et la protection de l'ensemble des citoyens. De nombreux Maires, pas très loin d'ici, nous envient d'avoir la protection d'une gendarmerie 7j/7, 24h/24. Quand vous êtes à Oullins Pierre Bénite ou à Ste Foy, il faut aller à Lyon 5^e pour déposer plainte. En dehors des heures d'ouverture, il est recommandé de se rendre à la gendarmerie de Francheville ou de Tassin la Demi-Lune qui sont ouvertes 7j/7 et 24h/24. Avec la gendarmerie, nous avons un service de proximité exceptionnel.

Mme Juliette Bossart-Trignat, Préfète déléguée à la défense et à la sécurité, a demandé ce niveau de protection vigipirate. Souhaitons que cette période se calme après les JO.

Voilà ce que je peux dire sur le sujet.

VŒU

- **Soutien à la proposition de loi relative au statut de la Métropole de Lyon**

M. RANTONNET.- Vous avez reçu le vœu et sans le relire, je vais simplement vous faire une explication de texte.

Seuls 22 maires sur 58 siègent au conseil de la métropole de Lyon, ce qui signifie que 36 communes sur 58 ne sont pas représentées au conseil de la Métropole, ce sont 62 % des communes qui sont écartées de la métropole de Lyon. Citons trois ou quatre exemples :

✓ Le premier est celui de Saint-Genis-les-Ollières qui n'est pas représentée à la Métropole de Lyon. Souvent, Didier Crétenet, Maire de Saint-Genis nous dit : « J'ai des travaux qui viennent de démarrer, ils ont été votés à la métropole, je ne suis même pas au courant du vote, la ville n'a pas donné son accord. Parfois, nous ne sommes même pas informés avant l'arrivée des engins. Autrement dit, cette priorité de la Métropole n'est pas forcément le choix prioritaire de la ville de Saint-Genis-les-Ollières.

✓ Autre exemple, Charly a découvert un jour par la presse un projet de cimetière métropolitain. C'est la presse qui a informé la municipalité du projet de cimetière métropolitain - sur un foncier heureusement de la Métropole. Il a fallu une intervention énergique de l'ensemble des élus du secteur... pour stopper ce projet.

✓ Troisième exemple : La Mulatière se voit imposer une piste cyclable, la voie lyonnaise n°5, les fameuses autoroutes à vélo, sans pouvoir défendre son point de vue au conseil de la Métropole. Certes, il y a une consultation trimestrielle de tous les maires, mais ce n'est qu'une consultation, les maires ne participent pas à la décision.

Je rappelle le chiffre : seulement 22 maires sur 59 siègent au conseil de la Métropole.

✓ Autre exemple, vous avez peut-être consulté *Le Progrès* d'hier, nous étions une vingtaine de maires à Oullins, cette ville se voit imposer le rétrécissement de la grande rue pour une autoroute à vélo à double sens contre la volonté des habitants, des commerces et des élus.

La pente de cette autoroute à vélo d'Oullins à Saint-Genis-Laval n'est pas forcément douce ; imaginez cette autoroute à vélo à double sens. La vitesse des vélos en descente ne sera pas la même que celle des cyclistes en danseuse dans la montée. Comment est-il possible qu'une métropole impose à une commune le tracé d'une autoroute à vélo sans son accord, sans l'accord des habitants ? Cela pose souci.

Ces exemples expliquent pourquoi le modèle de la métropole de Lyon n'est adopté par aucune autre collectivité en France. Aucune ville n'a envie d'être dessaisie de sa libre administration, des priorités de son fonctionnement et d'investissement par la Métropole de Lyon. C'est vrai que l'État n'est pas le meilleur exemple.

Aux 55 élus de Lyon qui siègent à la Métropole, si vous rajoutez 17 élus à Villeurbanne qui siègent aussi à la Métropole : deux villes sur 58 totalisent 72 votes des délibérations de la Métropole avec une majorité absolue de 76. Deux villes portent 95 % des votes, alors que 37 communes sur 59 ne sont pas représentées.

Voilà pourquoi toutes les communes de la Métropole souhaitent être représentées à la métropole de Lyon, au sein d'un EPCI comme les autres territoires en France.

Le 16 décembre 2021, 46 villes de la Métropole sur 58, dont Francheville, ont voté le vœu d'une représentation de toutes les communes à la métropole de Lyon. En 2021, notre vœu demandait un audit parlementaire. Cet audit parlementaire a été réalisé pour proposer une modification de la loi. Dans votre dossier, vous avez en annexe, la proposition de loi du Sénateur Étienne Blanc. 49 communes sur 58 soutiennent ce

vœu pour modifier la loi et permettre à chaque commune d'être représentée à la Métropole de Lyon, pour le prochain mandat.

J'ouvre à nouveau le débat que nous avons eu en 2021 avec l'adoption du précédent vœu, avant de vous soumettre celui-ci.

Madame Dromain, vous avez la parole

Mme DROMAIN.- Il y a quand même beaucoup de choses à dire. La métropole de Lyon est une collectivité récente et unique, je rappelle qu'elle est issue de la fusion entre la Communauté de communes et le Département, ce sont deux domaines de compétences qui, de toute façon, n'étaient pas dans les villes. Elles ont fusionné dans la même instance mais ce ne sont pas des compétences que vous avez perdues récemment. Ce n'est pas forcément facile à comprendre, je le reconnais.

Comme vous le savez, je suis en charge de l'international, et lorsque je rencontre des délégations étrangères, pour leur expliquer les choses simplement, je leur dis, c'est comme Paris avec en plus les transports en commun. Ce sont effectivement des domaines de compétences très larges.

Dans ce vœu, deux prérequis me semblent hautement contestables :

Le premier est que le maire serait le meilleur représentant de ses habitants. Vous dites que les maires ne sont pas représentés, vous sous-entendez que les habitants ne le sont pas. Le prérequis est que le maire est le meilleur représentant de ses habitants. En fin d'année 2023, nous avons rencontré beaucoup de Franchevillois qui avaient voté pour vous mais qui ne se reconnaissaient pas du tout dans votre positionnement, surtout quand vous êtes devenu la star de la fachosphère – pour reprendre mes termes du mois de décembre. Ils ne se considèrent pas représentés par vous. Les conseillers métropolitains sont élus directement par les habitants. Il y a un conseiller métropolitain de Saint-Genis-les-Ollières. Ce sont eux qui doivent rendre des comptes. C'est démocratique. Si ce sont les maires, c'est indirect, il y a une étape entre les conseillers et les habitants ; c'est logique.

Deuxième point, j'avoue que je ne vous suis plus : siéger à la Métropole permettrait d'être entendu, puisque vous dites qu'il faut que les maires siègent à la Métropole pour être entendus. Jusqu'à maintenant, je n'ai pas eu l'impression que vous disiez que vous étiez entendu par la Métropole, car nous n'entendons que des critiques. Il est vrai que cela a été un peu moins le cas cette année lors de vos vœux, j'ai noté une grosse différence, il y a d'ailleurs eu une coupure, vous avez dit tout le mal que vous pensiez de l'État, nous attendions vos critiques sur la Métropole, mais il n'y en a pas eu ; c'était une bonne nouvelle, vous avez épargné la Métropole lors de vos vœux. Je ne sais pas si c'est une conséquence de vos récents accords, mais c'est vrai qu'ils étaient plus consensuels que les précédents. Bref !

Par rapport à ce qui est demandé dans ce vœu, si toutes les communes devaient être représentées, vu leur diversité, notamment la diversité de populations, il faudrait 1 400 conseillers métropolitains ; c'est issu d'un article que vous pouvez retrouver. Trouvez-vous qu'une commune de 1 000 habitants pèse autant qu'une commune de 20 000 habitants ? Trouvez-vous cela démocratique ? Pourquoi raisonner par nombre de communes ? S'il y a une commune de 10 000 habitants et dix communes de 1 000 habitants, pourquoi y aurait-il dix fois plus d'élus pour les dix communes ?

Je vais maintenant rentrer dans le détail. Ce vœu se base sur le rapport du Sénat, paru en 2022, de M. Buffet, qui n'est pas un affreux gauchiste. Les conclusions sont bien plus nuancées – je cite :

« Dotée de compétences élargies et de moyens techniques et financiers importants, la métropole de Lyon est une collectivité territoriale qui dispose d'une forte capacité d'action, d'un véritable pouvoir de faire. Pour les membres de la mission, il serait dès lors particulièrement paradoxal, alors même que la commission des lois du Sénat déplore avec constance la réduction tendancielle des marges de manœuvre, notamment financières, des collectivités territoriales, de se prononcer favorablement au démantèlement d'une collectivité territoriale disposant de tels atouts . Il est en effet primordial de ne pas amoindrir, dans la détermination de l'organisation territoriale de ce territoire, l'efficacité de l'action publique locale. La métropole de Lyon constitue une indéniable chance pour son territoire, qu'une réforme institutionnelle d'ampleur risquerait de dégrader. »

Contrairement à ce que laisse penser ce vœu, toutes les communes ne partagent pas ce constat. Dans une tribune du 20 novembre, dix maires représentant 60 % des habitants refusent l'affaiblissement de la Métropole et ce projet de loi. Inutile de se voiler la face, il s'agit d'une nouvelle tentative de déstabilisation purement politicienne émanant de députés et sénateurs républicains. La droite métropolitaine ne se remet pas d'avoir perdu les élections et au lieu de proposer un projet alternatif, fait feu de tout bois pour s'acharner sur la gouvernance actuelle de la Métropole.

Un simple exemple : l'emploi systématique des termes « Métropole écologiste/NU PES » ou « écologiste/extrême gauche » ou le terme « écologiste/communiste » employé hier par M. Charmot, ou les termes « dogmatisme » et « idéologique » à toutes les sauces ou utilisés caricaturalement, comme vous venez de le faire, le terme « autoroute à vélo » pour parler des voies lyonnaises alors que ce sont des voies de sécurité qui ne sont pas faites pour rouler vite.

Après le départ de Mme Mammar, je suis inquiète sur la poursuite de la maigre politique vélo qui avait été enclenchée grâce à elle et son énergie. J'espère qu'elle sera poursuivie, mais j'ai peur que nous attendions longtemps avant que Francheville soit une vraie ville cyclable.

Enfin, juste pour rire, je vous propose de voter un vœu pour que toutes les communes soient représentées au conseil régional ou que les 36 000 maires de France soient représentés au Parlement européen ; c'est un peu le même raisonnement que ce que propose ce vœu.

Je vous remercie.

M. RANTONNET.- Nous vous avons entendue. Qui souhaite prendre la parole ? Marc Vincent, puis Cyril Kretzschmar.

M. VINCENT.- Madame Dromain, je vous ai entendue évoquer un sénateur. Je voudrais simplement faire remarquer que l'assemblée sénatoriale est composée de membres ne représentant pas un pourcentage d'électeurs mais représentant un pourcentage de surfaces sur le territoire français. La métropole de Lyon ne pourrait-elle pas être sur ce modèle ?

M. KRETZSCHMAR.- Cher collègue, il me semble que les parlementaires représentent le pays et non leur circonscription. C'est valable pour les députés, je crois que c'est aussi valable pour les sénateurs. On parle abusivement du retour des

députés dans leur foyer. En fait, ils représentent la Nation, c'est leur rôle, c'est la difficulté et la beauté du rôle.

Je voudrais insister sur l'origine de cette expérience particulière que l'on vit à la métropole de Lyon, qui est une invention sur un coin de table du Sénat entre un certain Gérard Collomb et un certain Michel Mercier. Vous aurez sans doute remarqué que ce n'étaient pas vraiment des écologistes. Ils ont présenté un projet assez bâclé qui a été peu travaillé à l'époque et qui a concerné beaucoup de personnes et de professionnels qui ont souffert de cette fusion difficile entre les effectifs médico-sociaux et d'éducation : c'était les collèges et l'action sociale, avec des effectifs de technocratie urbaine, c'était le Grand Lyon tel qu'on le connaissait.

Ce sont deux cultures totalement différentes : le Département portait une culture de proximité, il accompagnait les collèges et les personnes assujetties à l'action sociale, alors que la Métropole a un rôle d'infrastructure totalement différent.

Nos deux hiérarques de l'époque, Mercier et Collomb, ont inventé une bizarrerie dont nous héritons aujourd'hui.

En effet, le rapport Buffet, qui est le rapport du Sénat, ne conclut pas directement aux propositions faites par M. Blanc mais, au contraire, à l'intérêt de cette structure et à son aménagement possible. Cette structure reste entachée d'un certain nombre de péchés initiaux, c'est cela qu'il faut améliorer.

Le fait de penser la Métropole est quelque chose de totalement nouveau. On peut considérer que c'est la faillite des communes et que le fait que Francheville devienne un arrondissement de la Métropole soit une catastrophe, on peut raisonner d'une manière totalement différente. Aujourd'hui, les maires de l'Ouest lyonnais ont capacité à inventer un projet de l'Ouest lyonnais qui fait largement défaut sur le plan politique. Si nous sommes aussi mauvais en termes de transport, c'est parce que les maires de l'Ouest lyonnais n'ont pas défendu leur bout de gras et non pas pensé une partie de la Métropole autour de ce qu'ils étaient eux-mêmes.

Merci à vous.

M. RANTONNET.- Merci. Monsieur Audiffren ?

M. AUDIFFREN.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, Mesdames, Messieurs,

Hélène Dromain évoquait le rapport de la commission sénatoriale. Je répète ce qui a été dit dans la présentation du vœu par le Maire. Ce modèle est refusé par tous les autres regroupements intercommunaux, il n'a pas fait école. On peut lui trouver beaucoup de vertu, mais il n'a pas fait école.

Il y a un point que je voudrais souligner à l'observation. Le mode d'élection en vigueur oppose deux légitimités démocratiques, il oppose la légitimité des élus des communes et celle des élus de la Métropole. Ces deux légitimités sont incontestables, il n'y en a aucune qui peut prendre le pas sur l'autre. Je considère que c'est une inévitable et dangereuse source de conflits, c'est d'ailleurs ce qu'il se passe : ces deux légitimités s'opposent.

Vous l'avez évoqué vous-mêmes, vous n'êtes pas à l'origine du mode de scrutin actuel. Je suis étonné que la majorité actuelle de la Métropole défende ce mode d'élection. Quelles sont vos motivations ? Je peux comprendre que ceux qui sont à l'origine de ce projet le défendent, mais j'ai un peu de mal à le comprendre de la part de ceux qui n'en sont pas à l'origine.

Considérez-vous que ce soit le seul mode d'élection qui permette à une majorité comme la vôtre de gouverner la métropole de Lyon ?

Mme DROMAIN.- Le rapport sénatorial préconise de modifier le mode électoral mais en faisant une seule circonscription. Nous ne cherchons pas spécialement à défendre ce mode-là avec ces circonscriptions qui sont artificielles et qui compliquent les choses dans l'esprit des gens parce que ce n'est pas le même découpage que pour les députés ou les cantons. Il faut avoir en tête que la Métropole, c'est le Département et la collectivité de communes, c'est donc un mélange des deux. Au Département, les communes ne siègent pas toute au conseil départemental, personne n'a jamais trouvé à redire à cela.

C'est logique que ce mode de scrutin ait été inventé pour cela. Certes, d'autres collectivités n'ont pas choisi de suivre ce modèle, mais il n'y en a pas non plus d'autres qui fonctionnent comme Paris. Nous sommes d'accord que pour Paris, il ne s'agit pas d'une fusion entre la collectivité de communes et le Département, mais la fusion entre la Ville et le Département, il y a une différence, mais globalement c'est aussi un mélange du millefeuille.

Il faut bien avoir en tête qu'il y a dans la métropole de Lyon la compétence du Département. Le rapport préconise d'ailleurs que l'élection soit dissociée de l'élection municipale, ce serait peut-être plus clair pour les citoyens, et qu'elle ait lieu le même jour que l'élection départementale. C'est ce que préconise le rapport Buffet.

M. RANTONNET.- Nous avons une intervention de Claude Gourrier.

M. GOURRIER.- Je suis surpris que vous preniez l'exemple de Paris parce que, à ma connaissance, la Seine autrefois, le 75, c'est Paris et ses arrondissements, point.

Est-ce que les citoyens en votant pour la Métropole ont dit : « Nous ne voulons plus être dans notre village, dans notre ville, nous voulons être un arrondissement de Lyon » ? Je ne le crois pas. Si on faisait un référendum, par commune et pas au niveau global puisque les populations donnent le résultat que l'on voit, pour demander aux habitants des communes s'ils veulent devenir un arrondissement de Lyon, je pense que la réponse serait non.

Par ailleurs, le statut de la Métropole, qui est effectivement unique, a été refusé. Paris, c'est le mauvais exemple. En revanche, il y a d'autres bons exemples : Marseille, Lille, Bordeaux, qui sont des métropoles qui ont toutes refusé ce système. Si toutes les métropoles françaises refusent ce système, c'est qu'elles ont des raisons pour le faire.

Vous dites que dix maires représentant 60 % de la population sont favorables au maintien, c'est justement cela qui est mauvais, parce que ce sont les dix qui en bénéficient. La petite commune n'existe plus dans la Métropole, elle n'a plus de pouvoir, elle n'existe plus parce que son maire est complètement en dehors de la Métropole.

Mme DROMAIN.- C'est pareil dans toutes les collectivités.

M. GOURRIER.- Non, pas du tout. Dans toutes les métropoles de France, les maires sont présents à l'EPCI.

Mme DROMAIN.- C'est généralement la plus grande ville qui tient les rênes, c'est la plus peuplée.

M. GOURRIER.- Ils sont présents, ils ont leur mot à dire. Cela permet d'assister au débat, de porter la contradiction, d'apporter la voix de sa commune. C'est très important.

Qu'a dit le Premier ministre lors de son discours de politique générale ? Il a dit qu'il voulait renforcer le pouvoir des maires, c'est complètement en contradiction avec la notion même de la Métropole. Je ne comprendrais pas que le Premier ministre n'aille pas jusqu'au bout en disant : à Lyon, c'est aberrant, on a retiré le pouvoir aux maires.

Mme DROMAIN.- On n'a pas enlevé de pouvoirs aux maires pour les donner à la Métropole. On a donné à la Métropole le pouvoir du Département, on n'a enlevé aucun pouvoir aux maires, c'était les pouvoirs de la collectivité de communes. Le Premier ministre n'a pas dit qu'il enlevait des pouvoirs aux collectivités de communes pour les remettre aux maires. Avez-vous entendu cela ?

M. GOURRIER.- Il a dit qu'il voulait redonner aux maires la compétence des permis de construire et l'attribution des logements sociaux. J'attends de voir.

M. RANTONNET.- Madame Paris ?

Mme PARIS.- Vous nous appelez à voter sur un vœu tel que vous l'avez formulé, en contestant le système actuel et en sollicitant la modification des statuts de la Métropole, en soutenant la proposition de loi que vous avez jointe d'Étienne Blanc pour un retour à un EPCI, c'est-à-dire au système antérieur.

Pour ma part, je voterai contre ce vœu. Je ne dis pas que le système actuel est idéal, je dis simplement que vous nous présentez un vœu en faisant masse d'une problématique globale et en mélangeant les sujets dans les termes des réponses.

Qu'il y ait une discussion à amorcer sur la représentativité des communes, oui. Que l'on confonde la problématique de la représentativité des communes avec le sujet que chaque commune devrait être représentée par son maire, c'est un autre sujet. Le retour à l'EPCI, comme l'a rappelé Hélène Dromain, n'a pas du tout été préconisé par la commission sénatoriale qui a rendu des conclusions assez claires, qui sont de dire que nous avons quand même une force avec cette métropole.

Il ne faut pas oublier que, initialement, la métropole était censée se constituer pour insuffler une dynamique économique à un territoire comprenant des territoires.

Comme l'a dit Cyril Kretzschmar, nous sommes sur un système unique, récent, qui comporte assurément un certain nombre de vices sur lesquels il faut échanger et discuter, mais absolument pas, pour moi, dans le sens d'un retour à un EPCI avec une place qui serait systématiquement celle du maire. Je crois que c'est contraire à tout un tas de principes et d'évolutions. C'est contraire à toute la problématique de cumul des mandats. C'est contraire aussi à cette démocratie qui avance avec le scrutin qui est aujourd'hui celui de la Métropole.

J'imagine bien qu'il y a des difficultés pratiques. Vous avez évoqué un certain nombre de sujets dont celui du maire de Charly, commune qui apprend par la presse qu'un cimetière métropolitain va arriver sur sa commune. Il y a peut-être un problème d'exercice de mandat. Nous aimerions que nos conseillers métropolitains, y compris ici, soient beaucoup plus dans l'information, dans le retour de ce qu'il se passe à la Métropole, d'autant que le sujet est extrêmement complexe. Nous l'avons déjà évoqué au sein de ce conseil municipal sur des sujets métropolitains parce que l'on demande une position, mais sur un sujet pour lequel le conseil municipal n'a pas une

voix décisionnaire... Combien de fois on se dit que l'on ne maîtrise pas les enjeux des sujets portés au sein des conseils municipaux ?

Il y a bien sûr des correctifs à apporter. Pour ma part, ce n'est absolument pas dans le sens d'un retour à l'EPCI, et je ne vois pas pourquoi une commune devrait être nécessairement représentée par son maire. Je vais reprendre certaines de vos observations qui, initialement, n'ont rien à voir avec le vœu que vous nous proposez. Aujourd'hui, être maire, c'est une fonction qui est complexe, surtout dans des villes de la taille de Francheville, mais aussi dans les petites villes qui n'ont pas la chance d'être dotées de services, comme nous en avons ici, capables d'assurer une compétence technique qui fait nécessairement défaut aux élus.

Je ne crois pas qu'il soit de bon ton de procéder à un tel cumul. Que la représentativité des communes soit un mode de fonctionnement pour permettre de faire redescendre de la Métropole un certain nombre de sujets pour qu'ils puissent être compris, débattus et avancés, oui, bien évidemment.

Monsieur le Maire, un sujet comme celui-ci, qui est d'importance, nécessite autre chose qu'un vœu. Il serait temps que sur des sujets de ce genre, nous puissions nous réunir, solliciter nos conseillers métropolitains et d'autres pour pouvoir réfléchir et avancer sur cette question. Je me dois d'être transparente et vous dire une chose : j'ai travaillé ce sujet sans forcément avoir un temps infini à lui consacrer - nous avons tous un travail, des familles - c'est un sujet extrêmement complexe, je ne suis pas sûre d'être armée pour me prononcer sur un vœu comme celui-ci.

J'en terminerai en vous disant que nous avons bien compris que la démarche est extrêmement politique. Vous n'auriez pas formulé ce vœu si votre branche politique était « aux rênes » de la Métropole, nous en avons bien conscience. C'est d'ailleurs ce qui transpire des conclusions de la commission sénatoriale.

Vous pouvez tous vous renvoyer la balle : pourquoi les écologistes défendent un tel système ? C'est parce qu'ils ne sont pas capables de se faire élire autrement que par un suffrage direct. Si vous étiez aux commandes de la Métropole, vous ne critiqueriez pas ce mode de fonctionnement. Il s'agit d'un système récent, on ne pas tout à jeter, on doit assurément le faire évoluer notamment dans ses statuts.

Pour ma part, je voterai contre.

M. KRETZSCHMAR.- Ne soyons pas naïfs, ne soyons pas non plus des enfants. Si Gérard Collomb et Michel Mercier ont fait ce *deal* il y a quelques années, c'est parce que c'était une question de survie politique pour Michel Mercier, qui était perdu pour le Département, et c'était une bonne opportunité pour Gérard Collomb de devenir roi dans son royaume. C'est clair, mais c'est malgré tout un vice de forme important que nous avons à payer pour une bonne décennie, voire une bonne génération.

Caroline Paris l'a très bien dit, le projet Blanc, c'est le projet du vœu, y compris pour les propos du Premier ministre d'il y a quelques jours. Si la Macronie veut se refaire une santé à Lyon, elle a tout intérêt à dézinguer la Métropole et à s'appuyer sur une loi différente qui permette aux arrondissements plus « bourgeois » et moins « populeux » d'avoir autant de sièges que des arrondissements « populeux », cela c'est aussi cousu de fil blanc.

Ne soyons pas des enfants. Je souscris à la proposition faite par Caroline Paris de penser ensemble une réflexion métropolitaine. Si nous ne sommes pas capables à Francheville d'avoir une pensée métropolitaine, de penser Francheville dans la

Métropole, avec la Métropole et pas contre ou sans, nous ne serons jamais qu'un arrondissement de Lyon.

M. RANTONNET.- Monsieur Bayet.

M. BAYET.- Une preuve que le sujet est complexe et compliqué, c'est que nous ne nous sommes pas mis d'accord au sein de notre groupe. Personnellement, je trouve qu'il y a du bon dans ce vœu, dans la mesure où il y a des dysfonctionnements très clairs à la métropole actuellement, et que cela va dans le sens d'une certaine résolution de la proximité et de ce qu'il peut y avoir.

Le seul point qui pourrait me poser problème, c'est le fait de revenir à un EPCI dont je ne connais pas vraiment le fonctionnement. Je ne sais pas ce qu'on y gagnerait.

Je ne voterai ni pour ni contre. Personnellement, je m'abstiendrai sur ce vœu.

M. RANTONNET.- Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Jean-Paul Vernat.

M. VERNAT.- Je voulais poser une question à Hélène Dromain. Les dix communes qui veulent rester dans le système existant ont-elles fait le choix en fonction de leur origine politique ? Est-ce un choix construit ou est-ce un choix politique ?

Mme DROMAIN.- Les deux, forcément. Ce sont, en effet, des communes qui ont des élus qui correspondent à la majorité actuelle de la Métropole. C'est là où c'est cousu de fil blanc.

Si nous avions été dans la situation inverse, les mêmes auraient peut-être demandé à changer le système, parce qu'ils n'auraient pas gagné l'élection. Vous avez bien compris.

M. RANTONNET.- Nous sommes effectivement sur un débat politique.

Pour faire très court, l'EPCI fonctionnerait comme le Sénat. Or, la logique voudrait que la Métropole fonctionne un peu comme le Sénat. Pour assister, avec Hélène Dromain, au conseil de la Métropole, cela fonctionne exactement comme l'Assemblée nationale, c'est-à-dire : 55 élus de Lyon intra-muros plus 17 élus de Villeurbanne - je ne prends pas les autres communes de Vénissieux, Vaulx-en-Velin, et quelques autres – font 80 % des votes de la Métropole. C'est éminemment politique et ce n'est pas du tout une représentation des 59 communes du territoire.

J'en parle totalement librement puisque Francheville a la chance d'avoir un siège, ce n'est pas grand-chose mais au moins le Maire écoute et participe aux débats, il peut intervenir, et surtout essayer d'avoir l'information la plus complète possible sur des sujets complexes. Je précise à Hélène Dromain que le Maire a une vision globale de son territoire, ce qui n'est pas obligatoirement le cas d'un autre élu.

Ensuite, le scrutin de la Métropole est un scrutin de liste. Donc un scrutin politique.

Cette Métropole existe, je l'ai dit lors de mes vœux, elle est incontournable, il y a des services centraux ; nous le voyons sur le dossier Eiffage, nous sommes parfaitement en phase avec la Métropole sur la jauge du nombre de logements, sur la charte environnementale, etc. Ce sont autant d'éléments que la ville de Francheville ne peut pas apporter en termes de service rendu. Les communes de la Métropole ont besoin des 9 000 agents de la Métropole, dont un certain nombre d'experts, avec une base logistique incontournable.

Quand on parle d'EPCI, retenons que la Métropole devrait fonctionner comme le sénat. La métropole de Lyon devrait être une représentation des territoires et non pas une représentation des partis politiques.

Hélène Dromain, vous savez bien que c'est insupportable, la matinée du lundi matin est consacrée à des prises de parole politiques sur des sujets internationaux, qui n'ont rien à voir avec les compétences de la métropole de Lyon. On refait le monde. Ce fonctionnement attise les antagonismes.

Aujourd'hui, vous profitez du système. S'il y a demain une alternance quelconque, le système sera toujours aussi pervers. Si ce soir nous présentons ce vœu à Francheville, c'est par solidarité avec les 37 communes sur 59 qui n'existent pas à la métropole de Lyon dans la prise de décisions. C'est simplement la modeste contribution que je voulais apporter ce soir.

Nous passons maintenant au vote :

(Il est procédé au vote.)

LE VŒU EST ADOPTE A LA MAJORITE – VOTE POUR DES GROUPES « FRANCHEVILLE NATURELLEMENT », « ENSEMBLE POUR FRANCHEVILLE » - VOTE CONTRE DES GROUPES « DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE » ET « VIVRE FRANCHEVILLE » - ABSTENTION DE M. BAYET, M. DE PARISOT, MME BILLE ET DE M. VERNAT.

M. RANTONNET.- Je pense que nous avons fait un bon exercice de démocratie locale.

Je vous souhaite une bonne fin de soirée. Nous nous retrouvons le jeudi 28 mars pour le vote du budget.

Merci au public qui a fait preuve d'une infinie patience.

(La séance est levée à 23 h 40).

Michel RANTONNET
Maire de Francheville

Pascal ARDILLY
Secrétaire de séance

ANNEXES

■ Décisions du Maire

DÉCISIONS DU MAIRE - Marchés, avenants, assurances, finances		
N°	Objet - Prestataire	Contenu + Détail
2023-111	Attribution de marché Mission d'assistance au pilotage de la gestion de l'espace naturel sensible (ENS) du vallon de l'Yzeron	Un accord cadre à bons de commande est conclu avec la société ELYCOOP située 26 rue Emile Decorps à Villeurbanne (69100) pour une mission d'assistance au pilotage de la gestion de l'espace naturel sensible du vallon de l'Yzeron. L'accord-cadre est conclu pour une quantité maximum de 160h par an, rémunérée à 65€HT, soit un montant maximum de 10 400,00 € HT. Il est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2024.
DÉCISIONS DU MAIRE - Cimetière		
N°	Objet - Prestataire	Contenu + Détail
2023-112, 113,114, 115, 2024-1,2,3,4,5,6	Délivrance et renouvellement des concessions dans les cimetières communaux	Achat ou renouvellement de 9 concessions pour un montant de 3765,50 € - achat de 2 concessions pour un montant de 1415,50 € - renouvellement de 7 concessions pour un montant de 2350 € La décision 2024-06 annule la décision 2023-04 afin de rectifier l'erreur de numérotation (2024 au lieu de 2023)

■ 2024-02-01 Modification du tableau du conseil municipal à la suite de la démission d'un adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2122-2, L2122-7, L2122-7-2, L2122-8, L2122-10, L2122-14 et L2122-15 relatifs à l'élection des adjoints ;

Vu la délibération 2020-07-01 du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 déterminant le nombre d'adjoints à neuf ;

Vu l'élection de Madame Emilie MAMMAR en qualité de 5^{ème} adjointe lors du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 ;

Considérant l'acceptation par le Préfet du Rhône le 30 janvier 2024 de la démission de Madame Emilie MAMMAR de son mandat de 5^{ème} adjointe de la commune de Francheville et également de son mandat de conseillère municipale ;

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, il appartient au Conseil Municipal de décider du remplacement ou non de l'adjoint démissionnaire ; puisque selon l'article L2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (33 élus) soit 9 adjoints maximum ;

De plus, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir au poste devenu vacant, à la suite de la démission de Madame Emilie MAMMAR, et donc de maintenir le nombre d'adjoint à neuf ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. De plus, en cas de vacance, lorsqu'il y a lieu de désigner un adjoint, celui-ci est choisi parmi les conseillers de même sexe que l'adjoint à remplacer (L2122-7-2 du CGCT) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de remplacer le poste d'adjoint devenu vacant à la suite de la démission de Madame Emilie MAMMAR et donc de maintenir le nombre d'adjoint à 9 ;

PRÉCISE que le remplacement du poste vacant correspond au même rang de 5^{ème} adjointe et par conséquent les autres adjoints continueront à occuper leur rang actuel

PRÉCISE que les candidatures à ce poste d'adjoint vacant doivent être uniquement de sexe féminin

DÉCIDE, après appel à candidature, de procéder à l'élection de la 5^{ème} adjointe au scrutin secret et à la majorité absolue

Grands projets

2024-02-02 Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition partielle, reconstruction et rénovation des gymnases du parc sportif

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition partielle, la reconstruction et la rénovation des gymnases du Parc sportif a été attribué en octobre 2022 au groupement d'entreprises composé d'Atelier de la Passerelle (architecte, mandataire) et des cotraitants ITC (Ingénierie structure et Voirie et Réseau Divers), RECIPROK (Ingénierie fluides, Système de Sécurité Incendie et Ordonnancement-Pilotage-Coordination), TEM PARTNERS (Economie de la construction), EUROPE ACOUSTIQUE INGENIERIE (Acoustique) et EGENIE (Qualité environnementale du bâtiment) pour un montant provisoire de 722 039,88 €HT soit 866 447,86 €TTC.

Par délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2023 et suite à l'approbation de l'avant-projet définitif le 2 juin 2023, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre a été fixé par voie d'avenant au montant de 783 976,45 € HT soit 940 771,74 € TTC et l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux a été arrêtée à 6 349 700 € HT (hors options).

Il était par la suite prévu un lancement de la consultation des marchés de travaux le 22 septembre 2023 mais le résultat des études de sol reçu début septembre a retardé ce calendrier.

En effet, lors du rapport de la G2 AVP en décembre 2022, le géotechnicien avait détecté une anomalie dans la nature du sol au droit d'un seul sondage situé à l'angle Nord Est de la salle de gymnastique. Il avait cependant préconisé des fondations par puits pour les fondations du projet. Lors des sondages complémentaires réalisés en septembre 2023 dans le cadre de la G2 PRO, il s'est avéré que cette anomalie correspondait aux remblais d'un talweg préexistant sur le site jusque dans les années 1960 et d'une profondeur pouvant atteindre 18 mètres par endroits. Le système de fondations par puits envisagé jusqu'alors ne peut plus convenir à cette profondeur, ce qui oblige à prévoir des fondations par pieux sur la totalité de l'opération. Les dallages bas qui étaient prévus initialement sur terre-plein sont remplacés par des dalles portées sur la partie salle omnisports et par un plancher poutrelles et hourdis sur la partie hall et vestiaires du nouveau bâtiment.

Par conséquent, le bureau d'études Structure de l'équipe de maîtrise d'œuvre a dû reprendre ses études afin d'adapter la construction aux contraintes de site. Il convient donc de réajuster les

honoraires à hauteur de 18 900 € HT soit 22 680 € TTC pour 210 heures complémentaires comprenant :

- L'étude de la faisabilité et le pré-chiffrage des travaux,
- L'établissement des plans des fondations spéciales et la reprise des plans du lot gros œuvre,
- Les notes de calculs,
- Le chiffrage définitif et les pièces écrites du dossier de consultation des entreprises.

La nouvelle estimation du coût prévisionnel des travaux est quant à elle établie à 6 775 000 € HT et comprend :

- L'estimation du coût prévisionnel des travaux, arrêté dans l'avenant 1 au montant de 6 349 700 € (valeur février 2023), actualisée à 6 375 100 € (valeur septembre 2023 – dernier indice BT01 connu),
- L'estimation du coût des fondations nécessaires pour répondre aux préconisations du géotechnicien suite aux sondages réalisés en octobre 2023 et au rapport définitif G2PRO reçu le 18 décembre 2023 établie à 244 000 € HT (valeur septembre 2023). Cette somme se décompose comme suit :
 - 170 000€ HT correspondant à la première estimation du surcoût des fondations spéciales transmise le 30 octobre 2023.
 - auxquels s'ajoutent 74 000€ HT permettant de répondre aux prescriptions du contrôleur technique, suite au rapport définitif G2PRO, relatives au renfort d'armature du dallage, à l'augmentation du nombre de pieux nécessaires, et aux renforts structurels des murets des terrains extérieurs et du mur de soutènement le long de la voirie.
- L'intégration de demandes complémentaires ou d'adaptations techniques lors des phases PRO et DCE :
 - Demandes complémentaires du maître d'ouvrage : 53 300 € HT.
 - Demandes du SDMIS et du bureau de contrôle : 36 000 € HT.
 - Désamiantage voirie et dépollution du sol : 21 000 € HT.
 - Evolutions techniques du projet par le maître d'œuvre (modification du cloisonnement provisoire de la salle de gymnastique pour le maintien de l'activité pendant les travaux et adaptations techniques) : 45 600 € HT.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la conclusion d'un avenant n°2 fixant :

- Le nouveau montant de la rémunération du maître d'œuvre à 802 876,45 € HT soit 963 451,74 € TTC soit une augmentation de 2,41 % par rapport au montant initial du marché.
- La nouvelle estimation du coût prévisionnel des travaux sur laquelle le maître d'œuvre s'engage à 6 775 000 € HT (valeur septembre 2023).

Il est rappelé que ce coût prévisionnel ne prend pas en compte les options identifiées et pour lesquelles le choix de les retenir sera fait en fonction du résultat de l'appel d'offres notamment :

- Support pour les panneaux photovoltaïques (35 500 € HT – valeur septembre 2023) (à noter que le projet prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques dont la mise en œuvre fera l'objet d'un autre marché, il s'agit là d'anticiper les fixations afférentes au lot étanchéité pour faciliter l'implantation).
- Remplacement de la paroi polycarbonate de la salle des ballons (46 000 € HT – valeur septembre 2023)
- Modification du sol sportif PVC prévu en base en sol sportif polyvalent sur sous-couche multiplis bois (18 050 € HT – valeur septembre 2023).

- Remplacement des 2 paniers latéraux mobiles coté tribune dans la salle ballons par 2 paniers relevables accrochés sur la charpente existante (4 200 € HT – valeur septembre 2023)
- Intégration d'une pente supplémentaire sur la dalle de couverture pour éviter la prolifération des moustiques (11 525 € HT – valeur septembre 2023)
- Réalisation d'un béton projeté sur les berlinoises – soutènement du mur du parking haut au niveau de la voirie (16 800€ HT – valeur septembre 2023)

Vu la délibération n°2022-10-01 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition partielle, reconstruction et rénovation des gymnases du parc sportif,

Vu la délibération n°2023-06-05 du conseil municipal en date du 29 juin 2023 arrêtant le montant définitif de la rémunération du maître d'œuvre et l'estimation prévisionnelle du coût des travaux,

Vu l'article R.2194-2 du Code de la commande publique qui prévoit la possibilité de confier des prestations supplémentaires,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission cadre de vie en date du 25 janvier 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

APPROUVE les termes de l'avenant n°2, annexé à la présente délibération, visant à arrêter le nouveau montant de la rémunération du maître d'œuvre et la nouvelle estimation prévisionnelle des travaux sur laquelle celui-ci s'engage.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant et à procéder à toutes les démarches utiles à cette fin.

PRÉCISE que les crédits seront prévus aux budgets correspondants.

■ **2024-02-03 Autorisation de lancement des marchés de travaux des gymnases**

Par délibération en date du 6 octobre 2022, le Conseil municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition partielle, reconstruction et rénovation des gymnases du parc sportif au groupement d'entreprises composé d'Atelier de la Passerelle (architecte, mandataire) et des cotraitants ITC (Ingénierie structure et Voirie et Réseau Divers), RECIPROK (Ingénierie fluides, Système de Sécurité Incendie et Ordonnancement-Pilotage-Coordination), TEM PARTNERS (Economie de la construction), EUROPE ACOUSTIQUE INGENIERIE (Acoustique) et EGENIE (Qualité environnementale du bâtiment).

Pour rappel, les points principaux du programme sont les suivants :

- Démolition du COSEC existant (désordres structurels importants, non compatibles avec les pratiques sportives du fait de sa hauteur réduite, passoire énergétique...) : espaces sportifs existants et équipements annexes (vestiaires, stockage...),
- Reconstruction d'une salle omnisport et de l'ensemble des locaux associés (vestiaires, stockage, espaces d'accueil et de convivialité avec un préau, locaux d'entretien...).
- Rénovation intérieure de la salle de gymnastique et création d'une salle annexe « multifonctions » et de locaux associés (vestiaires, stockage, bureaux),

- Démolition de la verrière en polycarbonate et création d'un espace de tribune fixe,
- Rénovation du bandeau vitré bas de la salle des ballons afin d'assurer l'étanchéité et le confort thermique,
- Rénovation thermique du bâtiment (performance énergétique),
- Mise aux normes techniques et sportives des trois bâtiments (accessibilité, qualité de l'air...),
- Réalisation de terrains extérieurs permettant le développement de nouvelles pratiques sportives : basket, beach-volley,
- Traitement des abords immédiats des équipements (accès, cheminement, traitement paysager...).

Les études de maîtrise d'œuvre sont menées à leur terme et le coût prévisionnel des travaux est estimé à 6 775 000 € HT (valeur septembre 2023). Ce coût prévisionnel ne prend pas en compte les options identifiées et pour lesquelles le choix de les retenir sera fait en fonction du résultat de l'appel d'offres notamment :

- Support pour les panneaux photovoltaïques (35 500 € HT – valeur septembre 2023) (à noter que le projet prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques dont la mise en œuvre fera l'objet d'un autre marché, il s'agit là d'anticiper les fixations afférentes au lot étanchéité pour faciliter l'implantation).
- Remplacement de la paroi polycarbonate de la salle des ballons (46 000 € HT – valeur septembre 2023).
- Modification du sol sportif PVC prévu en base en sol sportif polyvalent sur sous couche multiplis bois (18 050 € HT – valeur septembre 2023).
- Remplacement des 2 paniers latéraux mobiles coté tribune dans la salle ballons par 2 paniers relevables accrochés sur la charpente existante (4 200 € HT – valeur septembre 2023).
- Intégration d'une pente supplémentaire sur la dalle de couverture pour éviter la prolifération des moustiques (11 525 € HT – valeur septembre 2023).
- Réalisation d'un béton projeté sur les berlinoises – soutènement du mur du parking haut au niveau de la voirie (16 800€ HT – valeur septembre 2023).

Il convient désormais d'autoriser le lancement de la consultation des marchés de travaux qui prendra la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2 et R. 2124-2 1° du Code de la Commande Publique.

Le marché sera alloti comme suit :

- Lot 01 : Désamiantage - Sous-section 4
- Lot 02 : Démolition - Curage
- Lot 03 : Terrassement - VRD - Aménagements extérieurs
- Lot 04 : Gros œuvre
- Lot 05 : Charpente bois/ Charpente métallique
- Lot 06 : Etanchéité
- Lot 07 : Bardage
- Lot 08 : Traitement des façades
- Lot 09 : Menuiseries extérieures
- Lot 10 : Métallerie
- Lot 11 : Menuiseries intérieures

- Lot 12 : Plâtrerie - Faux plafond - Peinture
- Lot 13 : Carrelage
- Lot 14 : Revêtement de sols souples
- Lot 15 : Appareils élévateurs
- Lot 16 : Equipements sportifs
- Lot 17 : Plomberie - Chauffage - Ventilation
- Lot 18 : Électricité CFO – CFA
- Lot 19 : Désamiantage - Sous-section 3
- Lot 20 : Fondations spéciales

A l'issue de la période de consultation, les marchés seront attribués, par la Commission d'Appel d'Offres, aux entreprises ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères fixés dans le règlement de consultation, à savoir :

- Prix : 40 %
- Valeur technique : 60% appréciée au regard des sous-critères suivants :
 - Méthodologie d'organisation du chantier – Planning – Respect des délais
 - Méthodologie de travail en site occupé
 - Performance des matériaux et matériels au regard des fiches techniques
 - Moyens humains et matériels affectés au chantier
 - Démarche environnementale et gestion des déchets du chantier

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser le lancement de la procédure de consultation des marchés de travaux selon la procédure d'appel d'offres ouvert.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les marchés de travaux attribués par la Commission d'Appel d'Offres. Il est précisé qu'en cas d'écart supérieur à 4% entre le coût prévisionnel des travaux et le montant des offres retenues, une nouvelle délibération du conseil municipal sera nécessaire afin d'autoriser la signature des marchés de travaux. Cet écart ne tient pas compte des options éventuellement retenues au stade de l'attribution, qui viendront s'ajouter au coût prévisionnel.

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil municipal à délibérer pour charger le maire de souscrire à un marché avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché,

Vu l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales chargeant la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée est supérieure aux seuils européens,

Vu les articles L.2124-2 et R. 2124-2 1° du Code de la Commande Publique relatifs à la procédure d'appel d'offres,

Vu la délibération n°2022-10-01 en date du 6 octobre 2022 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition partielle, reconstruction et rénovation des gymnases du parc sportif,

Vu la délibération n°2023-06-05 du conseil municipal en date du 29 juin 2023 arrêtant le montant définitif de la rémunération du maître d'œuvre et l'estimation prévisionnelle du coût des travaux,

Vu la délibération n°2023-12-04 du conseil municipal en date du 7 décembre 2023 fixant la nouvelle estimation prévisionnelle du coût des travaux suite aux résultats défavorables de l'étude de sol,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 25 janvier 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

AUTORISE le lancement de la consultation des marchés de travaux pour la démolition partielle, la reconstruction et la rénovation du parc sportif.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés de travaux correspondant et à procéder à toutes les démarches utiles à l'exécution de ces derniers.

PRÉCISE que les crédits seront prévus aux budgets correspondants.

Finances

2024-02-04 Rapport d'orientations budgétaires pour 2024

L'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget, le Maire présente un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, il présente en outre la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

L'article 13 de la Loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 ajoute deux nouvelles informations qui devront être contenues dans le rapport présenté à l'assemblée délibérante à l'occasion de ce débat. Il s'agit d'objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que l'évolution du besoin de financement annuel.

Ce rapport donne lieu à un débat d'orientations budgétaires en Conseil municipal puis à un vote.

Le budget primitif 2024 sera voté en mars prochain. Le présent rapport vous invite à prendre connaissance de la situation financière de la collectivité, de sa structure d'endettement, des orientations budgétaires envisagées - notamment au regard de ses effectifs - et des engagements pluriannuels de ce mandat.

Le Conseil municipal est donc invité à prendre connaissance du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-1,

Vu le rapport d'orientations budgétaires pour 2024 annexé à la présente délibération,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 31 janvier 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

PREND ACTE, par un vote, de la tenue du débat d'orientations budgétaires concernant le budget principal de la commune pour l'exercice 2024.

■ **2024-02-05 Approbation des projets d'investissement dans le cadre des demandes de subvention**

Cette délibération vise à approuver les projets d'investissement de la commune pour lesquels des demandes de subvention seront effectuées au cours de l'année 2024. En effet, des dispositifs sont mis en place par l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes ou encore la Métropole de Lyon afin d'accompagner financièrement les dépenses d'équipement des communes. Les dossiers de demande de subvention doivent généralement être déposés au 1^{er} trimestre de l'année. Le maître d'ouvrage (en l'occurrence la commune) doit obligatoirement assumer *a minima* 20% du coût HT de l'opération.

Pour l'exercice 2024, il est proposé d'approuver les projets suivants :

- **Extension du groupe scolaire du Bourg** : ces travaux ont pour objet d'augmenter la surface de l'école maternelle Jacques Prévert (création de 2 classes supplémentaires et d'un espace périscolaire) afin de répondre aux besoins sur le secteur ainsi que d'assurer une jonction entre l'école maternelle et l'école élémentaire afin d'assurer une meilleure modularité des espaces. Un maître d'œuvre est actuellement chargé d'étudier ce projet afin de démarrer les travaux au 2^e semestre 2024. Le montant des travaux est actuellement estimé par le maître d'œuvre à 937 000 € HT (valeur juillet 2023). Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant sollicité	Taux intervention
DETR (Etat)	285 000,00 €	30,42 %
DSIL (Etat)	187 400,00 €	20,00 %
Métropole de Lyon	200 000,00 €	21,34 %
Sous-total	672 400,00 €	
Autofinancement	264 600,00 €	28,24 %
Coût HT	937 000,00 €	

Les travaux devraient débuter au 2^e semestre 2024 pour une livraison fin 2025.

- **Travaux de rénovation et d'isolation thermique du gymnase du groupe scolaire du Châter** : il s'agit principalement d'améliorer l'isolation thermique du bâtiment en rénovant totalement la toiture en zinc avec remplacement de l'isolant et ajout d'isolant au niveau des faux plafonds mais également de rénover l'intérieur du bâtiment (nouveau sol PVC, remise en peinture et réaménagement des sanitaires PMR). Le montant des travaux est actuellement estimé à 160 000 € HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant sollicité	Taux intervention
DETR	64 000,00 €	40,00 %
Sous-total	64 000,00 €	
Autofinancement	96 000,00 €	60,00 %
Coût HT	160 000,00 €	

Les travaux devraient débuter à l'été 2024 pour une livraison au 4^e trimestre 2024.

- **Extension de la vidéo-protection (phases 2024 et 2025)** : cette opération vise à poursuivre le déploiement du dispositif de vidéo-protection, afin d'améliorer la politique de sécurité et de prévention et de participer activement à la sécurisation collective de la commune. Au titre de l'année 2023, 6 caméras supplémentaires ont été installées à 5 emplacements différents, les serveurs informatiques ont été remplacés et le déport vidéo vers la gendarmerie a été créé. Dans cette nouvelle phase d'extension, 2024-2025, 17 caméras sur 9 emplacements doivent venir compléter la couverture existante et 5 caméras existantes seront remplacées par des dômes mobiles.

Le montant des travaux est actuellement estimé par l'assistant à maîtrise d'ouvrage à 180 000 € HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant sollicité	Taux intervention
DETR (Etat)	45 000,00 €	25,00 %
FIPD (Etat)	23 000,00 €	12,78 %
Région Auvergne-Rhône-Alpes	76 000,00 €	42,22 %
Sous-total	144 000,00 €	
Autofinancement	36 000,00 €	20,00 %
Coût HT	180 000,00 €	

Les travaux devraient débuteront au printemps 2024 pour s'achever à l'été 2025.

- **Déploiement d'un dispositif « PPMS » dans les groupes scolaires** : Dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS), tout établissement scolaire doit mettre en place des moyens permettant de prévenir contre les risques d'accidents d'origine naturelle, technologique ou liés à des situations d'urgence particulière (intrusion dans l'établissement).

Dans les 3 groupes scolaires de la ville, des dispositifs ont déjà été déployés ces dernières années : grillages et murets relevés, portes anti panique dans les classes, fenêtres avec stores occultant, visiophones, portails d'accès sécurisés...

Ce dispositif reste à compléter avec un système d'alarme attentat-intrusion (alarme Menace), permettant de rapidement informer et protéger le personnel administratif, les enseignants et les élèves. L'objectif est d'équiper les 3 groupes scolaires de la ville d'une alarme-menace. Le système doit couvrir l'ensemble du périmètre de chaque groupe scolaire : salles de classe, couloirs, cours de récréation, restaurant scolaires et tout bâtiment compris dans l'enceinte du groupe scolaire. Le système doit aussi permettre d'avertir les forces d'intervention, et les professeurs en déplacement en dehors du groupe scolaire (sport, visite...).

Le montant de cette installation pour les 3 groupes scolaires est actuellement estimé à 48 000 HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant sollicité	Taux intervention
DSIL (Etat)	9 600,00 €	20,00 %
FIPD (Etat)	14 400,00 €	30,00 %
Région Auvergne-Rhône-Alpes	14 400,00 €	30,00 %
Sous-total	38 400,00 €	
Autofinancement	9 600,00 €	20,00 %
Coût HT	48 000,00 €	

Les travaux devraient débuter en avril 2024 pour une livraison à l'été 2024.

Vu les articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs à la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L. 2334-42 et R. 2334-19 à R. 2334-35 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),

Vu la circulaire n° E-2023-18 relative à la DETR pour l'exercice 2024,

Vu la circulaire n° E-2022-16 relative à la DSIL pour l'exercice 2024,

Vu l'appel à projets 2024 publié par la Préfecture du Rhône le 29 décembre 2023 concernant le financement de la vidéo-protection de voie publique par le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD),

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 31 janvier 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les travaux d'extension du groupe scolaire du Bourg pour un montant estimé de 937 000 € HT ainsi que son plan de financement et son calendrier prévisionnel.

APPROUVE les travaux de rénovation et d'isolation thermique du gymnase du groupe scolaire du Châter pour un montant estimé de 160 000 € HT ainsi que son plan de financement et son calendrier prévisionnel.

APPROUVE les travaux relatifs à l'extension du système de vidéo-protection pour un montant estimé de 180 000 € HT ainsi que son plan de financement et son calendrier prévisionnel.

APPROUVE les travaux relatifs au déploiement d'un dispositif « PPMS » dans les groupes scolaires communaux pour un montant estimé de 48 000 € HT ainsi que son plan de financement et son calendrier prévisionnel.

■ **2024-02-06 Garantie d'emprunts accordées à Immobilière Rhône-Alpes pour l'acquisition de 7 logements situés 26 avenue du Chater**

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) IMMOBILIERE RHONE-ALPES envisage l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements (3 PLUS, 2 PLAI et 2 PLS) situés 26 avenue du Châter.

Le montant total du capital emprunté pour cette opération est de 759 139,00 € sous la forme de 7 lignes de prêt. Il est proposé d'apporter la garantie de la commune à hauteur de 15% de cette somme soit 113 870,85 €. Les 85% restants seront garantis par la Métropole de Lyon.

Les caractéristiques financières des lignes de prêt sont indiquées dans le contrat de prêt annexé à la présente délibération.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 148552 en annexe signé entre la SA HLM IMMOBILIERE RHONE-ALPES, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Ressources en date du 31 janvier 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 759 139,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 148552 constitué de 7 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 113 870,85 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce Prêt constitué de 7 Lignes du Prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 7 logements sis 26 avenue du Châter à Francheville.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune de Francheville s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

■ **2024-02-07 Garantie d'emprunts accordées à Vilogia pour l'acquisition de 7 logements situés 35 avenue du Châter**

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) VILOGIA envisage l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements (2 PLUS, 3 PLAI et 2 PLS) situés 35 avenue du Châter (opération « L'inattendu »).

Le montant total du capital emprunté pour cette opération est de 696 858,00 € sous la forme de 4 lignes de prêt. Il est proposé d'apporter la garantie de la commune à hauteur de 15% de cette somme soit 104 528,70 €. Les 85% restants seront garantis par la Métropole de Lyon.

Les caractéristiques financières des lignes de prêt sont indiquées dans le contrat de prêt annexé à la présente délibération.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 153556 en annexe signé entre la SA HLM VILOGIA, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Ressources en date du 31 janvier 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 696 858,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 153556 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 104 528,70 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce Prêt constitué de 4 Lignes du Prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 7 logements sis 35 avenue du Châter à Francheville.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune de Francheville s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

■ 2024-02-08 Autorisation des dépenses d'investissement

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, dans l'attente de l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation accordée par l'assemblée délibérante doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le budget total d'investissement 2023, hors remboursement de la dette et hors reste-à-réaliser, s'élevait à 4 866 374,00 €.

En conséquence, le montant total des crédits provisoires 2024 en investissement ne peut excéder 1 216 593,50 €, pour les dépenses à caractère annuel.

Il convient également de noter que l'instruction budgétaire et comptable M57 indique que pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme, le président de l'exécutif de l'entité peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Un montant total de 11 M€ était ouvert en 2023 dans le cadre des autorisations de programme ce qui ouvre droit à des crédits provisoires dans la limite de 3,6 M€ pour les dépenses à caractère pluriannuel.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.1612-1,

Vu le budget principal 2023 de la commune,

Considérant que les crédits réels d'investissement ouverts au budget 2023 du budget principal, hors remboursement de la dette et hors reste-à-réaliser, s'élevaient à 4 866 374,00 €,

Considérant que les autorisations de programme ouvertes en 2023 s'élevaient à 11 000 000,00 €,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Ressources en date du 28 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire, dans l'attente du vote du budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants suivants :

Dépenses à caractère annuel

Chapitre	Libellé	Crédits provisoires
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	30 000,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	30 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	215 000,00 €
901	EXTENSION DES GROUPES SCOLAIRES	50 000,00 €
904	PROJET NATURE YZERON	35 000,00 €
905	PROJETS PARTICIPATIFS	100 000,00 €
907	RELOCALISATION DE LA CRECHE DU BOURG	300 000,00 €
908	RENOVATION DE L'HOTEL DE VILLE (ETUDES)	10 000,00 €
910	TRAVAUX D'AMELIORATION THERMIQUE DU GS DU BOURG	50 000,00 €
912	VEGETALISATION DES COURS D'ECOLE	200 000,00 €
981	CIMETIERES	10 000,00 €
993	EXTENSION DU CIMETIERE	30 000,00 €
999	VIDEO PROTECTION ET PLAN FIBRE	140 000,00 €
Total général		1 200 000,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire, dans l'attente du vote du budget primitif 2024, à liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent soit :

Dépenses à caractère pluriannuel

N° AP	Chapitre	Libellé	Crédits provisoires
AP 2022-01	902	REHABILITATION GYMNASES PARC SPORTIF	600 000,00 €
AP 2023-01	911	RENOVATION DE L'HOTEL DE VILLE (TRAVAUX)	600 000,00 €

■ **2024-02-09 Garantie d'emprunts accordées à Vilogia-pour l'acquisition de 9 logements situés chemin du Got**

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) VILOGIA envisage l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 9 logements (6 PLUS et 3 PLAI) situés chemin du Got (opération « Natur'L »).

Le montant total du capital emprunté pour cette opération est de 938 498,00 € sous la forme de 4 lignes de prêt. Il est proposé d'apporter la garantie de la commune à hauteur de 15% de cette somme soit 140 774,70 €. Les 85% restants seront garantis par la Métropole de Lyon.

Les caractéristiques financières des lignes de prêt sont indiquées dans le contrat de prêt annexé à la présente délibération.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 149455 en annexe signé entre la SA HLM VILOGIA, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Ressources en date du 28 novembre 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

ACCORDE sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 938 498,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 149455 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 140 774,70 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce Prêt constitué de 4 Lignes du Prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 9 logements sis chemin du Got à Francheville.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune de Francheville s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

■ **2024-02-10 Garantie d'emprunts accordées à Vilogia-pour l'acquisition de 15 logements situés 1 impasse des Platanes**

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) VILOGIA envisage l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements (6 PLUS, 5 PLAI et 4 PLS) situés 1 impasse des Platanes (opération « Symbiose »).

Le montant total du capital emprunté pour cette opération est de 2 103 327,00 € sous la forme de 7 lignes de prêt. Il est proposé d'apporter la garantie de la commune à hauteur de 15% de cette somme soit 315 499,05 €. Les 85% restants seront garantis par la Métropole de Lyon.

Les caractéristiques financières des lignes de prêt sont indiquées dans le contrat de prêt annexé à la présente délibération.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 151195 en annexe signé entre la SA HLM VILOGIA, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Ressources en date du 28 novembre 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

ACCORDE sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 103 327,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 151195 constitué de 7 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 315 499,05 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce Prêt constitué de 7 Lignes du Prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 15 logements sis 1 impasse des Platanes à Francheville.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune de Francheville s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

 **Ressources Humaines.**

 **2024-02-11 Création d'un emploi non permanent de « Chargé de mission Coopérateur Handicap » dans le cadre d'un contrat de projet**

La commune de Francheville a contracté en 2022 une convention territoriale globale (CTG) avec la Caisse des Allocations Familiales (CAF) pour une période de 5 ans (2021-2025). Cette convention prévoit la création, à titre expérimental, d'un poste de chargé de mission « Coopérateur Handicap » rattaché au service Animation de la Direction Familles afin de répondre à la demande de prise en charge d'enfants à besoins spécifiques, notamment sur les temps d'accueil de loisirs périscolaires. Ce poste fait l'objet d'un financement de la CAF à hauteur de 13 800 € par an.

Pour répondre à ce besoin, il est proposé au Conseil municipal, conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, de créer un emploi non permanent de chargé de mission « Coopérateur Handicap » à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024. L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L 332-24 du Code Général de la Fonction Publique pour une durée de 2 ans renouvelable une fois. Cet emploi relèvera de la catégorie B. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade d'animateur ou de rédacteur, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le candidat pourra bénéficier du régime indemnitaire instauré par la délibération du Conseil municipal en date du 06 octobre 2022 relative au RIFSEEP.

Les missions principales de cet emploi seront les suivantes :

- Etablir des diagnostics territoriaux ou thématiques sur la question du handicap ;
- Assurer l'accompagnement de la réalisation des objectifs inscrits dans la CTG ;
- Coordonner l'action sur le territoire ;
- Développer et animer la contractualisation des partenaires et des réseaux professionnels ;
- Garantir une bonne communication à la population ;
- Contribuer à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre ;
- Mettre en place les conditions favorables à l'accueil des enfants à besoins spécifiques ;
- Former et accompagner les professionnels ;
- Assurer l'accompagnement des enfants à besoin spécifique lors des différents temps périscolaires ;
- Sensibiliser les différents publics à cette thématique.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 313-1 et L 332-24 ;

Vu le décret 88-145 modifié ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 novembre 2023 ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 28 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE la création à compter du 1^{er} janvier 2024 d'un emploi non permanent dans le grade d'animateur ou de rédacteur, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet, pour occuper le poste de chargé de mission « Coopérateur Handicap » en lien avec la CTG conclue avec la CAF. L'agent recruté sera en charge de l'accompagnement des enfants à besoin spécifique, notamment lors des différents temps périscolaires, ainsi que du portage des projets suivants :

- Etablir des diagnostics territoriaux ou thématiques : assurer un appui aux comités de pilotage, notamment dans la prise de décision, contextualiser l'action menée ou à mener au vu des évolutions identifiées, conseiller ou réaliser des actions en lien avec les projets, identifier les ressources, argumenter les propositions en vue de la mise en œuvre du plan d'action ;

- Assurer l'accompagnement de la réalisation des objectifs inscrits dans la CTG : animer le travail de mise en œuvre du plan d'action avec les techniciens, les partenaires et les usagers, favoriser l'émergence d'actions, suivre les subventions et les prestations CAF

- Coordonner l'action sur le territoire : mettre en place des coordinations avec les acteurs de terrains sur les différents secteurs afin de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants et des familles d'un territoire.

- Développer et animer la contractualisation des partenaires et des réseaux professionnels : synthétiser les attentes et besoins des partenaires, mobiliser les acteurs locaux, organiser et animer les réunions inhérentes à la mise en œuvre de la CTG, organiser l'information des partenaires, favoriser les échanges d'expérience

- Garantir une bonne communication à la population : favoriser l'expression et la mobilisation des habitants, construire et mettre en œuvre une stratégie de communication interne et externe

- Contribuer à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre : conduire des analyses au regard d'indicateurs ou de bases de données, créer des outils d'évaluation inhérente à la CTG dans le cadre de la démarche d'évaluation globale de la collectivité, assurer le contrôle des indicateurs et le suivi des reportings et bilans

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée de 2 ans, renouvelable une fois.

DIT que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

PRÉCISE que l'agent pourra bénéficier du régime indemnitaire instauré par la délibération du 06 octobre 2022 relative au RIFSEEP.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

■ **2024-02-12 Création d'un emploi non permanent et recrutement d'une personne en contrat Parcours Emploi et Compétences (PEC) pour l'unité espaces verts**

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences (PEC) repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements. Il prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat égale à 40% du SMIC sur une base de 26h hebdomadaire maximum.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie d'exonérations de charges dans la limite de la valeur du SMIC.

La décision attributive relative à l'aide à l'insertion professionnelle fixe les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel de la personne bénéficiaire du contrat et prévoit des actions de formation professionnelle et de validation des acquis de l'expérience nécessaires à la réalisation de son projet professionnel, ou à son insertion durable.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures minimum par semaine, la durée du contrat est de 9 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu l'arrêté de la Préfecture n° 2023-9915 du 20/01/2023 fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les « parcours emploi compétences » (PEC), les « contrats initiative emploi - jeunes » (CIE jeunes) et les « contrats initiative emploi – tous publics » (CIE tous publics) ;

Vu le budget ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 novembre 2023 ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 28 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE la création à compter du 1^{er} janvier 2024 d'un emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences (PEC) dans les conditions suivantes :

- Intitulé du poste : agent des espaces verts
- Durée du contrat : 9 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35h
- Rémunération : SMIC.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée ainsi que les éventuels avenants ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

Administration générale.

2024-02-13 Fin des compétences, cessation d'activité et dissolution du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC)

La ville de Francheville est membre du Syndicat Mixte **SRDC** (Syndicat Rhodanien de Développement du Câble). Le SRDC est lui-même membre de **l'EPARI** (Établissement Public pour les Autoroutes Rhodaniennes de l'Information). L'objet unique du SRDC est d'autoriser l'EPARI à concéder un réseau câblé sur son territoire.

L'EPARI a eu pour mission, depuis les 20 dernières années, de gérer l'entretien d'un réseau de communication sur l'ensemble du territoire du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon, afin que les usagers puissent être raccordés, à la radio, à la télévision et à internet. L'EPARI est intervenu notamment dans le cadre de la mise en place du plan France Très Haut Débit, auquel est associé le Département du Rhône, pour déployer la fibre sur toutes les communes du territoire. La ville de Francheville en bénéficie, par la mise à disposition de liens internet spécifiques dans ses écoles.

En 1995, l'EPARI a confié l'exploitation du réseau pour une durée de 30 ans, par convention de concession de service public, à la société RVC, devenue SFR. Ce réseau a permis d'assurer des services de communications électroniques à Très Haut Débit auprès de 55 000 clients sur les territoires du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Face aux évolutions technologiques et à la généralisation des acteurs privés sur le territoire, les élus du Conseil syndical de l'EPARI se sont accordés pour lancer une procédure de cession du réseau. À la suite d'un appel d'offre, le Comité a retenu celle de l'opérateur privé "**Infra Corp SAS**" d'un montant de 46 millions d'euros, pour une cession effective fin 2023.

La résiliation de la convention de concession de l'EPARI entraîne, de fait, sa cessation d'activité. Il en est de même du SRDC. Un accord de dissolution du SRDC a été approuvé à l'unanimité par le Comité Syndical du SRDC le 6/11/2023, il fixe les règles de liquidation du syndicat et n'entraîne aucune charge pour les membres du SRDC.

Cet accord (en annexe) doit maintenant être approuvé dans des termes concordants par chacun des membres du SRDC, dont la commune de Francheville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5212-33, L.52 11-25-1, et L.5211-26

Considérant qu'après la décision de l'Établissement Public pour les Autoroutes Rhodaniennes de l'Information (EPARI) du 20 octobre 2022 de résilier sa convention de conception et d'établissement d'un réseau câblé sur le territoire du SRDC, de céder son réseau et d'être dissout, la dissolution du SRDC est de plein droit en raison de l'achèvement de l'opération pour laquelle il avait été créé (autoriser l'EPARI à concéder un réseau câblé sur son territoire).

Vu la délibération en date du 6 novembre 2023, par laquelle le SRDC a approuvé sa dissolution à compter du 31 décembre 2023 et accepté les conditions de sa liquidation.

Considérant notamment, au vu du protocole d'accord de dissolution ci-annexé, que cette dissolution du SRDC n'entraînera aucune charge pour ses communes et groupements de communes membres, qui pourront au prorata de leur participation au budget de fonctionnement du SRDC et de la participation de ce dernier au budget de fonctionnement de l'EPARI, percevoir une partie de l'excédent du résultat de fonctionnement constaté de l'EPARI à sa dissolution.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit qu'un syndicat ne peut être dissout que par le consentement unanime des organes délibérants de ses collectivités membres, il convient donc aujourd'hui d'approuver la dissolution du SRDC et les conditions de sa liquidation.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 31 janvier 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la dissolution du SRDC et les conditions du protocole d'accord de dissolution ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte et formalité en ce sens.

COMMUNIQUE, aux fins de la bonne administration de cette décision, la présente délibération à Monsieur le Président du SRDC.

■ **2024-02-14 Convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique**

La Commune possède 3 bâtiments qui, à ce jour, ne sont pas éligibles au raccordement à la fibre optique à très haut débit :

- Le parc sportif : immeuble IMB/69089/X/00G0, 19 rue de la gare

- l'école du Chater : IMB/69089/X/01DU, 1 allée de l'Aubier

- Le Relai d'assistante maternelle : IMB/69089/X/00DN, 12 rue des écoles

Dans le cadre du déploiement des liens à très hauts débit sur le territoire, la société Orange, désignée par l'ARCEP, propose de raccorder à la fibre les bâtiments qui ne le sont pas encore, et permettre ainsi à de potentiels opérateurs de proposer leurs services internet aux occupants.

A ce jour, la société Orange propose ce raccordement à titre gratuit. Si l'opération est repoussée, elle sera toujours possible, mais soumise à facturation de service.

Or, cette opération sera à terme obligatoire, car les réseaux cuivre, dits RTC, sont technologiquement obsolètes. Ils sont amenés à être progressivement déposés à partir de 2023 (fermeture des 1^{ers} lots

de plaque en 2023). Toute nouvelle installation de communication se fera alors sur la base de la fibre optique.

Il est donc proposé de faire équiper les 3 bâtiments concernés par la société Orange, à titre gratuit.

Les clauses d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de fibre optique sont détaillées dans une convention proposée par la société Orange pour chaque bâtiment. La convention est conclue pour une durée de 25 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Vu le projet de convention ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 28 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les 3 conventions entre la société Orange et la Commune de Francheville ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tous documents nécessaires à leur application.

■ **2024-02-15 Modification des statuts du SIVU de la gendarmerie de Francheville Bel Air**

Vu la délibération n°2023.10 du Conseil syndical du SIVU Gendarmerie du 17 octobre 2023 portant modification de ses statuts ;

Le SIVU gendarmerie de Francheville Bel Air est un syndicat regroupant 3 communes : Francheville, Craponne et Saint Genis les Ollières. Il a pour objet la gestion d'un casernement de gendarmerie à Francheville.

La présidence du SIVU est exercée actuellement par Monsieur le Maire de Saint Genis les Ollières. Il est ainsi nécessaire de fixer le siège social et l'adresse du siège social à la Mairie de Saint Genis les Ollières, 10 rue de la Mairie.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts du SIVU telle qu'elle a été votée au Conseil syndical du 17 octobre 2023.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 28 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la modification des statuts du SIVU de la gendarmerie de Francheville Bel Air;

PRÉCISE que le siège social et la nouvelle adresse du siège du SIVU est effective à compter du 17 octobre 2023 à la mairie de Saint Genis les Ollières.

■ **2024-02-16 Attribution de cadeaux dans le cadre de différents événements municipaux**

La règlementation prévoit que l'attribution de cadeaux par la commune nécessite une délibération du Conseil municipal précisant les bénéficiaires, les événements concernés, le mode d'attribution ainsi que le montant maximum accordé par cadeau.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer les conditions d'octroi des cadeaux remis à l'occasion de la cérémonie des vœux aux agents municipaux et du CCAS.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le budget principal de la commune,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Ressources en date du 28 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE les dépenses suivantes :

Evènements	Vœux aux agents municipaux et du CCAS
Bénéficiaires	Tous les agents (à l'exception des vacataires) employés par la commune ou le CCAS au 1 ^{er} décembre de l'année d'achat
Mode d'attribution	Achat d'un cadeau par la commune
Montant maximum par cadeau	50 € TTC

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune (chapitre 011).

■ **2024-02-17 Modification de la composition de la commission municipale permanente Cadre de vie**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22, le conseil municipal a la possibilité de constituer des commissions chargées d'étudier les questions soumises à délibération du conseil municipal ;

Vu la délibération n°2020-07-04, relative à la composition des commissions municipales permanentes, qui approuve la création de 4 commissions municipales permanentes puis valide le nombre de membres et la composition de chaque commission ;

Vu la démission en date du 30 janvier 2024 de Madame Emilie MAMMAR, conseillère municipale membre de la commission Cadre de vie ;

Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement au sein du groupe politique initial « Francheville naturellement » afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle dans la composition de la commission ;

La commission cadre de vie est composée de 13 membres. Elle est en charge d'examiner les projets de délibération dans les domaines suivants : urbanisme, travaux, patrimoine, développement économique, cadre de vie, voirie.

Après appel à candidature, Monsieur le Maire prend acte des candidatures suivantes :

-
-

Si plusieurs candidatures :

Il est ensuite procédé au vote

Selon l'article L2121-21 du CGCT les membres sont désignés à bulletin secret. Toutefois le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Nombre de membre : 1

Nombre de votants : 33

	Candidats				Bulletins blancs	Bulletins nuls
	Prénom NOM	Prénom NOM	Prénom NOM	Prénom NOM		
Résultat du 1 ^{er} tour						
Résultat du 2 ^{ème} tour						
Résultat du 3 ^{ème} tour						

Si une seule candidature :

La nomination prend effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire, par application du L2121-21 du CGCT. Monsieur le Maire donne lecture du membre de la commission Cadre de vie :

--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE à l'unanimité de procéder/de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le membre de la commission Cadre de vie

DÉCLARE M conseiller municipal membre de la commission Cadre de vie

VALIDE la composition de la commission Cadre de vie selon le tableau suivant :

Commission	Nombre de membres	Liste A Francheville naturellement	Liste B Demain Francheville Respire avec Vivre Francheville
Cadre de vie	13	1- Claude GOURRIER 2- Michel GRESSOT 3- Sophie PAGNOUD 4- Olivier de PARISOT 5- Jean-Paul VERNAT 6- Audrey BONDUELLE 7- Marc VINCENT 8- Pascal ARDILLY 9- Marie D'HONNEUR 10-	1- Cyril KRETZSCHMAR 2- Jean-Claude BOISTARD 3- Bernard LEGRAND

■ **2024-02-18 Modification de la composition de la commission municipale permanente Solidarité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22, le conseil municipal a la possibilité de constituer des commissions chargées d'étudier les questions soumises à délibération du conseil municipal ;

Vu la délibération n°2020-07-04, relative à la composition des commissions municipales permanentes, qui approuve la création de 4 commissions municipales permanentes puis valide le nombre de membres et la composition de chaque commission ;

Vu la démission en date du 30 janvier 2024 de Madame Emilie MAMMAR, conseillère municipale membre de la commission Solidarité ;

Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement au sein du groupe politique initial « Francheville naturellement » afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle dans la composition de la commission ;

La commission Solidarité est composée de 13 membres. Elle est en charge d'examiner les projets de délibération dans les domaines suivants : solidarité, famille, petite-enfance, enfance, jeunesse, seniors, scolaire.

Après appel à candidature, Monsieur le Maire prend acte des candidatures suivantes :

-
-

Si plusieurs candidatures :

Il est ensuite procédé au vote

Selon l'article L2121-21 du CGCT les membres sont désignés à bulletin secret. Toutefois le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Nombre de membre : 1

Nombre de votants : 33

	Candidats				Bulletins blancs	Bulletins nuls
	Prénom NOM	Prénom NOM	Prénom NOM	Prénom NOM		
Résultat du 1 ^{er} tour						
Résultat du 2 ^{ème} tour						
Résultat du 3 ^{ème} tour						

Si une seule candidature :

La nomination prend effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire, par application du L2121-21 du CGCT. Monsieur le Maire donne lecture du membre de la commission Solidarité :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE à l'unanimité de procéder/de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le membre de la commission Solidarité

DÉCLARE M conseiller municipal membre de la commission Solidarité

VALIDE la composition de la commission Solidarité selon le tableau suivant :

Commission	Nombre de membres	Liste A Francheville naturellement	Liste B Demain Francheville Respire avec Vivre Francheville
Solidarité	13	11- Christine BARBIER 12- Daniel AUDIFFREN 13- Claire POUZIN 14- Blandine SCHMITT 15- Claire PRECLOUX 16- Marie-Christine BILLE 17- Gaëtan VERNEY 18- Patricia MORIN 19- Philippe SADOT 20-	4- Caroline PARIS 5- Bernard LEGRAND 6- Jean-Claude BOISTARD

■ **2024-02-19 Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein de la CLETC Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges**

Vu les articles L2121-21, L2121-33, L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-0267 du 14 décembre 2020 du Conseil de la Métropole de Lyon relative à la composition de la CLETC entre les communes et la Métropole de Lyon

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a créé, en 2003, une CLETC. Celle-ci gère les transferts de charges consécutifs à un transfert de compétence des communes à la Communauté urbaine ou à une extension de son périmètre.

Cette commission est composée de membres des Conseils municipaux des communes, chacun d'eux disposant d'au moins un représentant. Elle élit son Président, parmi les membres, qui préside les séances.

Elle rend ses conclusions lors de chaque transfert de charges

Compte tenu du mode d'élection des Conseillers métropolitains au suffrage universel direct, les élus sont désignés par circonscription et non plus par commune. Ainsi il est proposé de former une nouvelle CLETC pour le mandat 2020-2026 de 59 membres représentant chacun l'une des 59 communes du territoire.

Chaque commune a un nombre de voix pondéré selon sa population. 1 voix est attribué à la commune de Francheville sur un total de 164 voix au sein de la CLETC

Les communes du territoire métropolitain sont sollicitées afin de désigner un représentant titulaire ainsi que 2 suppléants au sein de son Conseil municipal.

Vu la démission du conseil municipal à compter du 30 janvier 2024 de Madame Emilie MAMMAR, membre suppléante de la CLETC,

Il est nécessaire de pourvoir à son remplacement.

Après appel à candidature, Monsieur le Maire prend acte des candidatures suivantes :

- Prénom NOM
- Prénom NOM
-

Si plusieurs candidatures :

Il est ensuite procédé au vote :

Nombre de représentant : 1 suppléant

Nombre de votants : 33

	Candidats				Bulletins blancs	Bulletins nuls
	Prénom NOM	Prénom NOM	Prénom NOM	Prénom NOM		
Résultat du 1 ^{er} tour						
Résultat du 2 ^{ème} tour						

Résultat du 3 ^{ème} tour						
--------------------------------------	--	--	--	--	--	--

Ou Une seule candidature a été présentée, par conséquent, la nomination prend effet immédiatement

Monsieur le Maire donne lecture du membre suppléant de la CLETC :

--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE à l'unanimité de procéder/de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le membre suppléant de la CLETC

DÉCLARE M conseiller municipal membre suppléant de la CLETC

VALIDE la composition de la CLETC selon le tableau suivant :

Organisme	Nombre de membres	Nom des représentants du Conseil Municipal
<p style="text-align: center;">CLETC</p> <p style="text-align: center;">Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges</p>	3	<p><u>Titulaire</u> :</p> <p style="text-align: center;">Laurence MARCASSE</p> <p><u>Suppléants</u> :</p> <p style="text-align: center;">Patricia MORIN</p> <p style="text-align: center;">Prénom NOM</p>

Urbanisme et cadre de vie.

2024-02-20 Avenant n°3 au marché de maintenance des installations techniques de chauffage et d'eau chaude sanitaire

En juillet 2017, la commune a conclu un marché public avec l'entreprise Dalkia pour assurer la maintenance des installations techniques de chauffage et d'eau chaude sanitaire pour une durée de 7 ans renouvelable trois fois une année, soit 10 ans maximum. Les prestations assurées par le titulaire sont les suivantes :

- La gestion d'énergie (le P1), la fourniture de l'énergie étant assurée dans le cadre d'un marché distinct ;
- La maintenance préventive des installations (le P2 – entretien, dépannage) ;
- La maintenance corrective des installations (le P3 – investissement visant à améliorer le fonctionnement) ;
- La maîtrise des consommations énergétiques à travers une clause d'intéressement ou de pénalité sur les économies ou excès de consommation.

Le montant initial de ce marché (pour les 7 années) était de 450 895,48 € HT.

Suite aux travaux du parc sportif, un premier avenant a été conclu en juin 2019 afin d'actualiser la liste des installations maintenues par Dalkia suite à la démolition des logements et des tribunes sur le site du parc sportif. Cet avenant a engendré une moins-value de 24 901,83 € HT.

Un second avenant a été conclu le 03 mars 2021 afin d'intégrer le nouveau bâtiment vestiaire du parc sportif pour la prestation P2 uniquement et d'actualiser les cibles de consommations énergétiques des bâtiments communaux sur lesquelles est calculé l'intéressement du prestataire. Cet avenant a engendré une plus-value de 20 265,90 € HT.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver l'avenant n°3 qui a pour objet de :

1. **Supprimer la clause du tiers payeur** : actuellement Dalkia acquitte directement les factures auprès du fournisseur d'énergie puis les refacture à la commune. Ce procédé étant remis en cause par des évolutions règlementaires, il ne peut être maintenu. Désormais, la commune s'acquittera directement des factures auprès du fournisseur d'énergie.
En conséquence, tous les articles relatifs à l'achat et la fourniture d'énergie dans les pièces contractuelles sont abrogés. Dalkia conserve cependant à sa charge la bonne gestion de l'énergie au travers du suivi mensuel des consommations énergétiques de l'ensemble des sites et de la clause d'intéressement aux économies d'énergie.
2. **Modifier le mode de gestion du marché** : afin de faciliter la gestion du contrat, les exercices s'entendront désormais en « saison de chauffe » (et non en année civile) à l'exception du dernier exercice de la période ferme :
 - Le dernier exercice de la période ferme s'étendra du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024 soit une période de 6 mois.
 - Le premier exercice de la première période de reconduction s'étendra du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025.
 - Les exercices des éventuelles reconductions ultérieures s'étendront du 1^{er} juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1.

Le présent avenant n'engendre aucune incidence financière :

- Montant initial du marché : 450 895,48 € HT
- Avenant n°1 : - 24 901,83 € HT
- Avenant n°2 : 20 265,90 € HT
- Avenant n°3 : 0 €
- Soit une évolution de – 1,03 % par rapport au montant initial du marché.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 au marché relatif à la maintenance des installations techniques de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

Vu le Code de la commande publique ;

u l'avenant n°3 annexé à la présente délibération ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 28 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 au marché relatif à la maintenance des installations techniques de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

■ **2024-02-21 Mise en place d'une Charte Architecturale Urbaine et Paysagère avec le CAUE Rhône Métropole**

Issus de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, les Conseils d'Architectures, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) sont des organismes de droit privé qui assurent des missions de service public pour la promotion et le développement de la qualité architecturale, urbaine et environnementale.

Le CAUE du Rhône a pour mission de développer l'information, la sensibilisation et la participation au plus grand nombre dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et des paysages. Il est à la fois conseiller et formateur des maîtres d'ouvrages publics et privés, des élus locaux dans leurs projets d'aménagement et de construction, des professionnels. Il conseille aussi les particuliers.

Dans le cadre de ses compétences, la commune de Francheville est le gestionnaire et le garant du patrimoine urbain, architectural, environnemental, paysager et naturel du territoire de Francheville.

La commune est soucieuse de la sauvegarde des ensembles urbains, du patrimoine bâti remarquable, de la qualité architecturale et paysagère, de la protection des milieux naturels, de la lutte contre le changement climatique, et ce, en vue d'assurer le développement de la ville de manière pérenne et cohérente.

Par conséquent, elle souhaite missionner le CAUE Rhône Métropole (CAUE RM) afin de l'accompagner dans la mise en place d'une charte architecturale, urbaine, et paysagère sur l'année 2024.

En créant cette charte, la commune a pour ambition de créer un document de référence à vocation pédagogique destiné aux professionnels et aux particuliers porteurs de projet. A la fois guide méthodologique et pédagogique, cette charte les aidera dans les différentes étapes du projet.

Cette charte constituera un outil complémentaire au PLU-H.

Afin de conduire cette mission, l'établissement d'une convention entre la commune et le CAUE sera nécessaire avec une prise en charge financière répartie entre la commune et le CAUE.

Pour produire une telle charte il convient de prévoir une trentaine de jours de travail 15 jours sont pris en charge par le CAUE sur des budgets sensibilisation grand public et 15 jours sont pris en charge par la commune soit environ 10 000 euros HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 101-2 ;

Vu la délibération n°2018-03-11 en date du 29 mars 2018 relative à l'adhésion de la commune de Francheville au CAUE du Rhône ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'établissement d'une Charte Architecturale Urbaine et Paysagère ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 23 novembre 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

APPROUVE l'établissement d'une Charte Architecturale Urbaine et Paysagère

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à établir la convention avec le CAUE RM et à signer les documents administratifs afférents à la réalisation de cette charte ;

DIT que cette dépense est prévue au budget principal 2023 de la commune (chapitre 011)

■ **2024-02-22 Avenant à la convention d'occupation privative du domaine public – Antennes de radiocommunication**

La Société Bouygues Télécom, dans le cadre de son activité d'exploitant de systèmes de radiocommunications avec les mobiles, a procédé en 2005, pour l'exploitation desdits systèmes, à l'implantation d'antennes et d'équipements techniques sur la commune de Francheville (délibération du 30 mars 2005).

Bouygues Télécom a implanté ses équipements sur la parcelle correspondant à l'église St Roch appartenant à la Commune située rue de la Mairie à Francheville le haut, cadastrée BR 31.

En 2020, l'entreprise Bouygues Télécom a confié la gestion de ses installations et infrastructures à l'entreprise Cellnex France. Aussi, la commune de Francheville a conventionné avec Cellnex France pour la mise à disposition d'emplacements afin que Cellnex puisse y installer, exploiter et maintenir des infrastructures permettant l'accueil et l'exploitation d'équipements techniques de communications électroniques et audiovisuels appartenant à des opérateurs (délibération du 1er octobre 2020).

La convention prévoit entre autre une redevance annuelle perçue par la commune de 10 000,00 € nets (contre 4 200,00 € en 2005), pour une période de douze ans.

Par courrier en date du 27 mars 2023, CELLNEX France a informé la commune de Francheville de sa volonté de céder la propriété des infrastructures installées sur le site ainsi que le Contrat susvisé, à la société Phoenix France Infrastructures 2 (PF12).

Compte tenu du fait que la possibilité de cession à un tiers par Cellnex France n'était pas prévue dans le cadre de la convention signée le 8 octobre 2020, il est nécessaire de délibérer pour approuver un avenant à ladite convention autorisant la vente par Cellnex à Phoenix France Infrastructures 2 tout en garantissant la bonne exécution des clauses de la convention. Cet avenant prévoit également la possibilité de cession ultérieure de la présente convention sous réserve qu'outre la modification du bénéficiaire, le contrat reste inchangé et s'applique dans toutes ses stipulations.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 23 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes de la convention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'occupation privative du domaine public avec la société Cellnex initialement signé le 8 octobre 2020. Cet avenant prévoit la cession du contrat par Cellnex à la Société Phoenix France Infrastructures 2 dans des conditions inchangées par rapport au contrat initial.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les cessions qui pourraient intervenir ultérieurement sous réserve du respect des clauses du présent avenant.

■ **2024-02-23 Lancement d'une procédure de déclassement du domaine public communal**

La Commune de Francheville est propriétaire de la parcelle BI99 située au niveau 23 de l'avenue du Chater. Cette parcelle qui constitue le parc public dit de la Chauderaie est limitrophe au sud et au nord-est de la propriété privée du 25 avenue du chater (composée des parcelles BI100, BI94 et BI03) sur laquelle est implantée l'acteur économique Peugeot Fahy.

La partie « sud » du parc, qui jouxte la parcelle BI100 ne comprend aucun espace de jeux aménagé ou de mobiliers urbains.

Afin d'améliorer la qualité des espaces publics mis à dispositions des administrés, la commune de Francheville envisage de procéder à un échange foncier entre une partie de la parcelle actuelle du parc de la Chauderaie BI99 et une partie de la parcelle BI94 qui jouxte l'est du parc.

Pour ce faire, la commune souhaite procéder au déclassement du domaine public de l'emprise d'environ 1175 m² correspondant à la partie sud du terrain communal (cf annexe) qui a vocation à faire l'objet d'un échange foncier avec soulte.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique, en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 23 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de déclassement pour la partie «sud » de la parcelle BI99 représentant environ 1175 m²

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

■ **2024-02-24 Convention avec la SPA pour les années 2024 - 2025**

La commune ne dispose pas de fourrière communale, par conséquent elle a recours depuis de nombreuses années aux services de la Société Protectrice des Animaux (SPA), pour l'enlèvement des

chats et chiens trouvés errants, en état de divagation ou morts sur le domaine public du territoire de la commune.

Une convention de fourrière est alors établie entre la commune et la SPA.

Sur appel de la Police Municipale, la SPA assure :

- L'enlèvement des animaux auprès de la Police Municipale après capture des animaux errants ou ramassage des cadavres
- La capture en urgence des animaux errants
- La garde de ces animaux pendant le délai légal (8 jours francs pour les chiens et chats)

En contrepartie des services rendus, la SPA sollicite une participation financière de **0,80 € par an et par habitant**.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée, assurant les obligations de fourrière animale prévue aux articles L 211-24 et suivants du Code Rural, et définissant :

- Les modalités de prise en charge de ces animaux en fourrière,
- Le suivi des demandes,
- La recherche des propriétaires et restitution des animaux
- Le montant de l'indemnité forfaitaire fixée à la somme de 0,80 € par habitant.

Le nombre d'habitants à prendre en considération pour cette convention est celui de l'INSEE en vigueur depuis le 1er janvier 2023, soit une population municipale de **14821 habitants**.

Le montant tarifaire de la convention s'élèvera donc à **11 856,80 € pour 2024 et sera réajusté pour 2025 selon le nombre d'habitant INSEE au 1^{er} janvier 2024**.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 23 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes de la convention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prise en charge, de capture et d'enlèvement des animaux avec la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est pour l'année 2024 et l'année 2025 ainsi que les documents afférents.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2024 et 2025

Développement économique.

2024-02-25 Dérogation à la fermeture du dimanche pour les hypermarchés / commerces de détails et concessions automobiles pour l'année 2024.

La loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche et la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels (Article 8), permettent au Maire de chaque commune d'autoriser jusqu'à 12 ouvertures dominicales par an pour les commerces de détail.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante par décision du Maire, après avis du conseil municipal et de la Métropole de Lyon dans le cas où le nombre de dimanches autorisés est supérieur à cinq. La dérogation est collective et prise par branche d'activités. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année.

En contrepartie, les salariés ont droit à un salaire au moins double et à un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, conformément, notamment à l'article 3132-26 du code du travail.

Au vu des demandes formulées par les commerçants de Francheville, de la consultation auprès des principaux représentants départementaux des syndicats et du patronat en date du 29 septembre 2021 (CPME - C.F.T.C. - C.G.T. - C.F.D.T. - C.F.E/C.G.C. - F.O. du Rhône - M.E.D.E.F – U2P), de la consultation auprès de la Métropole de Lyon en date du 10 octobre 2023 et de la consultation pour avis de la CCI Lyon Métropole et de la CMA en date du 10 octobre 2023 ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser l'ouverture des branches d'activités suivantes :

Hypermarché

Commerce de détails à prédominance alimentaire ainsi que les différentes branches d'activités présentes dans la galerie marchande CARMILA, concernant : le commerce de détail d'habillement, le commerce de détail d'optique, le commerce de bijouterie, le commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé, le commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage, le commerce de piles et accumulateurs électriques, le commerce de cigarettes électroniques et celui de l'industrie manufacturière, aux dates suivantes:

Dimanche 1er décembre 2024

Dimanche 08 décembre 2024

Dimanche 15 décembre 2024

Dimanche 22 décembre 2024

Dimanche 29 décembre 2024

Dimanche 14 janvier 2024

Dimanche 30 juin 2024

Dimanche 8 septembre 2024

- Concessions automobiles pour les 5 dimanches suivants :

Dimanche 14 janvier 2024

Dimanche 17 mars 2024

Dimanche 16 juin 2024

Dimanche 15 septembre 2024

Dimanche 13 octobre 2024

Vu l'article L. 3132-26 du code du Travail ;

Vu la consultation de la Métropole de Lyon en date du 10 octobre 2023 ;

Vu la consultation des principaux syndicats représentants du personnel et du patronat en date du 10 octobre 2023 ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 23 novembre 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DONNE un avis favorable à la dérogation de la fermeture du dimanche pour les branches d'activité précitées et selon les dates sus-énoncées.

 **Solidarité-Education**

 **2024-02-26 Logements sociaux : conventions de gestion en flux avec les bailleurs**

Objet : Réforme de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux - Actualisation de la politique de réservation de la ville de Francheville et passage à la gestion en flux – Charte partenariale et convention de gestion en flux des réservations

I – Le contexte

Les modalités de gestion de la demande de logement social et de la politique d'attribution ont été modifiées par plusieurs textes législatifs :

- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui vise à améliorer la lisibilité, l'efficacité, et la transparence dans le processus d'attribution ;
- La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, qui vise notamment à favoriser la mixité sociale et l'égalité des chances dans l'habitat en améliorant l'équité des attributions, en permettant l'accès pour les plus démunis aux quartiers hors quartier prioritaire politique de la ville et en redéfinissant les publics prioritaires ;
- La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), qui rend obligatoire la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et d'un système de cotation des demandes de logement social sur le territoire de la Métropole ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS), prévoit un report des dates butoires au 24 novembre 2023 pour la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et au 31 décembre 2023 pour la mise en œuvre d'un système de cotation de la demande.

A horizon 1er janvier 2024, plusieurs évolutions vont sensiblement modifier le paysage de l'accès au logement social.

II – Le projet

1° - La Convention intercommunale d'attribution encadre les politiques de réservations locales

La Convention intercommunale d'attribution et les orientations des politiques de réservation des communes sont importantes à rappeler dans un objectif de transparence et de mise en conformité avec les évolutions législatives récentes.

- La Convention intercommunale d'attribution (CIA) délibérée par le Conseil métropolitain le 18 mars 2019 (délibération n°2019 - 3424) et effective pour 6 ans ;
- La politique de réservation de la Métropole de Lyon, qui prend en compte les besoins des territoires. Depuis de nombreuses années, la Métropole de Lyon travaille en partenariat avec

les villes et mobilise une partie de son contingent pour relogement des publics repérés par les communes. Ce partenariat se poursuivra dans les respects des orientations définies par la Métropole.

2° - Passer à la gestion en flux des réservations : des enjeux de fluidité, d'harmonisation et d'actualisation

a) - Une Charte et une convention ayant pour objectif de faire converger les pratiques

Le décret du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux et impose à chaque organisme de logement social de signer avec chaque réservataire d'ici le 24 novembre 2023 une convention de réservation. La gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part et des objectifs de mixité sociale d'autre part. En effet, les logements ne sont plus « identifiés » par réservataire, c'est le bailleur qui définit vers quel réservataire il oriente tel ou tel logement. En amont de l'orientation des logements, un certain nombre de logements (définis par les textes) sont ôtés par le bailleur et donc « exclus du flux ».

L'Etat, la Métropole, les EPCI du Rhône, ABC HLM et Action Logement ont convenu de signer une Charte partenariale (jointe en annexe à la présente délibération) afin de garantir des principes communs et harmonisés concernant :

- la définition de l'assiette des logements soumise au flux,
- la répartition du flux entre les différents réservataires,
- les modalités de gestion,
- le bilan.

De son côté, la Ville de Francheville signe avec chaque bailleur social auprès duquel elle a des réservations, une convention relative à la gestion en flux de ces réservations.

Chaque convention précise :

- Le patrimoine social concerné par la convention (assiette du flux),
- Les modalités opérationnelles de décompte du flux,
- Le taux affecté aux réservataires : Etat (30% du flux annuel total de logements du bailleur), la Métropole et la commune concernée (taux constaté sur le patrimoine du bailleur lors de la phase d'inventaire, selon le tableau ci-dessous),
- Les dispositions spécifiques aux programmes neufs,
- Les modalités de gestion des réservations et des attributions.

Les conventions sont conclues pour trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2024.

b) Des enjeux sur le système des réservations

Les conventions précisent notamment le taux affecté aux réservataires. Le calcul du taux d'orientation du flux à destination des collectivités est régi par les articles R. 441-5 à R. 441-5-4 du Code de la construction et de l'habitation (décret N° 2020-145 du 20 février 2020) : le pourcentage d'orientation du flux alloué aux réservataires collectivités doit être celui constaté dans les inventaires, cet inventaire a été élaboré au 31/12/2021, il sera mis à jour tous les 3 ans sauf demande spécifique. Il est à reporter par chaque réservataire dans l'article 2-4 de la convention.

Pour la Ville de Francheville, les taux de réservation actuels (base 31/12/2021) sont les suivants :

Bailleur social	% de logements sociaux réservés pour la Ville de Francheville sur le patrimoine du bailleur
ALLIADE	1,10%
CDC HABITAT SOCIAL	2,44%
DYNACITE	5,56%
IMMOBILIERE RHONE ALPES	6,02%
LYON METROPOLE HABITAT	1,22%
SEMCODA	7,69%
SOLLAR	5,26%

À l'issue des conventions, un travail sera engagé avec les partenaires sur les modalités et échéances de révision de ces taux, pour prendre en compte les évolutions du patrimoine et des réservations, en particulier sur les mises en service.

Vu ledit dossier ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 21 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les orientations de la politique de réservation de la Commune de Francheville

APPROUVE la convention type de passage à la gestion en flux des réservations à signer entre la Commune de Francheville et chaque bailleur

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

■ **2024-02-27 Adoption d'une convention de mutualisation entre la commune et le CCAS de Francheville**

Pour permettre leur fonctionnement et dans une logique d'optimisation et d'efficience de la dépense publique, la commune et le CCAS mutualisent depuis plusieurs années leurs ressources humaines, matérielles et financières dans le cadre de prestations réalisées en commun.

Les dispositions opérationnelles et financières relatives à cette mutualisation sont fixées dans une convention adoptée par les deux parties. La précédente convention ayant pris fin au 31 décembre 2022, il est proposé d'en adopter une nouvelle pour les 4 années à venir (2023-2026).

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le projet de convention de mutualisation annexé à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mutualisation annexé à la présente délibération,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 21 novembre 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

APPROUVE les termes de la convention de mutualisation entre la commune et le CCAS,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à son adoption.

■ **2024-02-28 Convention de mise à disposition du minibus communal entre le Comité des Anciens et la Ville de Francheville**

La commune de Francheville a souhaité se doter d'un Traffic Renault 9 places afin d'améliorer la mobilité des séniors sur son territoire.

Ce véhicule 9 places, fruit d'un partenariat entre la commune et la société commerciale Com2000, comportera sur sa carrosserie les annonces publicitaires des acteurs économiques de la commune permettant son financement sur deux ans.

Ce nouveau service communal de mobilité permettra aux séniors de se déplacer aisément et gratuitement sur les trois marchés de la ville et pourront à cette occasion en profiter pour se rendre dans les commerces de proximité et au sein des bâtiments municipaux.

En outre, il a également été prévu de mutualiser l'utilisation du véhicule avec d'autres services municipaux comme la Direction Familles ou le Centre communal d'action social afin de répondre aux besoins de la direction.

Le mini bus communal sera également mis à disposition au profit de l'association franchevilloise, « le Comité des Anciens » dont l'engagement associatif est porté sur la lutte contre la solitude, l'entraide et le soutien moral des seniors franchevillois.

Ce service facilitera les déplacements hebdomadaires proposés par le Comité des Anciens.

Les dispositions opérationnelles et financières relatives à cette mise à disposition sont fixées dans une convention adoptée par les deux parties.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le projet de convention de mise à disposition avec le Comité des Anciens annexé à la présente délibération.

Vu le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 21 novembre 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

PRÉCISE que le mini bus communal sera utilisé par les services de la commune pour leurs propres besoins ainsi que par le Comité des Anciens.

APPROUVE les termes de la convention pour l'utilisation du mini bus communal par le Comité des Anciens.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à son adoption.

■ **2024-02-29 Approbation du partenariat entre la commune et la plateforme « Too good, To Go » pour limiter le gaspillage alimentaire issu de la restauration scolaire**

Afin de lutter contre le gaspillage alimentaire, la commune souhaite valoriser les barquettes non consommées à la fin du service de restauration scolaire.

Plusieurs conventions de dons alimentaires ont été signées mais les associations n'ont finalement pas été en mesure de s'organiser pour récupérer les repas.

Des barquettes pouvant être consommées sont donc jetées quotidiennement dans les 3 restaurants scolaires de la commune, malgré la possibilité laissée aux enfants de se resservir.

La plateforme "Too Good To Go" met en relation des consommateurs et des collectivités qui disposent de surplus alimentaires, pour répondre à cette problématique.

Avec son application "anti-gaspi", elle permet aux collectivités de proposer à la vente, à prix réduit, des "paniers surprises" correspondant aux repas non consommés. Le principe est simple : les collectivités signalent sur l'application les "paniers surprises" à vendre ; ceux-ci peuvent ensuite être achetés et récupérés par toute personne utilisatrice de l'application "Too Good To Go".

Ce dispositif répond à la problématique de lutte contre le gaspillage alimentaire dans lequel s'inscrit la commune de Francheville, celle-ci souhaite donc y adhérer.

Il convient, dans ce cadre, de mettre en place une tarification pour la vente des "paniers surprises" et ce, à un prix inférieur à celui que pratique la commune. Les paniers se définissent comme tels :

- un "panier surprise plat" de 3 personnes (soit 3 accompagnements et 3 plats protidiques),
- un "panier surprise périphérique" (dont la quantité est à définir en fonction de la proposition choisie)

Proposition 1 (tarification identique pour tous les paniers)

- 3.56 € pour le panier surprise comprenant 3 plats
- 3.56 € pour le panier surprise comprenant 9 périphériques

Proposition 2 (tarification différenciée en fonction du panier)

- 3.56 € pour le panier surprise comprenant 3 plats
- 1.99 € pour le panier surprise comprenant 3 périphériques

Les consommateurs intéressés, après avoir effectué leur paiement via l'application "Too Good To Go", pourront retirer leur "panier surprise" dans les restaurants scolaires.

Une commission de 1,09€ TTC sera prélevée par Too Good To Go sur chaque "panier surprise" vendu et l'application applique 79€ TTC de frais administratifs annuels prélevés sur les recettes générées.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 21 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le partenariat entre la mairie de Francheville et la start up Too Good To Go

AUTORISE l'adhésion de la commune à la plateforme "Too Good To Go"

FIXE les tarifs des paniers à vendre selon le barème ci-dessus

DIT que les crédits seront attribués en recettes sur le budget de la commune

■ **2024-02-30 Refonte du règlement de fonctionnement des EAJE**

- **Vu** le Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants

- **Vu** les délibérations en date du 18 décembre 2014, 12 décembre 2019, 6 février 2020 et du 24 juin 2021 portant actualisation du règlement de fonctionnement des EAJE

Dans le cadre de la politique municipale petite enfance, la commune entretient un important partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales. Celui-ci se traduit notamment par la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Pour bénéficier des prestations de services afférentes à l'exercice, il est attendu de la commune l'actualisation régulière du règlement de fonctionnement des EAJE au regard des évolutions réglementaires et législatives.

Le décret d'août 2021 introduit des modifications majeures sur les thématiques suivantes :

- Référent santé et accueil inclusif
- Fonction des différents professionnels intervenant au sein des EAJE
- Protection de l'enfance et mesures d'urgences
- Affichage réglementaire à destination des familles

Ce décret laisse aux EAJE un délai de mise en conformité de leur règlement de fonctionnement, arrivant à échéance en décembre 2023.

Le règlement de fonctionnement des EAJE municipaux franchevillois a donc fait l'objet d'une refonte afin d'être conforme à la réglementation en vigueur.

Vu l'avis du conseil de parents en date du 15 Novembre 2023,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 21 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes du règlement de fonctionnement des EAJE.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la nouvelle version du règlement de fonctionnement des EAJE effective au 1^{er} janvier 2024 (document joint à cette délibération).

■ 2024-02-31 **Création d'un Conseil Municipal des Jeunes**

Vu la délibération du 18 décembre 2014 portant Création d'un Comité Consultatif de la Jeunesse,

Considérant que les modalités de création et d'activités définies dans le cadre du Comité Consultatif de la Jeunesse ne semblent plus adaptées au fonctionnement d'une instance jeunesse sur le territoire franchevillois ;

Considérant la nécessité d'assurer une continuité de l'engagement citoyen, valoriser celui-ci auprès des adolescents et encourager les démarches de concertation locales ;

Il est proposé de créer un Conseil Municipal des Jeunes (C.M.J) selon les modalités suivantes :

1- Ouverture du Conseil Municipal des Jeunes aux Franchevillois âgés de 11 à 17 ans

Cette volonté d'ouvrir le CMJ dès 11 ans permettra d'assurer une continuité du Conseil Municipal des Enfants (CME) pour les jeunes qui intégreront le collège et qui souhaiteront s'investir dans des projets citoyens de la commune.

2- Organisation et fonctionnement

- Composition : De 8 à 24 jeunes
- Durée de l'inscription : 1 an renouvelable
- Séances : A minima 4 plénières par an en salle du conseil

3- Sélection des candidatures

Dans le cadre de la création du Conseil Municipal des Jeunes, cette sélection sera faite par une commission avant la création d'un règlement intérieur de fonctionnement. Une commission avec l' élu délégué à la Petite-Enfance/Enfance/Jeunesse, le coordinateur et les conseillers de la Structure Information Jeunesse (SIJ) se tiendra afin de sélectionner les dossiers, suivant les motivations exposées pour intégrer le CMJ.

4- Rôle

- Emettre des avis sur tout sujet proposé par le Conseil Municipal
- Initier des propositions consultatives à destination du Conseil Municipal
- Suggérer, soumettre et exécuter des projets opérationnels d'animation locale

5- Moyens

- Budget dédié à compter de janvier 2024
- Accompagnement du coordinateur enfance/jeunesse et du CME
- Aide à la construction de projets avec les conseillers de la SIJ
- Utilisation des réseaux CME-CMJ-ANACEJ (Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes)

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 21 Novembre 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la création d'un Conseil Municipal des Jeunes dans les conditions déterminées ci-dessus.

APPROUVE la création d'un règlement intérieur de fonctionnement.

■ **2024-02-32 Organisation par la Commune d'un Séjour hiver 2024**

La Direction Familles organise chaque année un séjour d'hiver à destination des enfants et adolescents.

Pour 2024, ce séjour d'hiver sera organisé au Gîte du VERCORS en pension complète.

48 enfants pourront être accueillis :

- 24 enfants de 7 ans révolus à 10 ans
- 24 adolescents de 11 ans révolus à 17 ans

Ils seront encadrés par 2 directeurs et 4 animateurs.

Seront proposées à titre d'exemple les activités suivantes : fatbike, tubing, raquette, ski nordique, ferme pédagogique et chien de traîneaux.

Depuis 2020, la commune de Francheville a souscrit au dispositif VACAF qui permet aux familles les plus modestes de bénéficier d'une prise en charge de 40% à 50% du montant du séjour pour chaque enfant. Pour accompagner les familles, le montage des dossiers est assuré par la Direction Familles.

Le barème 2024 est le suivant :

	TAUX D'EFFORT	TARIF PLANCHER	TARIF PLAFOND	TARIF HORS COMMUNE
Séjour enfants	27 %	200 €	540 €	610 €
Séjour ados	28.5 %	200€	570 €	640 €

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 21 Novembre 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE le Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions relatives à l'organisation du séjour d'hiver dans les conditions déterminées ci-dessus,

APPROUVE la participation des familles telle que définie ci-dessus.

Culture sport et vie associative

2024-02-33 Autorisation de signature de la convention de parrainage avec Peugeot FAHY - Saison Culturelle 2023/2024

La SAS Peugeot-Fahy s'est proposée d'apporter son soutien à la saison culturelle 2023/2024, sous la forme d'une convention de parrainage en numéraire.

La SAS Peugeot-Fahy versera 1600 € TTC en numéraire sur présentation d'une facture soumise à TVA pour la saison 2023/2024.

L'article 39-1-7° du code général des impôts prévoit que les dépenses engagées par les entreprises dans le cadre de manifestations notamment de caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises, sont déductibles du revenu imposable de l'entreprise lorsqu'elles sont engagées dans l'intérêt direct de l'exploitation.

Les contreparties proposées par la commune de Francheville sont les suivantes :

- Logo sur plaquette de saison : 300€
- Logo sur l'affiche de la saison à l'Iris : 300 €
- Logo sur événements hors les murs : 400 €
- Autorisation de dépôt de Véhicule promotionnel lors des estivales 2023 ainsi que la pose d'un kakemono fourni pour l'événement : 300€
- Autorisation de dépôt de Véhicule promotionnel lors de l'événement Fort en nature (Peugeot E-2008) ainsi que la pose d'un kakemono fourni pour l'événement : 300€

Soit une valorisation totale de : 1 600€

Sur ces bases, il est proposé de valider la convention jointe en annexe.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Animation en date du 22 novembre 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

APPROUVE les termes de la convention proposée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de parrainage avec la SAS Peugeot-Fahy jointe en annexe.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget prévisionnel 2024

■ **2024-02-34 Autorisation de signature de la convention de mécénat avec La galerie marchande de Carrefour Francheville-Saison Culturelle 2023/2024**

La Galerie Marchande Carmélia Carrefour Francheville s'est proposée d'apporter son soutien à la saison culturelle de la commune, sous la forme d'une convention de mécénat en nature. Celle-ci est proposée pour la saison 2023/20224.

Le don en nature de la Galerie Marchande Carmélia Carrefour Francheville consiste à l'envoi de mailing aux clients de la galerie marchande Carrefour Francheville afin de relayer l'actualité de la saison culturelle (spectacle, scène ouverte, événements hors les murs). La somme de ce don est estimée à 1 300 €.

Les contreparties d'une convention de mécénat ne peuvent excéder 25 % de la contrepartie numéraire, soit : $1\,300 \times 25\% = 325$ €.

Les contreparties proposées par la commune de Francheville sont les suivantes :

- Logo affiche de saison = 300€

Sur ces bases, il est proposé de valider la convention jointe en annexe.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Animation en date du 22 novembre 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

APPROUVE les termes de la convention proposée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat avec la galerie marchande Carmélia de Carrefour Francheville jointe en annexe,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget prévisionnel 2024

■ **2024-02-35 Autorisation de signature de la convention de mécénat avec Carrefour Francheville - Saison Culturelle 2023/2024**

Carrefour Francheville s'est proposé d'apporter son soutien à la saison culturelle de la commune, sous la forme d'une convention de mécénat en numéraire et en nature. Celle-ci est proposée pour la saison 2023/20224.

Le montant du don en numéraire s'élève à 4 000 €, dans le cadre du soutien du festival les Estivales 2024.

Le don en nature de Carrefour Francheville concerne des denrées alimentaires diverses, citées dans la convention. La somme de ce don est estimée à 2 050 €.

Les contreparties d'une convention de mécénat ne peuvent excéder 25 % de la contrepartie numéraire, soit : $6\,050 \times 25\% = 1\,512,50$ €.

Les contreparties proposées par la commune de Francheville sont les suivantes :

- Logo sur plaquette de saison = 300 €
- Logo affiche de saison = 300€

-Logo Estivales = 300 €
-Logo événements hors les murs = 400 €

Soit une valorisation totale de : **1 300 €**

Sur ces bases, il est proposé de valider la convention jointe en annexe.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Animation en date du 22 novembre 2013.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

APPROUVE les termes de la convention proposée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat avec Carrefour Francheville jointe en annexe

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget prévisionnel 2004

■ **2024-02-36 Autorisation de signature de la convention de mécénat avec l'entreprise la Fabrique - Saison Culturelle 2023/2024**

L'entreprise La Fabrique s'est proposée d'apporter son soutien à la saison culturelle de la commune, sous la forme d'une convention de mécénat en numéraire.

Celle-ci est proposée pour la saison 2023/20224.

Le montant du don en numéraire s'élève à 500 €, dans le cadre du soutien du festival les Estivales 2024.

Les contreparties d'une convention de mécénat ne peuvent excéder 25% de la contrepartie numéraire, soit : $500 \times 25\% = 125 \text{ €}$.

La contrepartie proposée par la commune de Francheville est la suivante :

- 8 places de spectacles à 14€ (tarif abonnements)

Soit une valorisation totale de : **112€**

Sur ces bases, il est proposé de valider la convention jointe en annexe.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Animation en date du 22 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes de la convention proposée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat avec Carrefour Francheville jointe en annexe

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget prévisionnel 2004

■ **2024-02-37 Mise à jour du taux horaire des intermittents du spectacle, intervenants sur les manifestations de la commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 7121-7-1, L. 7122-1 à L. 7122-21, L. 7122-22 à L. 7122-28, R. 7122-3 à R. 7122-20 et R. 7122-14 à R. 7122-25 ;

Dans le cadre des manifestations culturelles et/ou évènementielles franchevilloises, la commune a régulièrement recours à des intervenants extérieurs en complément du personnel titulaire et permanent de la collectivité.

Ces intermittents sont rémunérés via le guichet unique pour le spectacle vivant (GUSO).

Au regard de l'inflation, des pratiques en la matière observés sur d'autres territoires et également de la difficulté à recruter des intermittents du spectacle, la commune souhaite réviser le taux horaire de rémunération du personnel intermittent du spectacle.

Cette rémunération, fixée par délibération, n'a pas évolué depuis 2017. La précédente délibération prévoyait un taux horaire à 13,5 € brut/heure. La commune souhaite porter ce taux horaire à 16 € brut/heure.

Ces nouvelles modalités seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024. Les conséquences financières de ces dispositions sont prévues au budget primitif 2024 et suivants.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Animation en date du 22 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de fixer le taux horaire de rémunération des intermittents du spectacle à 16 € brut/heure à compter du 1^{er} janvier 2024.

DIT que les crédits sont inscrits chaque année au budget prévisionnel de la commune

■ **2024-02-38 Convention avec l'Union Régionale de la Fédération des Œuvres Laiques (URFOL) et fixation de nouveaux tarifs du cinéma de l'Iris**

Les séances de cinéma proposées à l'IRIS sont menées en partenariat avec l'URFOL depuis de nombreuses années. Ce partenariat se révèle fructueux mais il est aujourd'hui nécessaire d'en remettre à jour certains termes.

Aussi, une nouvelle convention a été établie afin de définir précisément les rôles de la commune de Francheville et de l'URFOL.

Les modalités principales du fonctionnement entre la commune et l'URFOL reprises dans la convention sont les suivantes :

L'URFOL prenait déjà en charge :

- La négociation et les contrats avec les distributeurs, la fourniture des affiches, le transport, l'acheminement aller-retour des DCP, le suivi administratif, fiscal et financier (droits CNC, auteurs, TVA, Billetterie, déclarations TSA...etc), le retour des films et le reversement aux distributeurs.

L'URFOL prend désormais en charge :

- La fourniture, le paiement et la mise en place d'un logiciel de billetterie ainsi que les frais de fonctionnement et les fournitures de la billetterie.

La commune de Francheville continue à prendre en charge :

- Le choix des films, l'information/communication au public, l'accueil des spectateurs, l'encaissement des recettes et le reversement des recettes de billetterie, l'entretien et la réparation du matériel et de la salle, la projection des films et la sécurité des spectateurs.

Dans le cadre de cette nouvelle convention, l'URFOL impose à la commune une évolution des tarifs des entrées, qui n'avaient pas augmenté depuis 4 ans.

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

TYPE TARIF	TARIF AU 1 ^{ER} JANVIER 2024
Tarif normal	7 € (augmentation de 0.5€)
Tarif réduit : <i>Demandeur d'emploi, + 65ans, famille nombreuse, étudiant</i>	6 € (augmentation de 0.5€)
-14 ans	4,50 € (pas d'augmentation)
Abonnement (<i>carte 5 entrées</i>)	5 € par place (pas d'augmentation)
Ciné'J (<i>tarif unique</i>)	4€ (augmentation de 0.5€)
Exonéré	0 €

Ces nouvelles modalités seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024. Les conséquences financières de ces dispositions sont prévues au budget primitif 2024 et suivants.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Animation en date du 22 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de signer une nouvelle convention avec L'URFOL afin de revoir les obligations de chaque partie

APPROUVE les termes de la convention

VALIDE les tarifs du cinéma comme précisé ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.